

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 - Partie 1

Introduction

Présentation des territoires/Données de cadrage

Bilan à mi-parcours du PDALPD 2014-2018

Annexe - Bilan du PDAHI



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE



SOMMAIRE PARTIE I

I - Introduction page 3

■ Le contexte législatif	3
■ Le nouveau contexte territorial	6
■ La méthode pour établir le diagnostic des territoires, l'évaluation à mi-parcours du PDALPD 2014-2018 et bâtir le PDALHPD de la Haute-Loire	10

II - Présentation des territoires - données de cadrage, page 13

■ 2-1) Les territoires	13
■ 2-2) Le parc de logements	19
■ 2-3) L'offre d'hébergement d'insertion et spécialisé, de logement temporaire	24
■ 2-4) Le public défavorisé	25
■ 2-5) Les besoins potentiels pour l'accès ou le maintien dans le logement	28

III - Bilan à mi-parcours du PDALPD 2014-2018, page 33

■ 3-1) Présentation du plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2018 de la Haute-Loire	33
■ 3-2)- Bilan de la gouvernance et du pilotage	36
■ 3-3) - Le bilan de l'observation des besoins des publics défavorisés	42
■ 3-4) – Bilan des actions	43
■ 3.5) - Conclusion	110
■ Annexe - Bilan du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile	120

I - INTRODUCTION

■ LE CONTEXTE LEGISLATIF

Les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées ont été institués par la **loi du 31 mai 1990, loi dite « Besson »**. Elle assure le droit à une aide de la collectivité pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources et de ses conditions d'existence pour accéder à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir.

Plusieurs textes vont venir compléter le rôle du **Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion des personnes sans domicile (PDAHI)** prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

- **La loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 :**
 - Elle précise que le PDALPD doit « accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement ou menacées d'expulsion sans relogement ou logées dans des taudis, de l'habitat insalubre, précaire ou de fortune, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés ».
 - Elle spécifie que " toute personne ou famille rencontrant des difficultés particulières du fait d'une situation de précarité a droit à une aide de la collectivité pour accéder ou pour préserver son accès à une fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques » et définit les conditions de fonctionnement du Fonds de Solidarité Logement (FSL).
 - Elle institue les accords collectifs et les chartes de prévention des expulsions, met en place un dispositif d'aide à la médiation locative et attribue des moyens à la gestion locative aidée.
- **La loi du 13 août 2004 « Libertés et responsabilités locales » :**
 - Elle confirme le copilotage du PDALPD par le Préfet et le Président du Conseil général.
 - Elle transfère la gestion du FSL aux Départements. Le FSL se transforme en un fonds unique qui regroupe les fonds pour les impayés de loyer, d'énergie, d'eau, de services téléphoniques.

→ Elle permet également la délégation de compétence pour les aides à la pierre et, le cas échéant, la gestion du contingent préfectoral.

- **La loi du 13 juillet 2006** portant « **Engagement National pour le Logement** ». Elle indique que le « Plan est établi à partir d'une évaluation territorialisée qualitative et quantitative des besoins qui tient compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat ». Elle inscrit, comme contenu obligatoire des PDALPD, la coordination des attributions, la prévention des expulsions locatives et la lutte contre l'habitat indigne.
- **La loi du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement** et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Ce droit est rendu opposable grâce à l'ouverture de voies de recours. Le Préfet doit être en mesure de fournir un logement ou un hébergement décent dans des délais encadrés. La loi prévoit un plan d'actions renforcé pour les personnes sans abri.
- **La loi du 25 mars 2009 pour la Mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions**. Elle précise les modalités du PDAHI désormais inclus dans le PDALPD. Elle renforce la responsabilité de l'Etat en ce qui concerne l'organisation et la structuration de l'offre d'hébergement au niveau départemental. Elle prévoit un dispositif de veille sociale et développe l'intermédiation locative. Elle impose la mise en place d'une Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X.) par département.
- **Le décret du 29 novembre 2007** fixant les catégories de personnes dont il faut analyser les besoins ainsi que la nature des actions que doit comporter le Plan en vue notamment de la mobilisation et du développement de l'offre de logement. Il indique également l'obligation de mettre en place un observatoire nominatif des logements indignes et des locaux impropres à l'habitation.
- **La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** (Grenelle II). Elle stipule que le PDALPD doit désormais comprendre des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.
- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (A.L.U.R.)** opère la fusion du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et du Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion (PDAHI) dans **un document unique le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)**. Désormais les problématiques de l'hébergement et du logement font l'objet d'une réflexion conjointe, articulée afin d'élaborer les réponses les plus adaptées. Le nouveau plan vise à « ...la mise en œuvre du droit au logement et définit, de manière territorialisée, les mesures destinées à répondre aux besoins en logement et en hébergement des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. » Les besoins des personnes doivent être pris en compte de la rue jusqu'au logement de droit commun.
- **La loi ALUR, complétée par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine** confie un rôle accru en matière de gestion de la demande, de l'information des demandeurs et des attributions de logement aux Etablissements

Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ces derniers sont désormais en position de chef de file de la politique locale d'attribution de logements sociaux.

- **Le titre II de la loi relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.** intitulé « Mixité sociale et égalité des chances dans l'habitat » comprend notamment des dispositions relatives à l'attribution des logements sociaux (les démarches des demandeurs sont simplifiées et rendues plus lisibles, les critères d'attribution deviennent transparents comme l'offre de logements vacants) ; à la mobilité dans le parc social et à l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs (nouvelle politique des loyers, obligation d'affecter 25% des attributions de logement aux ménages les plus pauvres en dehors des quartiers de la politique de la ville) ; au renforcement de la démocratie dans le logement social ; à la répartition de l'offre de logement social sur les territoires.

■ LE NOUVEAU CONTEXTE TERRITORIAL

L'évaluation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Haute-Loire s'inscrit dans un contexte qui a fortement évolué depuis 2012.

▪ LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC À 360° « DE LA RUE AU LOGEMENT »

Mis en place dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté, le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement a été finalisé en juin 2015. Il porte sur la connaissance partagée des situations à prendre en charge, de la rue au mal logement, leurs évolutions et les solutions existantes de l'hébergement à l'accompagnement des personnes et familles. Il identifie l'offre à créer dans la perspective de prévenir les ruptures et les modalités d'une meilleure articulation de l'intervention des acteurs.

Il contribue à décroiser les champs de l'hébergement, du logement et de l'accompagnement social et sanitaire

▪ DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES QUI IMPACTENT L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

- **Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale** (loi NOTRe du 7 août 2015), arrêté en mars 2016, réduit à 11 le nombre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département, dont une Communauté d'agglomération.

Le diagnostic présenté dans les pages suivantes est réalisé à l'échelle des EPCI en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay : Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Communautés de communes du Plateau de la Chaise-Dieu (hors Berbezit), du Pays de Craponne, des Portes d'Auvergne (hors Varenne St-Honorat), de l'Emblavez, ainsi que les communes de Le Pertuis et St-Hostien appartenant à la Communauté de communes du Meygal ;

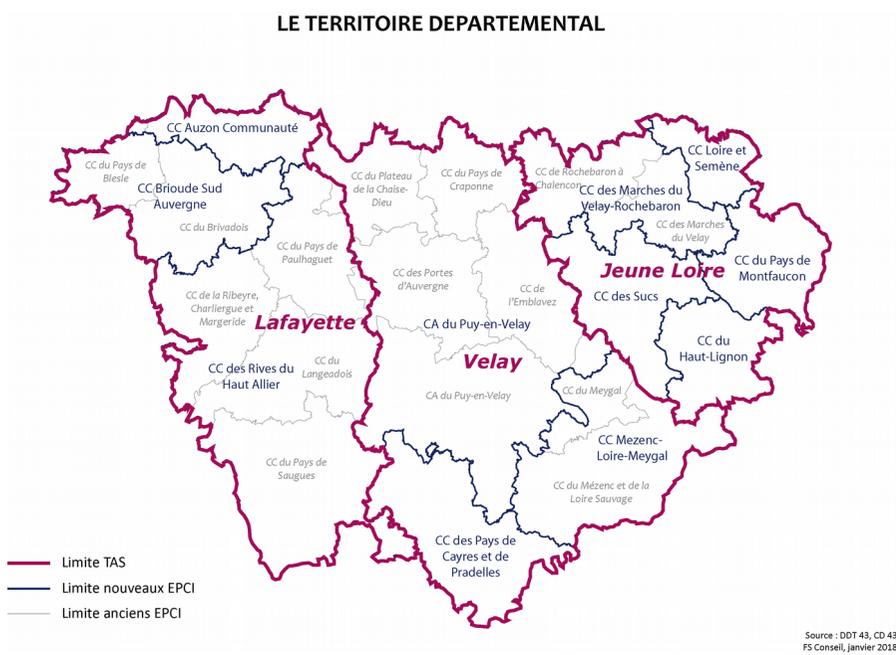
Communauté de communes Brioude Sud Auvergne : Communautés de communes du Briavois et du Pays de Blesle (hors Chambezou) ;

Communauté de communes des rives du Haut Allier : Communautés de communes du Pays de Saugues, du Langeadois, de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride, du Pays de Paulhaguet ;

Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron : Communautés de communes de Rochebaron à Chalencon et des Marches du Velay ;

Communauté de communes Mézenc-Loire-Meygal : Communauté de communes du Meygal (hors Le Pertuis et St-Hostien) et Communauté de communes du Mézenc et de la Loire Sauvage ;

Les Communautés de communes des Pays de Cayres et de Pradelles, du Haut-Lignon, du Pays de Montfaucon, Loire et Semène et Auzon Communauté n'ont pas changé de périmètre¹.



- La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a remis à plat la géographie prioritaire de la politique de la ville :
 - Deux quartiers prioritaires du Puy-en-Velay sont maintenus : Guitard et le Val Vert.
 - Deux quartiers ont été placés en veille active :
 - le quartier de la Bouteyre à Chadrac dont le nombre d'habitants est insuffisant,
 - le centre historique Saint-Jean au Puy-en-Velay, qui compte des ménages dont le un revenu médian est un peu plus élevé que celui retenu pour les quartiers prioritaires.

En Haute-Loire, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay est donc la seule concernée par les lois A.L.U.R. complétées par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et celle relative à l'Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017. Elle doit mettre en place :

Sauf pour Auzon Communauté dont la commune de Chambezon a rejoint la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

- un **plan partenarial de la gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs** permettant d'organiser l'accueil des demandeurs et d'optimiser l'offre disponible au niveau intercommunal ;
- une **conférence intercommunale du logement (CIL)** qui est obligatoire pour les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) comprenant sur leur territoire un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la Ville. La CIL définit :
 - des orientations sur les attributions des logements et les mutations dans le parc social,
 - les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires au titre du DALO ou relevant des projets de rénovation urbaine,
 - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

▪ **UNE NOUVELLE AMBITION POUR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Dans le cadre de sa feuille de route 2015-2021, le Département a engagé une réorganisation de ses services. Pour la Direction de la vie sociale dont les missions sont directement au service des populations sur les territoires, la nouvelle organisation mise en place en septembre 2016 doit permettre de mettre en œuvre avec les collectivités des projets de développement social et d'inscrire la politique du Département dans un partenariat élargi. C'est dans ce contexte que 3 grands territoires d'action sociale ont été définis (Lafayette, Velay et Jeune Loire) avec un pilotage et une animation spécifiques.

Par ailleurs, le Département a souhaité rendre plus lisible et conforter sa politique en faveur du logement et de l'habitat. Une Mission logement a été mise en place au sein de la Direction de la vie sociale et l'élaboration d'un **Plan Départemental de l'Habitat (PDH)** a été engagée avec l'Etat en 2017. Le Département réfléchit également à solliciter la délégation de la gestion des aides à la pierre de l'Etat.

Le PDH vise à « assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Ce plan définit des orientations conformes à celles qui résultent des schémas de cohérence territoriale et des programmes locaux de l'habitat. Le Plan prend également en compte les besoins définis par le Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées et ceux résultant des sorties des établissements d'hébergement ou services figurant au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale défini à l'article [L. 312-4](#) du Code de l'action sociale et des familles » (article L302-10 du [Code de la construction et de l'habitation](#)). Il peut également constituer le support de la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat que le Département pourrait solliciter.

Enfin, le Département souhaite disposer d'une vision large et globale des besoins en matière de logement et d'habitat en lien avec l'ensemble de ses missions et compétences tant au niveau de l'aménagement du territoire (amélioration des centres bourgs, accessibilité des services au public...) que de l'accompagnement des publics fragiles (publics défavorisés au titre de l'insertion et de la lutte contre la pauvreté, personnes âgées au titre de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement, personnes en situation de handicap).

■ LA MÉTHODE POUR ETABLIR LE DIAGNOSTIC DES TERRITOIRES, L'ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PDALPD 2014-2018 ET BÂTIR LE PDALHPD DE LA HAUTE-LOIRE

- **UNE VOLONTÉ PARTAGÉE DE L'ÉTAT ET DU DÉPARTEMENT DE CONDUIRE UNE DÉMARCHE CONCERTÉE, PARTAGÉE, TERRITORIALISÉE SUR LES PRIORITÉS SUIVANTES :**
 - le déploiement du SIAO ;
 - l'évaluation des besoins et des demandes des jeunes en difficulté ;
 - l'élaboration du schéma de domiciliation des personnes sans domicile stable ;
 - la programmation d'une offre de logement adaptée à l'évolution des besoins et de la demande des publics du Plan.

- **UNE DÉMARCHE ANIMÉE PAR LE COMITÉ TECHNIQUE**

- **Le diagnostic des territoires** a été réalisé à partir des données statistiques capitalisées par les services de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la CARSAT, données qui ont été territorialisées.
- **L'évaluation des actions du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)** porte sur la période de février 2014 à juin 2016. Elle s'est appuyée sur :
 - des données capitalisées dans le tableau de bord annuel du Plan et présentées en Comité Responsable du Plan ;
 - d'une analyse documentaire de l'ensemble des écrits : comptes rendus de réunions, rapports d'activités, bilans des dispositifs... ;
 - d'une séance de travail en équipe technique du Plan ;
 - d'un entretien auprès des acteurs institutionnels et des opérateurs de l'AHI et de leurs partenaires.

- **Le programme d'actions** a fait l'objet d'un travail partagé et co-construit :
 - avec les acteurs et partenaires du Plan : 3 groupes de travail ont été organisés
 - un groupe de travail **sur le fonctionnement du SIAO** (11 structures présentes, 16 personnes)
 - un groupe de travail relatif **aux jeunes** (15 structures présentes, 31 personnes) au cours duquel a été présenté, en introduction au débat, les résultats d'une enquête Flash réalisée auprès des structures d'hébergement et/ou d'accueil, d'information, d'orientation. Elle a permis un focus sur les jeunes de moins de 25 ans hébergés en janvier 2017 en Haute-Loire et sur leurs besoins. 16 structures ont répondu.
 - un groupe de travail relatif à la production de **logements adaptés** (8 structures présentes, 14 personnes)
 - de plusieurs réunions de travail du **Comité technique du Plan**.

II - PRÉSENTATION DES TERRITOIRES - DONNÉES DE CADRAGE

■ 2-1) LES TERRITOIRES

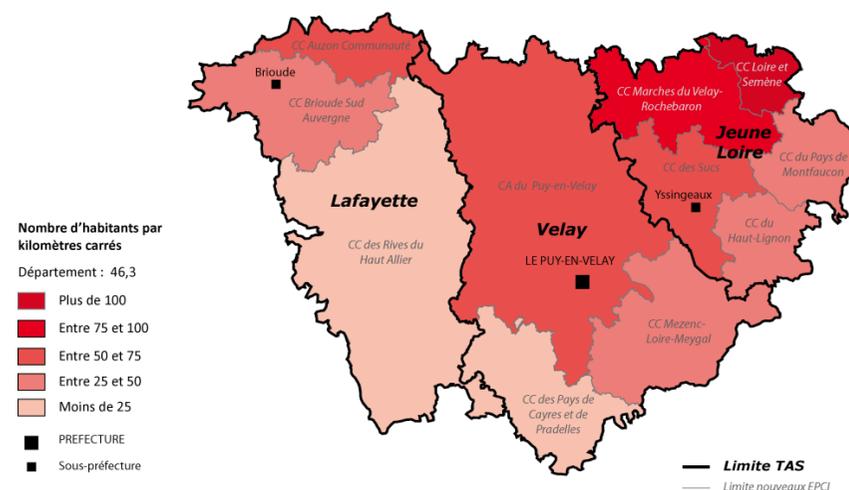
→ Le territoire départemental

La Haute-Loire compte 231 250 habitants en 2013. **20 % de la population se concentre dans les 4 principales villes** du département : la Préfecture : le Puy-en-Velay (19 712 habitants), les deux Sous-préfectures : Brioude (6 657 habitants) et Yssingeaux (7 061 habitants), ainsi que la commune de Monistrol-sur-Loire, deuxième ville du département avec 8 788 habitants.

Le nord est du département, bénéficiant de l'attractivité de Saint-Etienne, est le **secteur le plus densément peuplé du département** : les Communautés de communes Loire et Semène et Marches du Velay-Rochebaron comptent respectivement 181 et 89 habitants par kilomètres carrés. L'ensemble des communes de Loire et Semène, ainsi que trois communes de la Communauté de communes Marches du Velay-Rochebaron et du Pays de Montfaucon appartiennent à l'aire urbaine de St Etienne.

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay accueille plus d'un tiers de la population altiligérienne (34,0 %). En parallèle, les franges est et ouest du département, moins accessibles et au relief plus contraint, sont très faiblement peuplées : seulement une quinzaine d'habitants par kilomètres carrés dans la Communauté de communes des Rives du Haut Allier, et entre 25 et 50 habitants par kilomètres carrés dans les territoires frontaliers de l'Ardèche.

LA REPARTITION DE LA POPULATION EN 2013



Source : INSEE
FS Conseil, janvier 2018

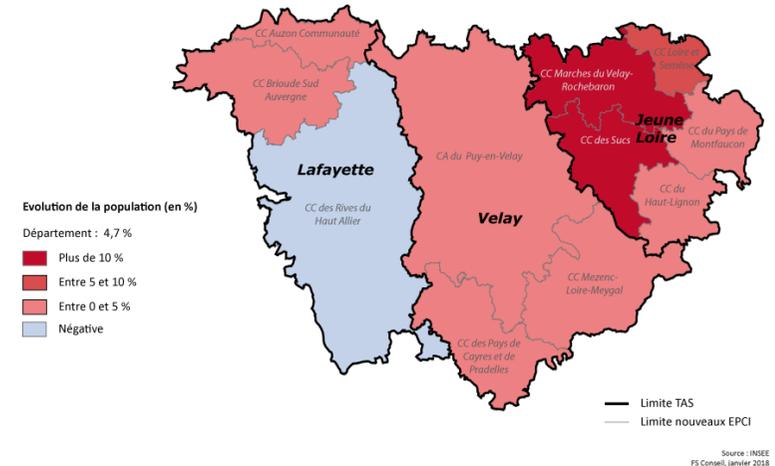
→ **Des dynamiques démographiques contrastées, un besoin croissant en logements**

Le département a gagné près de 10 500 habitants entre 2005 et 2013, soit une croissance de + 4,6 %. Cette croissance démographique n'est toutefois **pas uniforme sur l'ensemble du territoire**. Elle concerne principalement le nord est du département : Communauté de communes des Sucs (+ 13,6 %), Marches du Velay-Rochebaron (+ 10,5%), Loire et Semène (+ 9,3 %), dont le solde migratoire positif traduit l'attractivité, en lien notamment avec la proximité du pôle stéphanois. En dehors des Rives du Haut- Allier qui a perdu des habitants (- 2,7 %), tous les autres EPCI ont connu une croissance mais plus limitée (moins de 5 %).

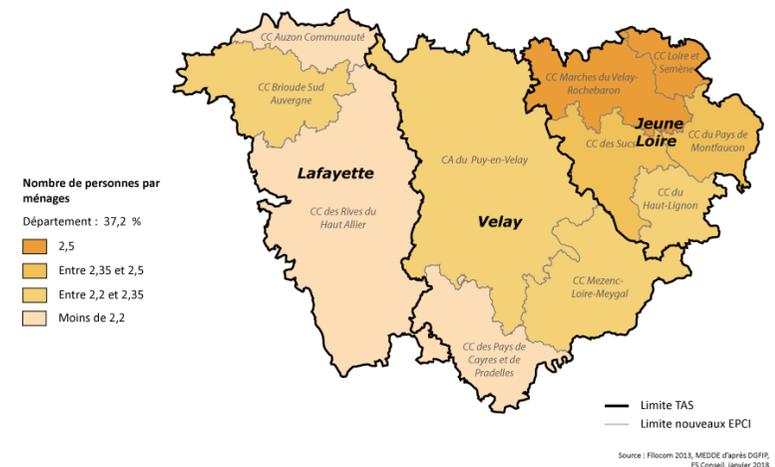
La taille moyenne des ménages du département est en baisse depuis 2005 : elle est passée de 2,37 à 2,28 personnes par foyer en 2013, illustrant un desserrement des ménages. Ce phénomène, en lien avec le vieillissement, la décohabitation et les séparations, s'observe également à l'échelle nationale, mais de façon moins marquée qu'en Haute-Loire. **Il en découle un besoin en logements plus important, tant pour permettre l'accueil de nouvelles populations, que pour répondre à ce phénomène de desserrement.**

Les territoires les plus dynamiques démographiquement sont également ceux dont la taille moyenne des ménages est la plus grande, traduisant leur attractivité pour les familles : tandis que les Communautés de communes Loire et Semène et Marches du Velay-Rochebaron accueillent des ménages d'en moyenne 2,5 personnes, les territoires d'Auzon Communauté, Rives du Haut-Allier ou encore les Pays de Cayres et de Pradelles ne compte que 2,15 personnes par ménage.

EVOLUTION DE LA POPULATION ENTRE 2005 ET 2013

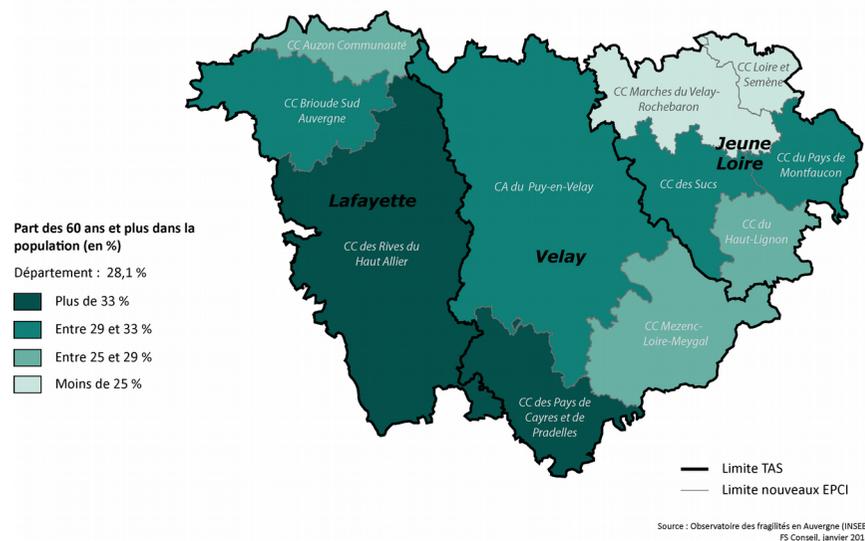


LA TAILLE DES MENAGES EN 2013



→ Une population vieillissante

LA POPULATION DE PLUS DE 60 ANS EN 2012



La Haute-Loire connaît depuis 2008 un vieillissement de sa population : l'indice de jeunesse est passé de 0,91 en 2008 à 0,82 en 2013, chiffre bien inférieur à l'indice de jeunesse national (1,02). Entre 2008 et 2013, la population de plus de 60 ans a augmenté de 12 %, tandis que toutes les classes d'âge plus jeunes ont perdu en population.

28,1 % de la population du département a plus de 60 ans en 2013. Les franges ouest et sud sont les territoires les plus âgés du département : dans les Pays de Cayres et de Pradelles et la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier, plus d'une personne sur trois a 60 ans ou plus. A l'inverse, les deux territoires les plus peuplés, au nord est du département, sont les plus jeunes : moins de 25 % de la population a plus de 60 ans.

D'ici 2030, l'INSEE Auvergne estime une augmentation de plus de 40 % de la population de 60 ans ou plus dans le département. Aussi, la Haute-Loire serait le département auvergnat le plus touché par la dépendance : "selon le scénario intermédiaire, la population âgée dépendante altiligérienne augmenterait de 36 % [entre 2010 et 2030], contre 29 % en Auvergne et 39 % au niveau national. Ainsi, près de 2 200 personnes âgées dépendantes supplémentaires résideraient en Haute-Loire"².

² INSEE Auvergne, La lettre n°82, juin 2012.

→ Les politiques de l'habitat

× *Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay*

Seule la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay³ est dotée d'un PLH, approuvé le 13 décembre 2012. Le plan d'actions prévoit :

- La mise en œuvre d'une **OPAH communautaire**, en complément de celle définie sur le cœur historique du Puy-en-Velay (action 1).
- La volonté (action 5) :
 - d'**accélérer la production de logements sociaux dans la 1^{ère} couronne** de l'agglomération, "en privilégiant les T3 qui correspondent aux besoins des familles en début de parcours résidentiel et couvrent une gamme large de besoins" ;
 - de poursuivre la production mesurée de logements sociaux :
 - ✓ dans les communes de 2nde couronne, en privilégiant les centres bourgs, la compatibilité des logements aux handicaps liés à l'âge, les produits de type T2 ou T3. Pour les personnes âgées, le PLH encourage le test à petites échelles d'opérations de type "logements + services" ;
 - ✓ au Puy-en-Velay, en privilégiant les grands logements pour fixer les familles.
- **Un soutien** (action 8), à l'**amélioration du parc social public ancien** (classés en étiquette énergétique E/F/G). L'Agglomération prévoit une intervention financière à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnée à 1 500 €. L'objectif est de participer à l'amélioration d'une centaine de logements sur la durée du PLH et d'aboutir à la disparition des logements étiquettes E/F/G. Les interventions financières de la CA pourraient également permettre l'adaptation des logements au handicap et l'accessibilité des bâtiments).
- **L'élargissement de l'offre de logements adaptés** et des actions en faveur de la mobilité pour les handicapés (action 9) :
 - en poursuivant la mise en accessibilité des logements existants dans le parc public (via l'action 8) et privé (via OPAH) ;
 - en maintenant le développement d'une offre nouvelle destinée aux seniors, de logements adaptés et accessibles dans les centres bourgs.
 - en contribuant à créer un dispositif recensant les logements adaptés et accessibles afin de constituer une bourse aux logements adaptés, pour favoriser le rapprochement entre offre et demande. Il est souligné dans le PLH que cette démarche se justifierait particulièrement à l'échelle départementale.

³ Périmètre en vigueur au 1er janvier 2016, 28 communes.

- L'élaboration d'un **projet d'habitat adapté aux Gens du Voyage** sédentarisés ou en voie de sédentarisation (action 10). Cette action rappelle également la nécessité de prendre en compte les besoins en matière d'accueil de grand passage, non organisé sur le territoire communautaire et départemental. Aucun objectif quantitatif n'est défini pour cette action.

× Le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental et les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- **SUR LA DURÉE DU PDALPD, IL A ÉTÉ MIS EN ŒUVRE :**
- 5 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat :
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain du centre-ville du Puy-en-Velay, de septembre 2012 à septembre 2017 ;
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, d'avril 2014 à avril 2017 ;
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat d'Auzon Communauté, d'avril 2011 à avril 2014 ;
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de commune des Pays de Cayres et de Pradelles, d'avril 2011 à avril 2014, prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2016 ;
 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de communes de la Ribeyre, Charliergue et Margeride, d'avril 2011 à avril 2014, prolongée par avenant jusqu'au 31 mars 2015.
- **le PIG de lutte contre l'habitat indigne, indécent et énergivore du Département de la Haute-Loire**, en vigueur depuis le 10 juin 2015. Ce PIG, porté par le Département, intervient sur les territoires non couverts par une OPAH pour l'habitat indigne et/ou n'ayant pas signé un contrat local d'engagement pour l'habitat énergivore.

LE BILAN DES OPAH ET DU PIG

Entre le 1er janvier 2014 et le 23 septembre 2016, 463 logements ont fait l'objet de travaux dans le cadre d'une OPAH ou du PIG départemental. Il s'agit à près de 80 % de logements occupés par leurs propriétaires, et principalement de travaux liés à la rénovation thermique des logements. Ces

rénovations représentent plus de 10 500 000 € de travaux -soit une moyenne de 34 081 € par dossier- et 5 229 000 € de subvention ANAH/FART -soit une **moyenne de 19 210 € par dossier- : 1 € de subvention a donc permis la réalisation de 2 € de travaux⁴.**

Bilan des OPAH et du PIG départemental (Source : DDT/ANAH 43)

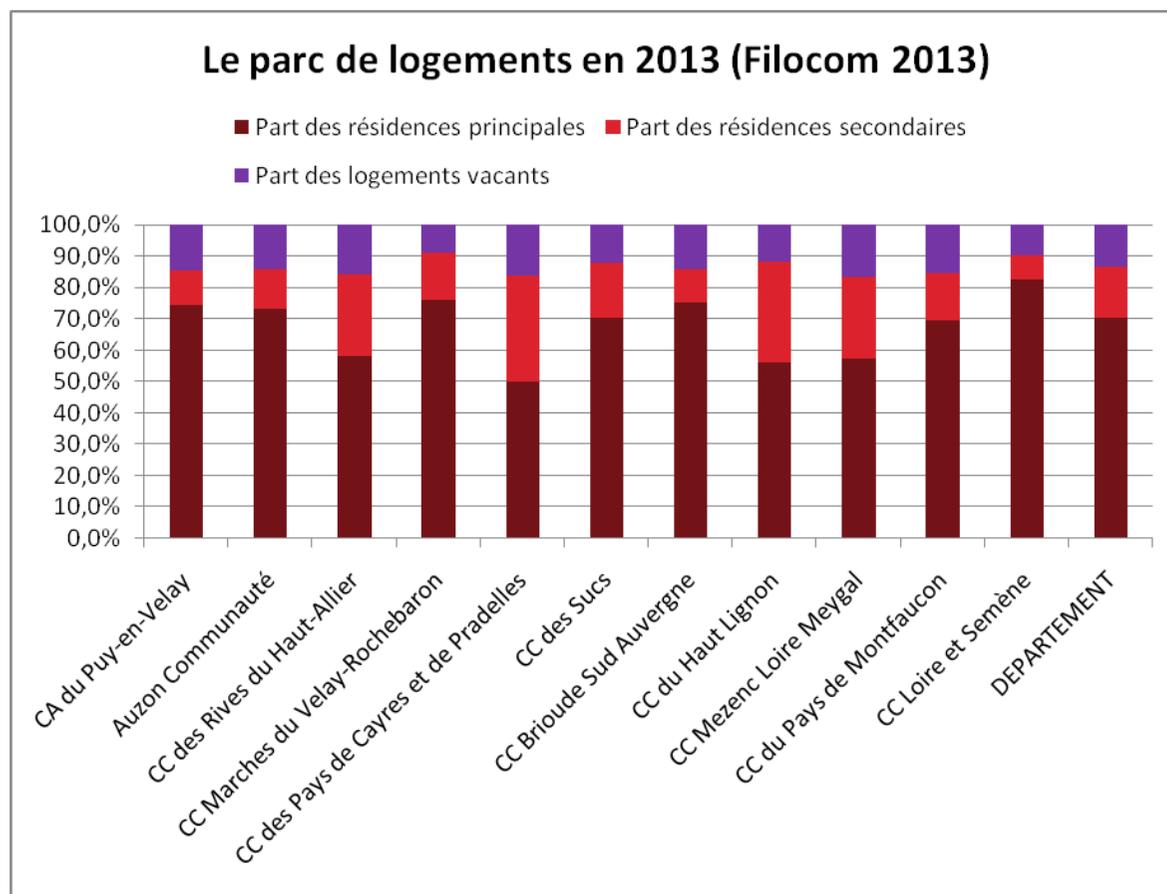
			OPAH Auzon Communauté	OPAH des Pays de Cayres et Pradelles	OPAH CC de la Ribeyre, Charliergue et Margeride	OPAH-RU du centre ville du Puy- en-Velay	OPAH de la CA du Puy- en-Velay	PIG départemental
Nb de dossiers agréés	2014	PO	35	25	6	0	78	/
		PB	13	0	2	3	2	/
	2015	PO	31	24	5	4	80	1
		PB	6	3	0	7	10	
	2016 (au 23/09)	PO	16	1	1	1	56	3
		PB	19	11	0	4	16	
Total logements traités			120	64	14	19	242	4
Travaux éligibles			2 547 910 €	1 632 218 €	535 234 €	890 978 €	4 687 457 €	213 016 €
Subventions ANAH			984 718 €	569 215 €	159 713 €	843 553 €	1 738 994 €	91 752 €
Subventions FART			227 449 €	184 893 €	32 002 €	32 000 €	357 695 €	8 000 €

L'atteinte des objectifs, inégale selon les opérations, dépend en partie de la dynamique de pilotage mise en œuvre par les territoires et de l'implication des élus.

⁴ Ces chiffres s'entendent hors subventions locales de la part des collectivités ou autres subventions.

■ 2-2) LE PARC DE LOGEMENTS

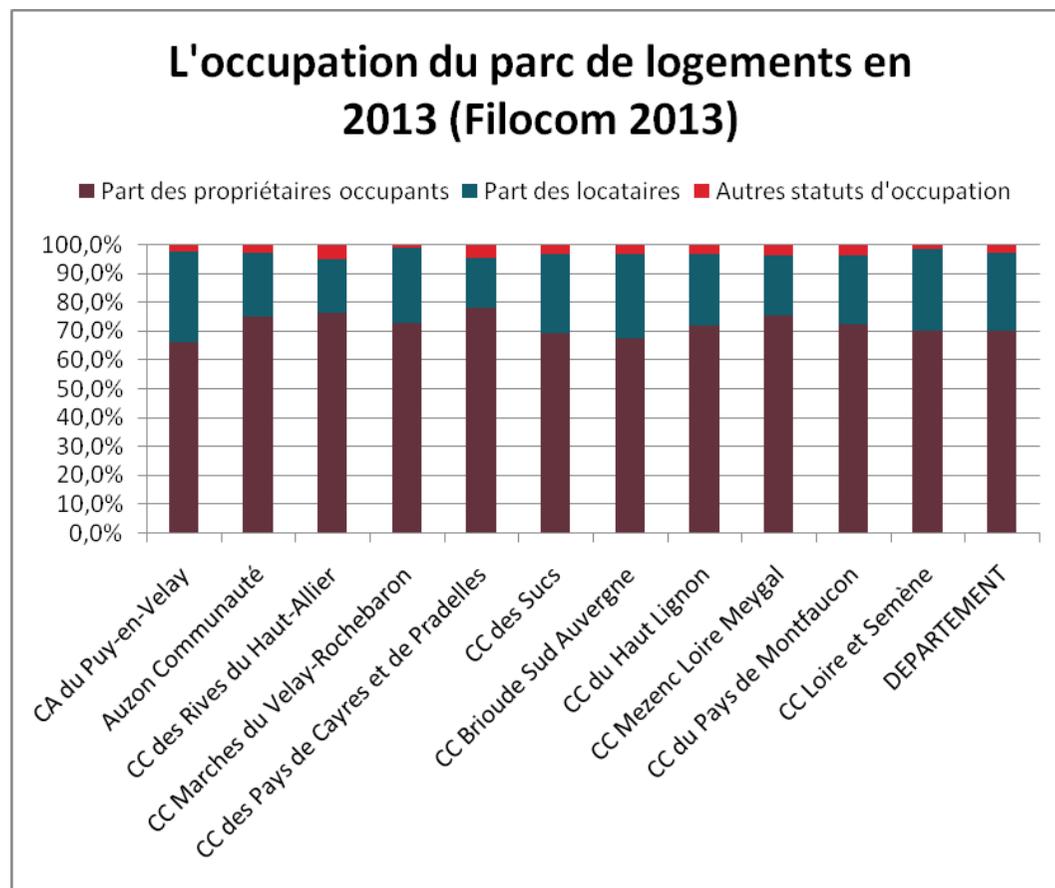
→ Une part des résidences secondaires et logements vacants importante



En 2013, le département compte 146 357 logements. Le parc est composé à 70 % de résidences principales, soit près de douze points de moins que la moyenne nationale (81,9 %).

Les résidences secondaires sont nombreuses, elles représentent 16,2 % du parc de logements à l'échelle départementale et plus d'un logement sur quatre -voire un logement sur trois- dans certains territoires telles que les Communautés de communes Mézenc-Loire Meygal (25,9 %), des Rives du Haut-Allier (26,4 %), du Haut-Lignon (32,3 %) et des Pays de Cayres et de Pradelles (34 %). Ces mêmes territoires -hors Haut-Lignon- présentent une vacance importante, avec plus de 16 % du parc, contre une moyenne départementale de 13,7 %.

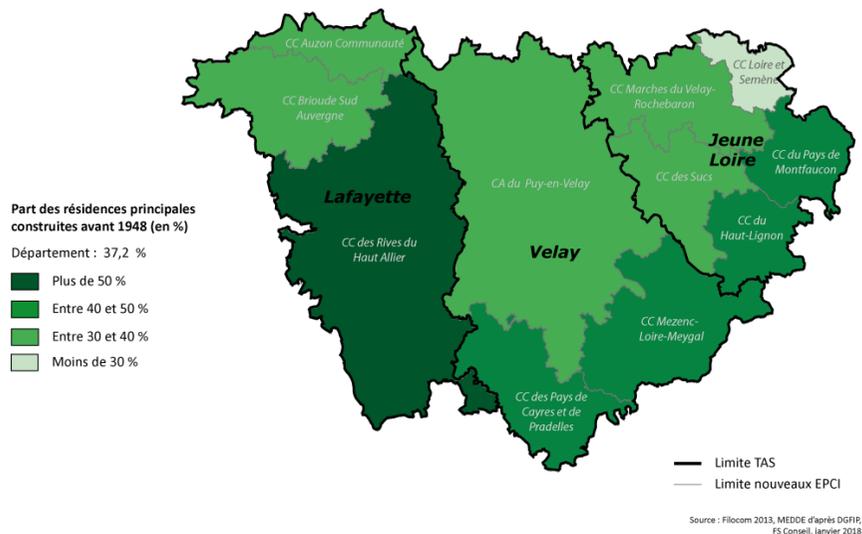
→ Un parc de résidences principales majoritairement occupé par ses propriétaires et dominé par l'habitat individuel



Plus de sept résidences principales sur dix (73 %) sont des logements individuels : si cela ne concerne qu'environ deux logements sur trois dans la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, il s'agit de près de neuf logements sur dix dans les territoires plus ruraux.

A l'échelle départementale, 70,4 % des logements sont occupés par leur propriétaire, contre 52,9 % à l'échelle nationale. C'est dans la CA du Puy-en-Velay - et notamment sur le périmètre de l'ancienne CA du Puy-en-Velay - que les locataires sont les plus nombreux : ils représentent 31,3 % des ménages.

LE PARC DE LOGEMENTS ANCIEN EN 2013



→ Un parc de logements particulièrement ancien

Le parc de logements du département est un parc particulièrement ancien : **37,2 % des résidences principales ont été construites avant 1948**, et les logements construits avant 1915 représentent près d'un tiers du parc de résidences principales (31 %).

Les franges sud, est et ouest du département sont plus concernées : la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier compte plus d'un logement sur deux construits avant 1948

Ce parc de logements ancien peut induire plusieurs problématiques pour ses occupants : logement énergivore, problématiques de confort, etc.

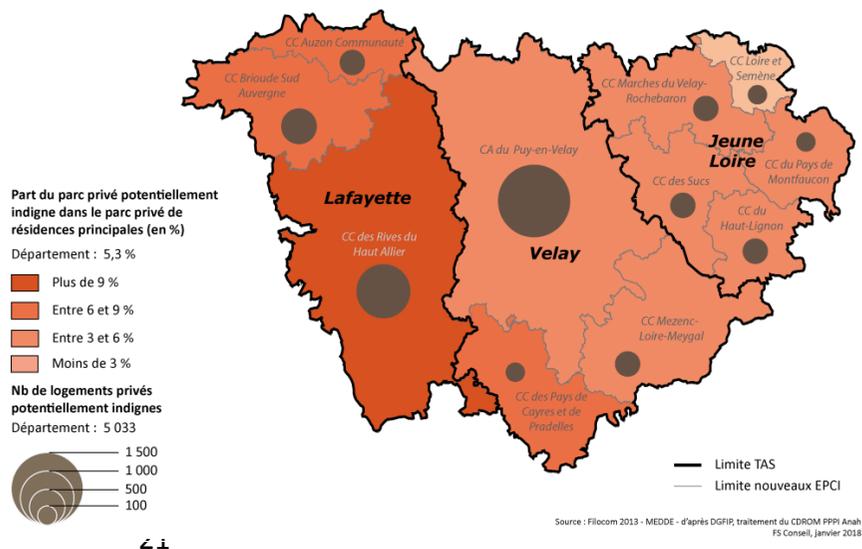
→ Un parc privé potentiellement indigne en diminution

En 2013, 5 033 logements (491 de moins qu'en 2011), soit 5,3 % du parc de résidences principales privées, sont considérés comme potentiellement indignes. Depuis 2005, le PPPI aurait diminué de 32 % à l'échelle du département.

En 2013, 55,2 % des logements du PPPI, accueillant 4570 habitants, sont classés catégories cadastrale 7 et 8 (médiocre ou très médiocre).

Le territoire d'action sociale de Lafayette regroupe les EPCI dont la part du PPPI dans le parc privé de résidences principales est la plus importante : 11,7 % pour les Rives du Haut-Allier -où l'on retrouve également la deuxième plus forte concentration de logements potentiellement indignes du département-, 7,7 % pour la CC Brioude Sud Auvergne, et 7,6 % pour Auzon communauté.

LE PARC DE LOGEMENTS PRIVE POTENTIELLEMENT INDIGNE EN 2013



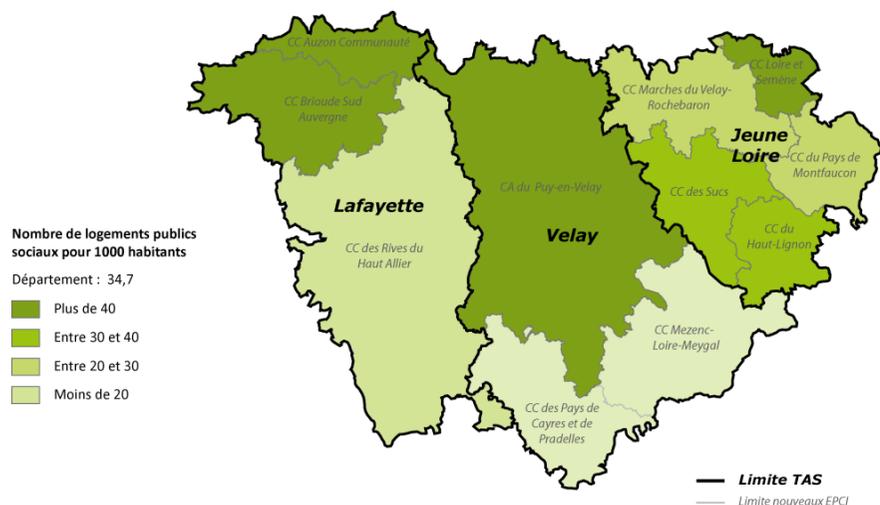
C'est la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay qui concentre le nombre le plus important de logements potentiellement indignes : 1 423, soit 4,2 % du parc de résidences principales privées.

A l'échelle du département, le PPPI est composé principalement (88,2 %) de logements anciens, construits avant 1949, occupés par des **ménages petits** (en moyenne 1,74 personnes par ménages), **âgés** (55,5 % ont plus de 60 ans) et **propriétaires occupants** (62,2 %).

En 2011, la Haute-Loire est le département auvergnat où le nombre de ménages vivant dans le PPPI est le plus faible : cela concernait alors 9 743 habitants soit 29 % de moins qu'en 2005. Ce chiffre passe à 8 773 en 2013, confirmant la dynamique de **diminution du nombre de personnes vivant dans un logement potentiellement indigne**.

→ L'offre en logement locatif social

CONCENTRATION DE LOGEMENTS SOCIAUX EN 2015



Source : MEEH-SDES-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-RPLS 2015
FS Conseil, janvier 2018

Au 1^{er} janvier 2015, le département compte 8 030 logements publics sociaux -soit 3 % de plus qu'en 2013 - dont 7,2 % vacants, 4,6 % vacants depuis plus de trois mois. Plus de 8 logements sur 10 sont des logements collectifs. Il s'agit principalement de grands logements (37,5 % ont 4 pièces ou plus) et de T3 (37 %).

Le parc locatif social se concentre à 42,5 % sur le territoire de l'agglomération du Puy-en-Velay, et plus particulièrement sur le périmètre de l'ancienne Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay. Le reste de l'offre en logement social se concentre principalement :

- sur les territoires proches de l'agglomération stéphanoise : 12,2 % dans la CC Loire et Semène, 9,8 % dans la CC Marches du Velay-Rochebaron ;
- dans les territoires accueillant une Sous-préfecture : 9,2 % dans le CC Brioude Sud Auvergne, 7,5 % dans la CC des Sucs.

Outre ces territoires qui regroupent une part importante des logements locatifs sociaux altiligériens et bénéficient également d'une concentration importante au regard de leur nombre d'habitant (de 42 pour la CA du Puy-en-Velay à 46,8 logements pour 1 000 habitants), Auzon Communauté apparaît également comme l'un des territoires dont le nombre de logements sociaux pour 1 000 habitants est particulièrement élevé (42,2).

Dans le reste du département, le parc locatif social est très peu représenté. Avec 40 logements locatifs sociaux, la CC des Pays de Cayres et de Pradelles est l'EPCI qui a la plus faible concentration du département (7,8 logements pour 1 000 habitants).

Depuis 2014, 21 PLAI⁵ et 53 PLA/PLUS⁶ ont été produits sur le département, près de la moitié de la production (48,7 %) étant situé sur le territoire de l'ancienne CA du Puy-en-Velay. Le Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement souligne que *"l'appel à projets PLAI adaptés est difficile à mettre en place dans le département de la Haute-Loire au vu des exigences demandées dans l'appel à projets et du montant des subventions octroyées. A ce jour, aucune collectivité n'apporte de subventions à l'investissement pour la création de logements sociaux en Haute-Loire. Par contre, ces PLAI adaptés à faible niveau de quittance seraient utiles en Haute-Loire compte tenu de la précarité".*2-3) L'offre d'hébergement d'insertion et spécialisé, de logement temporaire.

⁵ Prêt Locatif Aidé d'intégration

⁶ Prêt Locatif Aidé/Prêt Locatif Social

■ 2-3) L'OFFRE D'HEBERGEMENT D'INSERTION ET SPECIALISE, DE LOGEMENT TEMPORAIRE

Evolution de l'offre d'hébergement et de logement temporaire en Haute Loire entre le 31 décembre 2013 et le 1er octobre 2016 (Sources : Diagnostic partagé 360° du sans-abrisme au mal logement (2013); DDCSPP (2016))

	HEBERGEMENT D'INSERTION			HEBERGEMENT SPECIALISE		ALT Insertion	LOGEMENT ACCOMPAGNE		
	CHRS	Stabilisation	Autre	Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile	Lit Halte Soins Santé		Pension de familles	Résidence Accueil	Intermédiation locative
Nombre de places au 31/12/2013	73	46	0	132	-	-	41	15	200
Nombre de places au 01/10/2016	75	26	4	182	9	12	47	18	209

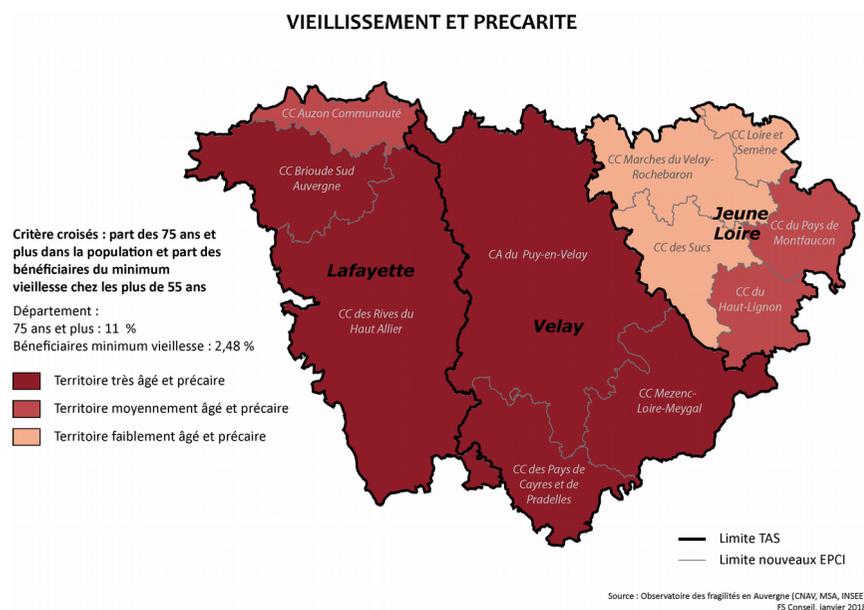
L'offre d'hébergement d'insertion, d'hébergement spécialisé et de logements temporaires présente sur la Haute-Loire est de 582 places, dont **391 hors hébergement spécialisé**.

Le *diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement* indique que, chaque nuit, **230 personnes en moyenne sont hébergées dans le département** dans l'ensemble de ces dispositifs.

L'offre d'hébergement et de logement accompagné est concentrée au Puy-en-Velay, ainsi que dans les Sous-préfectures : Brioude et Yssingaux. La commune de Monistrol-sur-Loire compte également quelques places en CHRS et en ALT insertion. L'Agence Immobilière à Vocation Sociale La Clef 43 propose, quant à elle, 290 logements en mandat de gestion et 8 logements en intermédiation locative essentiellement dans la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.

■ 2-4) LE PUBLIC DÉFAVORISÉ

→ Vieillesse et précarité⁷



La Haute-Loire compte 25 350 personnes âgées de 75 ans ou plus, soit 11 % de la population.

Parmi les 79 176 habitants de plus de 55 ans, 1960 bénéficient du minimum vieillesse⁸ (soit 2,5 %) en 2015.

La globalité du TAS du Velay, et l'ensemble du TAS de Lafayette en dehors d'Auzon Communauté, peuvent être considérés comme des territoires très âgés et précaires : ils concentrent plus de personnes de 75 ans et plus et de bénéficiaires du minimum vieillesse que la moyenne départementale. Le nord est du département, plus jeune, bénéficie, de la meilleure dynamique démographique du département.

⁷ Source : Observatoire des Fragilités (CARSAT, MSA)

⁸ Le minimum vieillesse comporte plusieurs allocations | allocations de solidarité aux personnes âgées (ASPA), allocation supplémentaire invalidité (ASI), allocation supplémentaire.

→ Des ménages surendettés moins nombreux, mais un surendettement moyen en hausse⁹

La commission de surendettement des particuliers de la Haute-Loire enregistre depuis 2013 **une baisse de 11 % du nombre de dossiers déposés** : 801 dossiers déposés en 2013, 765 en 2014, 725 en 2015. En 2015 389 dossiers pour 100 000 habitants ont ainsi été déposés dans le département, contre 551 dans l'Allier, 324 dans le Cantal et 354 dans le Puy-de-Dôme. En parallèle, **l'endettement moyen a augmenté de 12 %** : il passe de 36 883 € en 2013 à 38 690 € en 2015 et dépasse ainsi pour la première fois sur ces trois années la moyenne auvergnate (36 628 €) pour un revenu salarial annuel net moyen de 18 291 €, le deuxième plus faible de la région.

En 2015, 74,2 % des dossiers de surendettement concernent des ménages locataires, et 10,6 % des propriétaires accédant, chiffre bien supérieur à la moyenne nationale (8,2 %) et le plus élevé de l'Auvergne. 50 % des ménages surendettés ont entre 35 et 54 ans. Un ménage surendetté sur 4 est sans activité, tandis que 23,9 % sont en contrat à durée indéterminée.

→ Le public jeune

× *Le public jeune*

En 2013, **les 15-24 ans représentent 9,8 % de la population altiligérienne, soit 22 256 habitants** (21 769 en 2008). Les jeunes représentent 22,8 % des personnes vivant seules en 2013, chiffre en hausse de 1,9 point par rapport à l'année 2008.

L'étude publiée en janvier 2015 par la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale Auvergne relative aux jeunes en milieu rural en Auvergne¹⁰ révèle un taux de chômage de 20,7 % chez les altiligériens de 15 à 24 ans en 2010, les filles étant plus fortement concernées que les garçons (23,9 % contre 18,5 %). Ce chiffre, inférieur à la moyenne régionale (23,9 %) et métropolitaine (24,8 %), est légèrement supérieur à celui spécifique aux zones rurales auvergnates (20,1 %).

L'étude indique également que, en 2010, la Haute-Loire présente le plus faible taux de pauvreté pour les moins de 24 ans par rapport aux autres départements auvergnats : il est de 18,2 pour les 0-19 ans (20,0 pour l'Auvergne) et de 17,4 pour les 20-24 ans (20,1 pour

⁹ Sources : rapports d'activité de la Commission de surendettement de la Haute-Loire 2013, 2014, 2015 ; *Le surendettement des ménages : enquête typologique 2015*, Banque de France.

¹⁰ Les jeunes en milieu rural en Auvergne, rapport complet, Focus de la Pfoos n°7, janvier 2015.

l'Auvergne). Enfin, il apparaît qu'en 2012, les territoires auvergnats urbains, donc l'agglomération du Puy-en-Velay, sont ceux "où les jeunes de 20-24 ans sont relativement les plus nombreux à recourir aux prestations sociales et/ou familiales".

✘ *L'action de l'AIVS et du CLLAJ43*

En 2014, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale la Clef 43, a créé un nouveau service le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ 43). Ses missions sont d'accueillir, informer et orienter les jeunes de 18 à 30 ans sur leur problématique de logement et de les accompagner dans leurs démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement.

130 jeunes ont été accompagnés en 2015 (69 % sont sans emploi). Ce sont en grande majorité des jeunes isolés (81% dont 13% de familles monoparentales ; 39% sont des jeunes filles). Leur demande est la suivante :

- un appui technique pour une demande de logement social public (29%) ;
- une aide pour l'ouverture de leurs droits liés au logement (10%) ;
- un appui dans leurs démarches de prospection auprès de propriétaires privés (82%).

56 % de ces jeunes ont accédé à un logement dont 80 % à un logement autonome.

Le CLLAJ organise des ateliers collectifs et individuels de recherche de logement en partenariat avec les Missions Locales d'Yssingaux et du Puy-en-Velay et, en juin 2016, a initié le premier Salon du logement des Jeunes sur l'agglomération du Puy-en-Velay avec une quinzaine de partenaires.

C'est dans le cadre du CLLAJ que l'A.I.V.S. La Clef 43 a mobilisé une offre de logement temporaire pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés en insertion professionnelle.

✘ *Le public jeune accueilli par les structures*

Les rapports d'activités des structures nous donnent quelques éléments d'informations relatif à l'hébergement des jeunes en Haute-Loire :

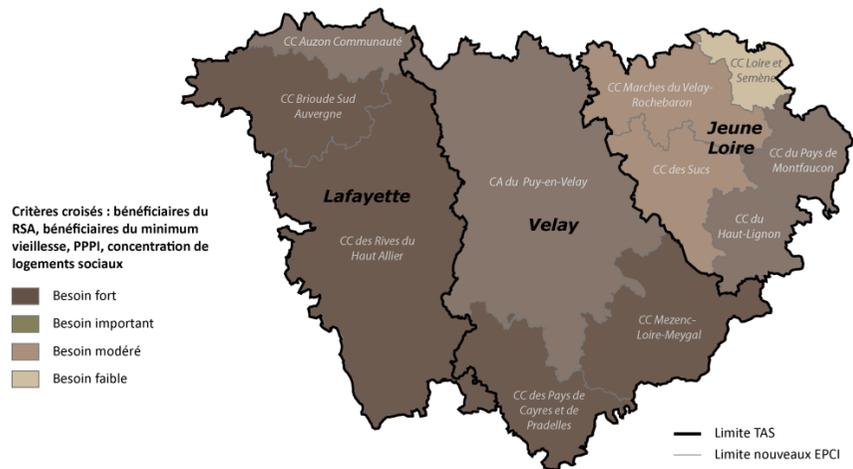
- 15 % du public accueilli par le service urgence du SIAO (115) en 2014 avait moins de 25 ans, soit 138 personnes.

- En 2014, le service d'accueil et d'orientation du SIAO indique que 24 % du public majeur accueilli en 2014 avait moins de 25 ans. Ce chiffre progresse de manière constante depuis 2011: il était de 23,11% en 2013, 22,8% en 2012 ; 21 % en 2011.
- En 2014, 32 jeunes (dont 4 accompagnés de leurs parents) de 18 à 25 ans ont été hébergés par le CHRS Tremplin, soit 34 % des personnes majeures hébergées. Si ce pourcentage reste constant, le nombre de personnes a augmenté : il était de 29 jeunes en 2013. Le rapport d'activité indique que "*Pour un grand nombre, ces jeunes sont réfractaires à un accompagnement social. Sans formation, issus souvent de familles en grande précarité, sortants de maison d'arrêt, de placements familiaux ou de foyers pour mineurs, ils ne se projettent pas dans l'avenir*".
- Au 31 décembre 2015, le rapport d'activité de la mission locale du Velay indique que 120 jeunes avaient intégré le dispositif de la garantie jeune, 7 l'ont quitté avant son terme. 85 contrats, dont 3 CDI ont été signés.

■ 2-5) LES BESOINS POTENTIELS POUR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

→ Les besoins potentiels pour l'accès ou le maintien dans le logement

LES BESOINS POTENTIELS POUR L'ACCÈS OU LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT



Sources : Observatoire des fragilités en Auvergne (CNAV, MSA, INSEE)/MEEM-SOeS-DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-RPLS 2015/Filocom 2013 - MEDDE - d'après DGFIP; traitement du CORDM-FIPPI Anah/CAN43 FS Conseil, janvier 2018

L'ensemble des EPCI du département, en dehors de la CC Loire et Semène, présente a minima un critère de fragilité parmi les quatre analysés : la population défavorisée (actifs et retraités), le parc de logements publics sociaux et le parc privé potentiellement indigne.

Les Communautés de communes Marches du Velay-Rochebaron et des Sucs font apparaître un besoin modéré pour l'accès ou le maintien dans le logement des publics défavorisés : il s'agit, dans ces deux cas, d'un déficit en logements publics sociaux.

Quatre territoires des franges ouest et sud du département font apparaître des besoins forts (les 4 critères) pour l'accès et le maintien dans le logement des publics défavorisés : il s'agit des territoires de Brioude, Blesle, Mézenc Loire Meygal et des Pays de Cayres et de Pradelles. Ces territoires concentrent une population défavorisée, peu de logements sociaux et un parc privé potentiellement indigne plus important que la moyenne départementale.

→ Le Droit Au Logement Opposable

Décisions de la commission	Nombre recours déposés			TOTAL
	2014	2015	2016	
Prioritaire	2	1	2	5
Non prioritaire				0
Sans suite				0
Sans objet	2			2
Rejeté	2	1		3
Requalifié en hébergement	1			1
TOTAL recours logements déposés	7	2	2	11
Hébergement requalifié en logement				0
Hébergement				0
Hébergement sans objet				0
TOTAL recours hébergement déposés	0	0	0	0

11 recours DALO logement, dont un requalifié en hébergement, ont été déposés entre 2014 et le 5 septembre 2016¹¹. 5 ont eu une décision favorable de la commission, 3 ont été rejetés. Aucun recours hébergement n'a été déposé sur cette période.

Les recours émis entre 2014 et 2016 proviennent de : Brioude (3), le Puy-en-Velay (2), Chadrac (1), Sainte-Florine (1), Aurec (1), Bessamorel (1), Langeac (1), d'une commune hors département (1).

Les deux principaux motifs de saisine de la commission sont l'hébergement chez un tiers ou dans une structure (3), et l'expulsion sans relogement (3). Ce dernier motif est le principal motif de saisine depuis 2008 (54,2 %), bien que le nombre de recours liés à ce motif soit en baisse depuis 2011, année de la mise en place de la CCAPEX.

5 relogements ont été effectifs entre 2012 et 2016 : 4 dans le parc public, et un dans le parc privé par ses propres moyens.

¹¹ 80 recours logement ont été déposés depuis la mise en place du DALO en 2008.

→ La demande en logement social public¹²

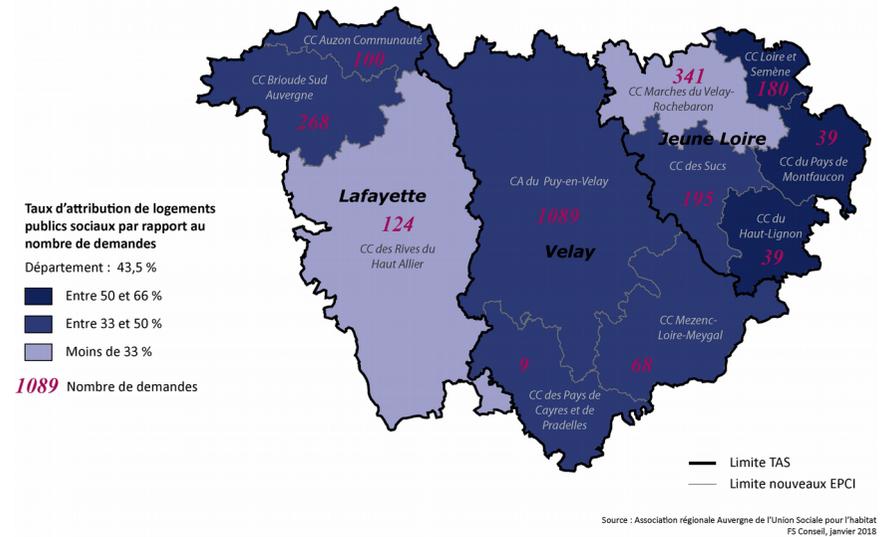
En 2015, **2 452 demandes de logement public social ont été enregistrées** sur le système national d'enregistrement de la demande, pour 1 066 attributions, soit un taux d'attribution moyen de 43,5 %.

44,4 % des demandes se concentrent sur la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (1 089 demandes), et particulièrement sur le périmètre de l'ancienne CA du Puy-en-Velay (980 demandes). C'est aussi là que l'offre est la plus dense. A l'image de la moyenne départementale, ce territoire répond à plus de 4 demandes sur 10 (45,9 %).

La frange nord est du département, constituée des Communautés de communes Loire et Semène, Haut-Lignon et Pays de Montfaucon, sont les territoires qui répondent le mieux à la demande : plus d'une demande sur deux se voit attribuer un logement. A l'inverse, les CC des Rives du Haut-Allier et Marches du Velay-Rochebaron souffrent d'un manque de logements sociaux au regard de la demande : moins d'une demande sur trois a obtenu une réponse favorable en 2015.

En 2015, comme en 2013, l'**ancienneté moyenne des demandes est de 8 mois** ; et 24 % des demandes sont en délai anormalement long, chiffre stable par rapport aux dernières années. **Une demande sur trois concerne un logement de type 3**, 27 % des demandes concernent un T2, 25 % un T4, 8 % un T5 ou plus et 7 % un studio. Les demandeurs sont principalement des personnes seules (47 %) et de moins de 45 ans (58 %). Il s'agit en majorité de travailleurs à faibles revenus. Les demandes émanent à 68,5 % de personnes ayant déjà un logement, mais 26,3 % sont hébergées par un tiers et 5,2 % sont en situation précaire.

LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL PUBLIC EN 2015



¹² Source : Association Régionale Auvergne de l'Union Sociale pour l'Habitat (ARAUSH)

→ Le besoin potentiel en hébergement ou logement accompagné

× **L'évaluation des besoins**

Le *Diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement* fait état du besoin potentiel en hébergement et en logement. Parmi les situations de vie avec une problématique résidentielle présentées, on peut retenir les publics ci-après, ayant un besoin potentiel en hébergement d'insertion, temporaire et/ou d'un logement accompagné et/ou d'un logement de droit commun.

SITUATIONS DE VIE RELATIVE A UNE PROBLEMATIQUE RESIDENTIELLE	DATE	ESTIMATION	EVOLUTION/ANNÉE PRÉCÉDENTE
Personnes vivant dans la rue	2014	437	+27%
Personnes sortant d'institutions carcérales	2014	250	+12%
Personnes sortant d'institutions de l'Aide Sociale à l'Enfance (« fin de contrat jeune majeur »)		Environ 20 par an	
Ménages vivant chez des tiers	2014	348	+1.4%
Ménages vivant en surpeuplement	2014	232	+19%
Personnes vivant dans une structure provisoire / non conventionnelle	2014	73	+22%
Personnes victimes de violence ayant fait une demande d'hébergement	2014	138	stable
Les déboutés du droit d'asile	2013	34	-21%

III - BILAN A MI-PARCOURS DU PDALPD 2014-2018

■ 3-1) PRÉSENTATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES 2014-2018 DE LA HAUTE-LOIRE

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Haute-Loire (PDALPD) 2014-2018 approuvé le 27 février 2014 a été élaboré dans le cadre d'un travail participatif et territorialisé associant l'ensemble des acteurs du logement, de l'hébergement, de l'insertion : les collectivités locales, les bailleurs, le tissu associatif, les travailleurs sociaux.

Dans ce département où le marché de l'habitat est plutôt détendu, où les opérateurs sont peu nombreux, des habitudes de travail partenarial ont été prises pour améliorer la situation des personnes et familles sans logement, dans un logement non décent, ou ayant des difficultés à se maintenir dans le logement. Il s'en suit un programme d'actions résolument opérationnel.

→ Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est positionné, en premier lieu, comme le dispositif pivot de la mise en œuvre du PDALPD 2014-2018 et de la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement ordinaire

Les aides directes et indirectes octroyées dans le cadre du FSL facilitent l'entrée et le maintien des ménages à faibles ressources dans un logement ordinaire, décent. Elles permettent à ces ménages de disposer de la fourniture d'eau et d'énergie. Les aides à l'accompagnement ou à la médiation locative soutiennent les ménages fragiles dans la recherche d'un logement, sa gestion et son appropriation. **C'est un des outils qui contribuent à fluidifier les sorties d'hébergement.**

→ Le PDALPD 2014-2018 cible les publics les plus fragiles en Haute-Loire

Si les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées définissent les mesures destinées à **répondre aux besoins des publics** tels qu'ils sont précisés sur le plan réglementaire¹³, **le PDALPD 2014-2018 de la Haute-Loire cible plus particulièrement :**

- les jeunes en situation d'exclusion, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en errance ;
- les personnes et familles qui sortent de l'hébergement ;
- les publics en difficulté d'habiter ayant des parcours récurrents d'échec dans le logement ;
- les Gens du Voyage souhaitant se sédentariser ;
- les personnes victimes de violences familiales ou au sein de leurs couples ;
- les propriétaires occupants très modestes.

→ Le PDALPD 2014-2018 de la Haute-Loire s'articule autour de :

× *Deux principes*

Le PDALPD 2014-2018 s'inscrit dans la continuité, il réitère **les deux principes de mise en œuvre fixés dès 2008 :**

- **Développer des actions territorialisées** afin de mobiliser les acteurs : élus, travailleurs sociaux, associations pour qu'ils puissent rechercher des solutions au plus près des besoins des personnes et des familles et s'assurer de leur mise en œuvre. Ces actions s'appuient sur des initiatives conduites localement ou s'inscrivent dans des démarches conduites avec les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ;
- **Mettre la personne et la famille au centre du Plan.** Il s'agit de prendre en compte les personnes et les familles dans leur globalité afin de leur construire un parcours résidentiel adapté à leurs besoins et attentes.

¹³ article L301-1 du code de la construction, les articles L345-2-2 et L345-2 du Code de l'action sociale et des familles, article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990, le décret du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées.

✘ Une double ambition :

- Se doter d'outils d'animation, de gestion et d'évaluation des actions du plan plus dynamiques.
- Organiser l'observation de l'évolution des publics défavorisés et des besoins de logement tout au long du PDALPD par secteurs géographiques.

✘ Une volonté de réussir affirmée :

Elle se traduit par

- un plan d'action opérationnel,
- un engagement de chacun des acteurs dans la mise en œuvre des actions,
- un suivi précis de chacune des actions du plan avec la mise en place d'un tableau de bord.

✘ Trois axes stratégiques :

- **Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique** avec deux actions phares, la création du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et énergivore (PDLHIE) et la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général départemental visant la lutte contre l'habitat indigne, indécet et la lutte contre la précarité énergétique.
- **Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements public et privé** pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion. Sont notamment ciblés, dans cet axe, les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés, les publics fragiles et/ou marginalisés, les familles de Gens du Voyage.
- **Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement** qui facilitent l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Les mots clef de cet axe sont « prévention » et « complémentarité ».

■ 3-2)- BILAN DE LA GOUVERNANCE ET DU PILOTAGE

→ Le Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

Le Comité Responsable du Plan 2014-2018 est coprésidé par le Préfet, représenté par le Secrétaire général de la Préfecture, et le Président du Département, représenté par le 1^{er} Vice-Président. C'est une instance de suivi de l'élaboration du Plan. Il établit le bilan annuel et contribue à l'évaluation du Plan en cours. Il est garant de la bonne articulation avec le volet Accueil Hébergement et Insertion et de la fluidité des parcours des ménages puisqu'il vérifie que les besoins en logement du public du Plan Départemental d'Accueil de l'Hébergement et de l'Insertion sont bien pris en compte.

Il émet des avis sur le bilan annuel d'activité du Fonds de Solidarité pour le Logement présenté par le Président du Département, les projets de modification de règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement, vérifie que le Fonds de Solidarité pour le Logement concourt aux objectifs du Plan et fait des propositions en la matière. Il donne également un avis sur les projets de logements adaptés.

Il prend connaissance des résultats du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et énergivore (PLHIE).

Le Comité Responsable du Plan s'est réuni, chaque année, pour **examiner l'avancement de chacune des actions du Plan.**

- Lors de sa séance du 17 décembre 2014, le Comité Responsable du Plan a validé l'accord collectif départemental, le cahier des charges concernant la mise en œuvre de l'intervention sociale liée au logement, la proposition de faire signer une charte de confidentialité aux membres institutionnels et associatifs qui figurent sur l'arrêté préfectoral de composition de la Commission de Coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) et de la porter à connaissance des personnes représentant ces institutions ou associations dans les réunions des 3 commissions territoriales de prévention des expulsions (CTPEX).
- Il a été également demandé, parce que les acteurs sont quasi les mêmes et que les problématiques examinées par chacune de ces instances sont transversales, de regrouper, au sein de la même réunion, le Comité Responsable du Plan, la CCAPEX, et le comité de pilotage du plan pauvreté précarité.
- Le 25 juin 2015, le Comité Responsable du Plan a validé le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement établi dans le cadre du Plan de lutte contre la pauvreté.

- Le 24 juin 2016, le Comité Responsable du Plan a donné un avis réservé sur le projet de l'ASEA (association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence) au regroupement à Langeac de la maison relais « éclatée » implantée sur deux sites : Siaugues-Sainte-Marie et Paulhaguet et un avis défavorable au transfert des 10 places de Siaugues vers Langeac.

La composition du Comité Responsable du Plan est de 23 membres.

- 3 titulaires du Département de la Haute-Loire ou leurs représentants :
 - le Président du Département, représenté par le 1er Vice-président ;
 - le Directeur général des services du Département ;
 - le Directeur de la Vie sociale.
- 4 titulaires de l'Etat ou leurs représentants :
 - le Préfet de la Haute-Loire représenté par le Secrétaire général de la Préfecture ;
 - le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
 - le Directeur départemental des Territoires ;
 - le Délégué territorial de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ;
- 8 titulaires associatifs ou leurs représentants :
 - le Président de l'Association départementale des maires ;
 - la Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - le Président de l'association « Le Tremplin » au titre du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;
 - le Président de l'Association des Propriétaires Immobiliers Loire - Haute-Loire (APIL) ;
 - le Président de l'Association « Consommation, Logement et Cadre de Vie » (CLCV) ;
 - le Président de la Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS) pour l'Auvergne ;
 - un représentant des associations caritatives qu'elles auront désigné conjointement. Sont concernées La Croix Rouge, le Secours Populaire, le Secours Catholique, les Restos du Cœur ;
 - un représentant des associations œuvrant dans le logement adapté qu'elles auront désigné conjointement. Sont concernés l'Agence Immobilière à Vocation Sociale « La clef 43 », Habitat et Humanisme, l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

- 8 « Autres membres » titulaires ou leurs représentants :
 - le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay ;
 - le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire ;
 - le Président de la Mutualité Sociale Agricole ;
 - le Président de l'OPAC 43 ;
 - le Président de la SA HLM « Foyer Vellave » ;
 - le Président de « Bâtir et Loger »,
 - le Président du « Toit Forézien » ;
 - le Directeur territorial d'AMALLIA Massif Central.

Le nombre de participants aux réunions du Comité Responsable du Plan est plutôt régulier : 25 participants en décembre 2014, 28 en juin 2015 et 26 en juin 2016.

En sus des représentants du Département de la Haute-Loire et de l'Etat, 13 structures étaient représentées sur 16 en 2014, 10 en 2015, 11 en 2016. La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a toujours été absente. Si tous les bailleurs sociaux de la Haute-Loire ne sont pas présents à chaque réunion, il y en a toujours au moins un (sur quatre).

Il est à noter, en 2015, la présence des Missions Locales du Puy-en-Velay et d'Yssingeaux.

→ Le comité technique permanent du PDALPD

Il est composé de 2 instances :

▪ L'ÉQUIPE TECHNIQUE OPÉRATIONNELLE

Elle est composée de la Direction de la vie sociale (DIVIS) du Département, la Direction Départementale des Territoires (DDT), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA). Cette équipe peut s'adjoindre toute personne qualifiée en fonction des sujets traités. Ses 3 missions principales sont :

- d'animer le Plan, de suivre la mise en œuvre des actions en proposant des solutions aux difficultés éventuellement rencontrées par les partenaires, d'assurer la cohérence des actions entre elles ;
- de recueillir les données pour évaluer les actions et formuler des propositions de réorientation, si nécessaire ;
- d'identifier les évolutions des problématiques liées à l'accès et au maintien dans le logement et des besoins des publics.

Très opérationnelles, les réunions de l'équipe technique depuis 2014 (au moins une par an) ont porté sur :

- le suivi du tableau de l'avancement des actions,
- le suivi et l'organisation du travail permettant de faire avancer chaque action : le qui fait quoi, le calendrier....
- la préparation des réunions du Comité Responsable du Plan.

▪ LES COMITÉS DE PILOTAGE THÉMATIQUES

Pour faciliter la mise en œuvre des actions du Plan, l'équipe a organisé des réunions techniques nommées « comités de pilotage » auxquels ont été associées des personnes ressources.

Ont été repérés :

- Un comité de pilotage réuni pour installer le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique (PDLHIE). Voir action 1.1 ;
- Un comité de suivi des pensions de famille/maisons relais. Le travail a porté l'harmonisation des pratiques. Voir action 2-1 ;

- Un comité de suivi de l'intervention sociale liée au logement qui a élaboré un cahier des charges remplaçant la précédente charte ASLL de 2000. ;

→ Le secrétariat du PDALPD

Le secrétariat du Comité Responsable du Plan et celui du Comité technique permanent sont assurés conjointement par l'Etat et le Département. Il s'est doté d'un tableau d'avancement des actions.

× *Bilan évaluatif*

Le Comité Responsable du Plan est une instance suivie, appréciée car elle permet une information partagée de l'avancement des actions du Plan dans lesquelles sont impliqués chacun des membres présents.

Les réunions annuelles ont permis l'expression des différents points de vue, de faire remonter des problématiques comme celle du logement des jeunes, d'initier quelques débats, par exemple, un avis réservé a été donné au Comité Responsable du Plan 2016 à la proposition de regroupement des maisons relais du Haut-Allier. Cependant, il est regretté que la densité de l'ordre du jour au regard du temps imparti, laisse trop peu de temps à la présentation des actions et limite les échanges. Les interventions sont souvent trop généralistes et la dimension stratégique est peu abordée.

Le Comité Responsable de Plan n'est pas dans une situation de réel pilotage. Il n'impulse pas de dynamique spécifique, par exemple sur l'amélioration de la connaissance de certains publics ou sur des problématiques particulières, qui permettrait d'orienter les actions du Plan ou d'en initier de nouvelles.

L'absence de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay au Comité Responsable du Plan pose problème dans un contexte de montée en puissance des EPCI en matière de politique du logement et de l'habitat et d'attribution de logements.

L'équipe technique opérationnelle a été très impliquée et très active.

- Elle s'est attachée à faire avancer chaque action du Plan. Ce travail a pu se faire car il a été désigné, pour chaque action, une personne en responsabilité de son animation et de son suivi, tâche qui a été prise très au sérieux. Le temps de travail collectif a permis de suivre l'avancement des actions, d'analyser les freins éventuels et, grâce au débat, de progresser.
- Les comités de pilotage thématiques ont été appréciés des partenaires qui ont considéré que le travail conduit était efficace. Ils constatent de réelles avancées depuis 2014.

Ce mode de fonctionnement a permis de constituer un partenariat fort entre l'Etat et le Département, mobilisateur pour les opérateurs des actions du Plan.

× Perspectives quant à la gouvernance du Plan

- Asseoir la gouvernance du Plan :
 - Intégrer pleinement le volet Hébergement dans la gouvernance du Plan ;
 - Redéfinir les modalités de fonctionnement du Comité Responsable pour un vrai pilotage du Plan ;
 - Inscrire, dans le Plan, les modalités de mise à disposition des membres de l'équipe technique opérationnelle qui font vivre le Plan. Son bon fonctionnement dépend aujourd'hui de la bonne volonté de chacun de ses membres ce qui fragilise le dispositif.
- **Un travail est à construire avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay** pour organiser la déclinaison du Plan Départemental à l'échelle de l'agglomération tout en veillant à ne pas multiplier les instances.

■ 3-3) LE BILAN DE L'OBSERVATION DES BESOINS DES PUBLICS DEFAVORISES

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées prévoyait de mettre en place un observatoire qui avait un double objectif :

- Mobiliser les données pour renseigner les indicateurs d'évaluation de chaque action et ainsi faciliter leur pilotage.
- Recueillir des statistiques sur les publics défavorisés avec un focus sur les jeunes de 18 à 25 ans et les personnes âgées de plus de 60 ans.

Seules les données de suivi des fiches actions ont été mobilisées. Un tableau de bord de suivi des actions a été constitué. Il a été alimenté tout au long du Plan et à été utilisé par l'équipe technique opérationnelle pour l'animation des actions. Il a servi de cadre aux évaluations annuelles présentées en Comité Responsable du Plan.

■ 3-4) BILAN DES ACTIONS

AXE 1 - AGIR EFFICACEMENT POUR SORTIR DES LOGEMENTS DE L'INDIGNITE, DE L'INDECENCE ET DE LA PRECARITE ENERGETIQUE

→ Action 1-1 - Création du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique (PDLHIE)

× *Bilan de réalisation*

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique a été créé, par arrêté conjoint entre le Préfet et le Président du Département le 27 février 2014, afin « d'intensifier la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique ».

■ LA GOUVERNANCE DU PÔLE

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Un comité de pilotage : coprésidé par le Préfet et le Président du Département qui « ... au vu des bilans annuels définit, oriente et coordonne les politiques de lutte contre l'habitat indigne, l'habitat indécent et la précarité énergétique sur l'ensemble du département de la Haute-Loire »</p> <p>Il réunit, une fois par an, le Procureur de la République, la Direction Départementale des Territoires (DDT) représentant également l'ANAH, la délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé (ARS-DT), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), les services du Département (Direction de la Vie Sociale), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole et l'Association des Maires.</p>	<p>Le Comité de pilotage du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne a été intégré, de fait, au sein du Comité Responsable de Plan.</p> <p>Un bilan annuel a été réalisé en 2014, 2015 et 2016. Ceux de 2014 et de 2015 ont été présentés en Comités Responsables de Plan. En juin 2016, le comité de pilotage du PDLHIE a été formalisé et organisé en première partie du Comité Responsable du Plan.</p>

<p>Comité technique</p> <p>Il est composé de la DDT, de la DIVIS, de l'ARS, de la DDCSPP, de la délégation de l'ANAH, de la CAF, de la MSA, de représentants de collectivités volontaires, des opérations des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du Programme d'Intérêt Général (PIG) « lutte contre l'habitat indigne et énergivore ».</p>	<p>Le vocable « comité technique » a été gardé pour la partie opérationnelle (Voir ci après). C'est un comité technique qui s'est chargé de la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne et énergivore à l'échelle départementale.</p> <p>10 réunions comité technique se sont tenues entre février 2014 et juin 2016.</p>
	<p>Un comité technique opérationnel se tient mensuellement pour examiner les signalements de logements indignes et énergivores, les orienter vers les dispositifs compétents et assurer leur suivi.</p>
<p>Le secrétariat du PDLHIE est assuré par la Direction Départementale des Territoires et l'animation en binôme avec le Département..</p>	

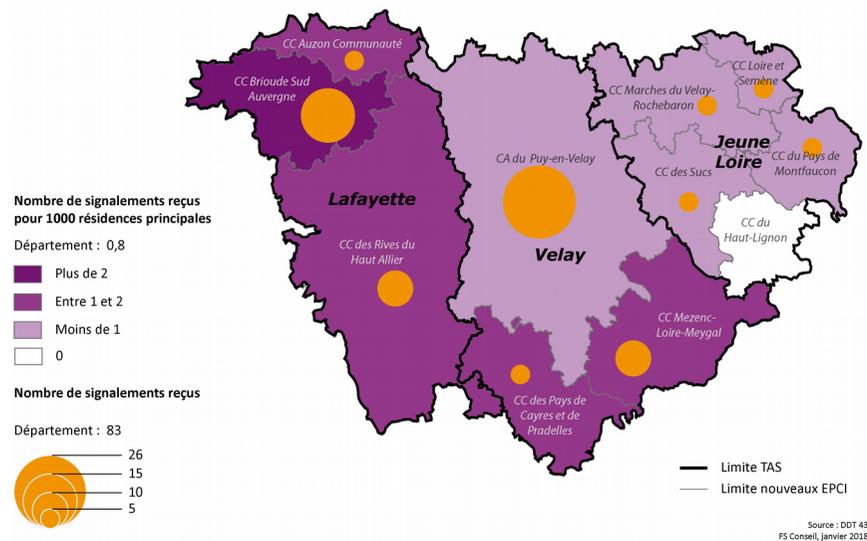
▪ **L'ACTIVITÉ DU PÔLE**

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Les missions du Pôle (article 1 de l'arrêté) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ définir et évaluer la stratégie de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, ▪ mobiliser, créer du lien, assister et coordonner les acteurs, ▪ suivre la progression des actions, ▪ recenser les informations des différents outils informatiques, ▪ assurer une information des propriétaires, des occupants et du public, ▪ sensibiliser les propriétaires, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre à la réglementation thermique applicable aux bâtiments existants dans le cadre de la réhabilitation des logements insalubres, ▪ mettre en place et gérer l'observatoire nominatif des logements et locaux indignes et non décents prévu à l'article 60 de la loi ENL du 13 juillet 2006. <p>Une convention doit être formalisée afin de préciser le rôle des différents acteurs.</p>	<p>Le protocole du Pôle de lutte contre l'habitat indigne, indécents et énergivore du département de la Haute-Loire a été établi le 15 avril 2015. Il est signé par le Préfet de la Haute-Loire, le Président du Conseil départemental, le Procureur de la République, le Président de l'association des maires de la Haute-Loire, le Délégué Territorial de l'ARS, le directeur de la MSA et le directeur de la CAF.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ «Il définit le champ d'action du Pôle, ses axes prioritaires de travail commun, ses objectifs globaux, la mise en œuvre d'un plan d'actions et les engagements de chacun des partenaires ». ▪ Le protocole est conclu pour la durée du PDALPD. <p>Les modalités de travail du Pôle et les actions mises en place répondent plutôt bien aux missions telles que précisées dans l'article 1 de l'arrêté de création :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un partage des situations signalées, des actions conduites pour y remédier par chacun des acteurs compétents dans le cadre du comité technique. ▪ Une coordination des acteurs pour toutes les situations qui le nécessitent notamment dans le cadre de relogements. ▪ Un suivi personnalisé de tous les dossiers. Une relance des propriétaires pour savoir si les travaux ont bien été effectués. ▪ Le plan d'actions n'a pas été formalisé en tant que tel, toutefois les actions conduites ont permis d'installer le Pôle dans de bonnes conditions, (voir ci-après).

INDICATEURS	EVALUATION
Dispositifs effectivement mis en œuvre et territoires concernés.	5 Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat ont été mises en œuvre (voir détail page 17). Le PIG lutte contre l'habitat indigne, indécent et énergivore du Département couvre le secteur diffus (voir action 1-2)
Nombre de réunions du comité technique de Pôle.	Les réunions du comité technique opérationnel du pôle se sont tenues mensuellement.
Nombre de signalements reçus, nombre de dossiers traités et aboutis.	<p>83 signalements ont été examinés en comité technique depuis sa création jusqu'au 31/10/2016 (20 propriétaires occupants – 63 locataires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 48 dossiers clos dont : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 sorties d'indignité avec dépôt de dossiers pour des travaux financés par l'ANAH, ▪ 2 arrêtés préfectoraux d'insalubrité avec des locataires relogés. ▪ 13 dossiers «non décence» où les locataires étaient partis. ▪ 15 dossiers en cours de traitement dont 1 avec prise d'arrêté préfectoral insalubrité, les autres en attente d'informations complémentaires. ▪ 1 dossier orienté Département (dispositif RSA), 3 orientés vers les collectivités (2 périls et 1 cadre OPAH) ▪ 3 dossiers transmis à la CAF dont un relevant de la responsabilité du maire. <p>67 visites de logement ont été effectuées..</p>

Provenance des signalements :

NOMBRE DE SIGNALEMENTS RECUS PAR LE POLE DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ENTRE 2014 ET LE 31/10/2016



Ce sont les habitants qui, en premier lieu, signalent leurs logements : propriétaires ou locataires parfois accompagnés par les travailleurs sociaux du Département ou via la DT ARS. Ensuite, les signalements sont communiqués par SOLIHA (opérateur du PIG), les communes, la gendarmerie, la Sous-préfecture.

C'est le Territoire d'Action Sociale de Lafayette qui est le plus réactif (il regroupe 3 des 4 territoires sur lesquels avait été mise en place une MOUS indignité entre 2008 et 2011) et particulièrement Brioude ainsi que le sud rural du département (Communauté de communes Mézenc Loire Meygal et celle des Pays de Cayres et de Pradelles).

INDICATEURS	EVALUATION
<p>Actions mises en place par le comité technique de Pôle et bilan des actions.</p>	<p>Les actions conduites par le comité technique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'établissement du protocole du PDLHIE (voir ci-avant) ainsi que l'ensemble des outils : les fiches de signalement et de diagnostics techniques, le circuit des fiches de signalement, le dispositif d'enregistrement et de suivi.

INDICATEURS	EVALUATION (SUITE)
<p>Actions mises en place par le comité technique de Pôle et bilan des actions (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La communication : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lors de la création du Pôle départemental, un courrier présentant de façon synthétique le Pôle a été adressé aux maires et présidents des EPCI. ▪ La première réalisation du Pôle a été valorisée avec la présence de la presse locale. ▪ Une action de formation a été construite dans le cadre d'un groupe pilote associant des élus, des animateurs d'EPCI, des travailleurs sociaux. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il s'est réuni à 2 reprises en octobre et en décembre 2015 en vue d'identifier toutes les questions qui se posent sur l'habitat indigne, indécents, la précarité énergétique et le fonctionnement du Pôle. Ce travail a servi de base à la réalisation d'un diaporama support à des rencontres d'information/formation. ▪ Les deux premières rencontres ont été organisées en octobre 2016 sur deux Communautés de communes sur lesquelles il n'y avait pas de relais et peu de remontées de signalements. Etaient conviés les élus, les techniciens communautaires et l'ensemble des acteurs faisant des visites à domicile. ▪ Un contact avec le procureur de la République a été organisé pour articuler les actions du Pôle et du Parquet, même si, pour l'instant, aucun dossier n'a été transmis. ▪ Une grille de suivi des logements signalés, partagée entre la DDT, la DT ARS, l'opérateur du PIG départemental a été mise en place

INDICATEURS	EVALUATION (SUITE)
Nature des liens entre les satellites et le comité technique de Pôle.	Plusieurs satellites étaient prévus : <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>La Commission de suivi du PIG LHIE</u>. Le suivi du PIG se fait dans le cadre du comité technique. ▪ <u>Les différents comités techniques d'OPAH</u>. Ils se réunissent 4 fois par an. Un point sur l'habitat indigne est systématiquement réalisé, en présence d'une partie des membres du pôle (ANAH, DT-ARS). ▪ <u>Le comité « Plomb saturnisme » DT ARS, DDT</u>. Il ne s'est pas réuni depuis la création du Pôle, faute de besoin.

✘ *Bilan de l'engagement des partenaires*

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La DDT assure le secrétariat du Pôle. ▪ Les partenaires s'engagent à nommer un référent unique pour chacune des instances. 	Réalisé. Les comités techniques sont très suivis et travaillent dans de bonnes conditions.

× Atteinte des objectifs

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Regrouper et coordonner les compétences juridiques et sociales pour lutter contre l'habitat indigne, indécemment et la précarité énergétique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ C'est l'objet même du Pôle que de regrouper les organismes compétents au sein de ses différentes instances. Les référents se sont impliqués, les savoir faire ont été mis en commun et ont permis une montée en compétence de chacun. ▪ Le travail a été organisé pour trouver une solution adaptée à chaque situation. ▪ Lorsque la situation le nécessitait, une cellule territoriale a été mise en place, parfois dans l'urgence avec le maire, le travailleur social référent, etc pour visiter le logement, rencontrer le ménage occupant, et rechercher, sur place, les solutions pour un relogement quand cela a été nécessaire. ▪ Le département de la Haute-Loire ne dispose pas d'ADIL (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement). Aussi, le Pôle a fait appel à celle du Puy-de-Dôme pour étayer les instances sur le plan juridique et dans les réponses à apporter aux ménages locataires qui signalent un logement indécemment, insalubre.
<p>Mobiliser et accompagner les acteurs territoriaux pour mettre à jour les situations, mettre en œuvre les mesures réglementaires afférentes, assurer l'accompagnement social des ménages et produire une amélioration des conditions de logement, une diminution du coût des charges.</p>	<p>Le repérage des situations d'indignité passe par une information/formation sur le Pôle et ses outils, démarche qui a été réactivée récemment auprès des élus et acteurs des EPCI.</p> <p>Les signalements relèvent pour la grande majorité de la non décence. Toutefois, des situations d'insalubrité, d'habitat très dégradé et de péril ont été repérées et traitées. 5 sorties d'indignité et 2 relogements ont été effectués.</p> <p>Par ailleurs, le Pôle est attentif à informer les élus des situations sur leurs territoires, un accompagnement du maire est assuré. Des élus commencent désormais à se saisir des situations, quelques communes ont été accompagnées par le Pôle pour mettre en œuvre des arrêtés de péril.</p>
<p>Traiter les dossiers les plus complexes</p>	<p>Lors des situations complexes (notamment pour 2 relogements), le Pôle a mis en place une cellule de travail à l'échelle locale avec les élus, les travailleurs sociaux référents pour trouver la solution la plus adaptée à la situation.</p>

x Perspectives

Le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique créé il y a deux ans et demi est installé et fonctionne. Dynamique, il cherche à améliorer son impact. Ses projets sont les suivants :

- **Une montée en puissance du repérage de l'habitat insalubre** via une campagne de sensibilisation sur l'habitat indigne et son traitement. Initiée en 2016 auprès des élus, des acteurs sociaux et médico-sociaux qui font des visites à domicile sur 2 EPCI, elle devrait être étendue à tous EPCI. Elle vise à encourager les signalements et à favoriser les partenariats;
- De nouveaux outils pour accompagner les propriétaires les plus fragiles :
 - Une fiche de signalement plus visuelle pour des ménages en difficulté avec l'écrit ;
 - La recherche de solutions pour financer le reste à charge pour les propriétaires impécunieux.

A ces projets, s'ajoutent les perspectives de travail suivantes :

- **CONCERNANT LE TRAITEMENT DE L'INDIGNITÉ**
- Se poser la question de mettre en place un mode opératoire plus dynamique pour **repérer les situations d'indignité** (tels les groupes locaux de repérage). Dans le même temps, travailler sur les freins liés au signalement d'un logement : risque d'être obligé de quitter le logement si le propriétaire ne fait pas les travaux...
- Poursuivre, comme le Pôle l'initie, la recherche des outils adaptés pour faciliter la mise en œuvre des travaux.
 - **Proposer un accompagnement social du ménage.** Les situations d'indignité, dans une majorité des cas, révèlent des situations très complexes. Les ménages ne voient pas l'intérêt de faire des travaux car pour eux, vivre dans leur logement tel qu'il est, relève de la normalité ; ils sont confrontés à des difficultés financières qui rendent périlleux le financement du reste à charge; leur situation nécessite un parcours vers un logement plus adapté, ou encore si des travaux sont faits se pose la question de l'usage que fera le ménage de son logement rénové. La solution relève parfois du champ de l'accompagnement social de la personne.

- **Organiser les relais**, sur les territoires, **pour veiller à l'avancée des projets**. Se lancer dans un programme de travaux nécessite de faire des choix, parfois difficiles à prendre pour des ménages fragiles économiquement. Il faut de nombreux mois (parfois près de 2 années) entre la première visite à la réalisation des travaux.
 - Développer **le recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage** car de nombreuses personnes ne savent pas rechercher les artisans, lire les devis, faire des choix, suivre les travaux, réceptionner les travaux.
 - Maintenir la possibilité de mettre en place une ingénierie de bail à réhabilitation.
- **Conforter l'aide juridique** apportée aujourd'hui par les ADIL limitrophes.

▪ **CONCERNANT LA GOUVERNANCE DU PÔLE, LE TRAVAIL PARTENARIAL EST À CONFORTER**

Sans alourdir le dispositif :

- Reposer la question du pilotage, c'est au Comité de Pilotage du Pôle qu'il appartient de définir les orientations stratégiques du Pôle.
- Revisiter le protocole, préciser l'engagement de chacun des partenaires.
- Améliorer les partenariats entre le comité technique et ses satellites, notamment les comités techniques des OPAH en cours.
- Formaliser un plan annuel d'actions notamment en termes de communication/sensibilisation/formation avec plusieurs cibles :
 - les acteurs du repérage : élus, travailleurs sociaux, intervenants à domicile à l'échelle des nouveaux EPCI et des Territoires d'Action Sociale pour le repérage ;
 - les élus compétents dans le traitement de certaines situations relevant de l'habitat indigne, du péril, de la sécurité des parties communes des bâtiments d'habitation, des hôtels meublés (leur action étant fondée sur le règlement sanitaire départemental) ;
 - les bailleurs privés en lien avec les actions conduites par la CAF ;
 - les propriétaires occupants.

→ **ACTION 1-2 - Mise en place d'un PIG de lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique en Haute-Loire**

× **Bilan de réalisation**

Le Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique en Haute Loire (PIG LHIE) a été mis en place le 10 juin 2015 pour une durée de 3 ans (2015-2018). C'est l'outil opérationnel du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique pour les territoires qui ne bénéficient pas d'une OPAH ou d'un programme « Habiter Mieux ».

L'opérateur SOLIHA Haute-Loire a été retenu dans le cadre d'un marché public.

▪ **LA GOUVERNANCE**

Le Département, maître d'ouvrage, **pilote l'opération** et veille à la bonne exécution des missions de l'opérateur. 3 réunions avec l'opérateur ont été organisées pour arrêter les modalités de fonctionnement.

Le pilotage partenarial est assuré par le **comité technique du Pôle de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique** qui s'est réuni mensuellement et qui a invité, autant que de besoin, l'opérateur du PIG pour :

- lui confier les dossiers devant faire l'objet d'une visite globale par l'opérateur,
- étudier les résultats des visites et les préconisations faites par l'opérateur, décider des suites à donner.
- rechercher des solutions pour des ménages dont la situation est complexe.

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Les objectifs quantitatifs de la convention visent, pour <u>les logements indignes et très dégradés</u>, le traitement de : 40 logements maximum, 25 occupés par leurs propriétaires et 15 par des locataires, avec une montée en puissance sur les dernières années : 3 logements en 2015, 8 en 2016, 13 en 2017 et 16 en 2018.</p>	<p>Objectifs atteints sur la première année juin 2015/juin 2016 : 3 logements.</p>
<p>La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opérateur comprend :</p> <p><u>Pour le traitement des logements indignes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des actions de sensibilisation et d'information sur le PIG LHIE auprès des ménages ; ▪ Une visite initiale du logement signalé au secrétariat du Pôle pour compléter la fiche de signalement et faire le descriptif du logement sur la base d'une grille de cotation : le pré-diagnostic. ▪ Les diagnostics social, patrimonial et technique demandés par la commission technique de suivi du PIG LHIE , l'étude de faisabilité avec l'élaboration du programme de travaux et des plans prévisionnels de financement ; ▪ Le montage des dossiers de demande de subventions auprès des différents financeurs ; la consultation des entreprises. ▪ Le suivi des travaux et le contrôle post-travaux pour les situations simples et pour les situations complexes. ▪ L'élaboration du bilan et l'évaluation des actions menées. <p><u>Pour le traitement des logements exclusivement énergivores :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des actions de sensibilisation et d'information des ménages. ▪ La visite du logement visant à sensibiliser les ménages sur la nécessité de réduire la consommation énergétique, et à confirmer si le logement est exclusivement énergivore. ▪ La réalisation du diagnostic énergétique, programme de travaux. ▪ L'évaluation énergétique après travaux. 	<p>Les différentes étapes de la mission ont bien été conduites par l'opérateur qui est missionné via un bon de commande.</p> <p>Les actions de sensibilisation et d'information sur le PIG PLHIE n'ont concerné que les ménages rencontrés lors d'une visite à domicile.</p>

INDICATEURS CONVENTION	EVALUATION AU 1 ^{ER} NOVEMBRE 2016
Nombre de logements visités	22 visites de logements ont été commandées dont près des 2/3 sont occupés par des propriétaires occupants.
Nombre de diagnostics réalisés habitat indigne et habitat énergivore	15 diagnostics habitat indigne et énergivore.
Nombre de diagnostics habitat indigne	
Nombre de diagnostics habitat énergivore	1 diagnostic habitat énergivore.
Nombre de dossiers déposés, agréés	8 dossiers en phase de négociation/montage dont 7 dossiers complexes 5 dossiers agréés
Financements sollicités/ taux de subventions	ANAH : 91 752 € - FART : 8 000 € - Pas d'information sur les autres subventions mobilisées pour établir le taux global de subventions.
Logements traités, gain énergétique moyen	5 logements traités. Pas d'information sur les gains énergétiques.
Points de blocage qui ne permettent pas la réalisation des travaux	Concernant les propriétaires bailleurs, les logements sont signalés lorsque les locataires partent du logement. Pour les propriétaires occupants, c'est le financement du reste à charge qui est le principal frein.

INDICATEURS FICHES ACTIONS	
Grille de suivi des logements signalés et traités	Elle a été mise en place. Elle est partagée entre la DDT, l'ANAH, la DT ARS, l'opérateur.
Logements entrés et sortis dans ORTHI	57 logements ont été entrés dans le logiciel ORTHI dont ceux qui avaient été signalés dans le cadre de la MOUS indignité qui s'est déroulée entre 2008 et 2011 sur 4 territoires tests.
L'analyse du rapport d'activités annuel de l'opérateur PIG LHIE	Pas de rapport établi.

✘ *Atteinte des objectifs*

RAPPEL DES OBJECTIFS	ÉVALUATION
Mobiliser les acteurs territoriaux pour faire émerger des signalements de logements indignes, très dégradés et/ou énergivores.	C'est la mission du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécents et la précarité énergétique (voir fiche précédente).
Visiter les logements signalés, les orienter s'ils s'avèrent indécents et/ou énergivores et pour les plus dégradés et insalubres, établir les diagnostics techniques et les diagnostics sociaux et juridiques de la situation des ménages.	C'est la mission conjuguée des acteurs du Pôle et celle de l'opérateur du PIG pour les dossiers qui lui sont confiés. Les outils établis par le Pôle (fiches de signalement, grille de diagnostic) permettent d'orienter les dossiers et d'établir des diagnostics techniques harmonisés.

RAPPEL DES OBJECTIFS	ÉVALUATION
<p>Traiter et sortir de l'indignité les situations de logements les plus dégradées et insalubres. Pour cela, accompagner sur le plan technique, juridique, financier et social les occupants propriétaires et les locataires et mobiliser tous les outils à disposition, par exemple : médiation, aide au relogement des occupants s'il y a lieu, ingénierie du bail à réhabilitation si l'outil paraît adapté.</p>	<p>L'accompagnement technique, juridique, financier et social des propriétaires dont les dossiers ont été confiés à l'opérateur a été assuré.</p> <p>4 logements sont sortis de l'indignité.</p> <p>L'opérateur n'a pas conduit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de démarche de médiation, la quasi-totalité des locataires établissant une fiche de signalement à l'occasion de leur départ, ▪ de montage de bail à réhabilitation en raison de situations patrimoniales complexes ou parce que l'immeuble est trop isolé et donc la prise de risque grande pour le bailleur.
<p>Coordonner et animer le réseau des acteurs à l'échelle locale : informer, conseiller et orienter les professionnels et élus qui sont en contact avec les occupants d'habitat indigne et/ou énergivore.</p>	<p>Mission assurée par le Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, indécents et la précarité énergétique</p>
<p>Assurer l'information des acteurs mobilisés.</p>	

× *Perspectives*

- **Mettre en place les projets du Pôle départemental** contre l'habitat indigne, indécents et la précarité énergétique et notamment :
 - Les actions de **sensibilisation, la formation des acteurs pour conforter la remontée des signalements**. Le PIG départemental monte en puissance mais les objectifs de la convention du PIG départemental ne pourront être atteints qu'à cette condition. S'appuyer sur les partenaires du Contrat Local d'Engagement (CLE) et ceux des conventions « Habiter Mieux » pour faire remonter des situations.
 - La démarche auprès du secteur bancaire pour trouver des solutions de financement du reste à charge pour les propriétaires les plus démunis (accès aux prêts...). Une action départementale aura nécessairement plus de résultat que l'action isolée de l'opérateur et permettrait d'accélérer la mise en place des solutions.
- Mettre en œuvre :
 - **L'interconnexion entre les systèmes d'information ORTHI et Ariane** pour faciliter la gestion des procédures locales de lutte contre l'insalubrité.
 - **L'interconnexion entre le système d'information des CAF CRISTAL, et ORTHI** pour identifier les logements non décents et leurs propriétaires afin de consigner l'allocation logement. Lorsque les travaux sont réalisés, l'information est enregistrée dans ORTHI et donc dans CRISTAL ce qui donne le signal de la levée de la consignation.

AXE 2 - MOBILISER ET ADAPTER LE PARC DE LOGEMENT PUBLIC ET PRIVE POUR QUE CHAQUE MENAGE ALTIIGERIEN DISPOSE D'UN LOGEMENT ECONOMIE ET VECTEUR D'INSERTION

→ Action 2-1 - Développement d'une offre de logements pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés

Cette action comprend deux sous-actions.

→ Sous -action n°2. 1.a. : Offre de logements en diffus pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés en insertion professionnelle

× *Le contexte*

En 2014, l'Agence Immobilière à Vocation Sociale la Clef 43, a créé un nouveau service le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ 43). Ses missions sont d'accueillir, informer et orienter les jeunes de 18 à 30 ans sur leur problématique de logement et de les accompagner dans leurs démarches de recherche, d'accès et de maintien dans le logement.

130 jeunes ont été accompagnés en 2015 (69% sont sans emploi). Ce sont en grande majorité des jeunes isolés (81% dont 13% de familles monoparentales ; 39% sont des jeunes filles). Leur demande est la suivante :

- un appui technique pour une demande de logement social public (29%) ;
- une aide pour l'ouverture de leurs droits liés au logement (10%) ;
- un appui dans leurs démarches de prospection auprès de propriétaires privés (82%).

56 % de ces jeunes ont accédé à un logement dont 80% à un logement autonome.

Le CLLAJ organise des ateliers collectifs et individuels de recherche de logement en partenariat avec les Missions Locales d'Yssingeaux et du Puy-en-Velay et, en juin 2016, a initié le premier Salon du logement des Jeunes sur l'agglomération du Puy-en-Velay avec une quinzaine de partenaires.

C'est dans le cadre du CLLAJ que l'A.I.V.S. La Clef 43 a mobilisé une offre de logement temporaire pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés en insertion professionnelle.

× Bilan de réalisation

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>La consolidation de 4 logements pour les jeunes en sous-location par la Clef 43</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Captation de 4 appartements en sous-location issus du parc privé ▪ Les logements devront faire l'objet d'un contrat d'occupation de 6 mois renouvelables par tacite reconduction avec un maximum de 18 mois. » 	<p>L'A.I.V.S. La Clef 43 a développé une offre de 4 logements en sous-location dans le parc privé pour des jeunes de moins de 25 ans en insertion professionnelle qui ne peuvent accéder à un logement de droit commun. Ils sont hébergés par des tiers, en CHRS ou en foyers.</p> <p>Cette action a été financée par la Fondation de l'Abbé Pierre sur les années 2014 et 2015. Elle n'est plus financée depuis.</p> <p>L'A.I.V.S. acquiert les meubles de première nécessité avec les jeunes. Le contrat d'occupation est de 6 mois renouvelable 2 fois.</p> <p>Depuis 2014, 8 jeunes ont été accompagnés par ce dispositif. Ils ont moins de 25 ans, sont sans logement, en insertion professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 jeunes sont sortis du dispositif, via un bail glissant pour l'un d'entre eux, les autres ayant déménagé dans une location privée, les propriétaires de ces logements ayant sollicité un mandat de gestion avec l'A.I.V.S., dispositif rassurant pour eux. ▪ Parmi des jeunes, 3 bénéficient d'un CDI et le quatrième a été reconnu travailleur handicapé et occupe un emploi adapté.

<p>Les jeunes bénéficient d'un accompagnement pour l'insertion professionnelle dispensé par la Mission Locale</p>	<p>L'orientation des jeunes se fait dans le cadre d'une commission bimensuelle, pilotée par l'A.I.V.S./CLLAJ, et qui regroupe Tremplin, le Foyer Vellave, l'OPAC, la Mission Locale, le Département, le CCAS du Puy-en-Velay. Cette commission s'est fixée comme mission l'examen et le traitement des situations de jeunes reçus par le CLLAJ, la Mission Locale, le Tremplin sans solution de logement ou d'hébergement, l'objectif étant de trouver la solution adaptée à chaque situation et de rendre plus fluide le parcours du jeune.</p> <p>Environ 25 jeunes, proposés majoritairement par Le Tremplin, ont été orientés sur le dispositif qui ne comprend que 4 places. C'est un public fragile (par exemple avec des problèmes de santé...), dans un parcours d'insertion difficile, encore éloigné de l'emploi mais avec une réelle motivation d'insertion.</p>
<p>Cette action peut être élargie à des logements du parc public.</p>	<p>Les 4 jeunes sortis ont été relogés dans le parc privé, sans difficulté. Il n'a pas été besoin de faire appel au parc public.</p>

× **Bilan de l'engagement des partenaires**

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>L'opérateur (<i>association la Clef 43</i>) capte 4 appartements en sous-location issus du parc privé : 3 dans l'agglomération du Puy et 1 à Brioude.</p>	<p>Tous les logements captés pour ce dispositif sont sur l'agglomération du Puy-en-Velay.</p>
<p>L'opérateur propose aux jeunes un accompagnement pour les aider à s'installer, à occuper et gérer leurs logements, à construire de bonnes relations avec le voisinage.</p> <p>La Mission Locale assure l'accompagnement vers l'insertion professionnelle des jeunes.</p>	<p>Ce dispositif s'appuie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ sur l'accompagnement de l'association la Clef 43 qui est locataire du logement et assure la gestion locative adaptée. Elle accompagne donc le jeune dans l'accès aux droits, l'accompagnement dans l'entrée et la gestion du logement, l'autonomie dans la vie quotidienne.... En projet, la formalisation d'un contrat d'accompagnement entre le jeune et la clef 43. Les jeunes sont également invités à participer aux ateliers collectifs et individuels proposés dans le cadre du CLLAJ. ▪ sur l'accompagnement de la Mission Locale qui assure le suivi de l'insertion professionnelle du jeune. Une convention de partenariat a été passée entre A.I.V.S. Clef 43 et la Mission Locale spécifiquement pour ce dispositif. <p>Tous les 6 mois, une synthèse est réalisée entre le jeune, l'A.I.V.S. et la Mission Locale.</p>

<p>Le Département, Amalia et la Mission Locale constituent avec l'opérateur la Clef 43 un groupe de suivi des situations des jeunes.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Ce groupe de suivi recherche toute solution pour trouver des relais financiers en cas de fin ou de rupture du contrat d'insertion. L'aide est délivrée dans le cadre d'un contrat signé avec le jeune qui l'engage à effectuer un certain nombre de démarches pour rechercher un nouveau contrat d'insertion ou de travail. C'est la Mission Locale qui veille au respect des engagements par le jeune.▪ Le groupe de suivi évalue la capacité du jeune à intégrer un logement autonome. Dans le cas où ce dernier ne pourrait se maintenir dans son logement, il recherche une solution avec les associations œuvrant dans le champ de l'insertion	<p>Le groupe de suivi n'a pas été mis en place.</p> <p>C'est la Mission Locale qui assure, en sus de l'accompagnement de l'insertion professionnelle du jeune, son autonomie financière en mobilisant les différents dispositifs à sa disposition dont la Garantie Jeunes lorsque cela a été nécessaire (La Haute-Loire a été territoire pilote dans l'expérimentation de la Garantie Jeunes dès avril 2015).</p> <p>La sécurisation des ressources est l'un des enjeux de la réussite du dispositif car elle évite les ruptures.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

× Atteinte des objectifs

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Proposer une offre de logements adaptée pour des jeunes fragilisés en insertion professionnelle.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le dispositif correspond tout à fait à ces 2 objectifs. Il permet d'élargir la palette de l'offre sur l'agglomération du Puy-en-Velay à destination des jeunes. ▪ Les 4 premières sorties sont positives, tous les jeunes sont logés de façon autonome et travaillent (voir ci-avant). ▪ La demande est prégnante, le dispositif pourrait être étendu. Au regard des demandes d'orientation proposées par la commission bimensuelle, 10 places seraient nécessaires. ▪ L'entrée dans ce dispositif n'est possible que si les jeunes acceptent d'être acteurs de leurs parcours et d'être accompagnés. 2 jeunes ont refusé cet accompagnement.
Accompagner ces jeunes sur une période de 18 mois maximum en sécurisant leurs parcours afin qu'ils acquièrent suffisamment d'autonomie pour accéder à un logement de droit commun.	

→ Sous -action 2. 1.b. : Offre de logements en collectif , en résidence sociale, pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés

Cette action qui visait à évaluer **le besoin de mettre en œuvre une mission d'accompagnement spécifique des jeunes** au sein des logements collectifs qui leur sont destinés n'a pas été mise en œuvre mais s'avère toujours d'actualité.

- Le diagnostic territorial partagé 360° du sans-abrisme au mal-logement indique que les missions locales soulignent un besoin en accompagnement social pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement pour les jeunes notamment pour les sortants d'institutions spécialisées tant au niveau du logement diffus qu'en FJT.
- La cellule de veille alerte sur l'augmentation des jeunes en rupture familiale qui sollicitent un hébergement,
- Le diagnostic du PLH de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay relaie le constat de l'association Tremplin relatif à "une augmentation de problèmes psychologiques, de maladies mentales et de poly-toxicomanies chez les personnes accueillies en structures, ainsi qu'une montée de l'agressivité et de la violence entre les personnes. Beaucoup sont des jeunes ayant des carences en matière de repères et de valeurs sociales, qui ont quitté le domicile familial ou ont été placés, et ont passé un an ou deux dans la rue."
- Plusieurs interventions des acteurs dans le cadre du Comité Responsable du Plan vont dans ce sens, notamment celle du représentant du Foyer Vellave qui gère, sur 2 sites, 193 places le logement- foyer et qui ne bénéficie pas à ce jour d'habilitation résidence sociale. Il constate que « les jeunes sont de plus en plus en difficulté » et qu'un partenariat fort est nécessaire pour les accompagner, «...la structure n'étant pas en capacité de les accompagner seule ».

× Perspectives pour l'action 2-1 : Développement d'une offre de logements pour les jeunes de 18 à 25 défavorisés

Les acteurs s'accordent sur le fait que, pour les jeunes en panne d'insertion, le logement et la qualité de l'accompagnement des jeunes dans ce logement sont des leviers indispensables pour accéder à une stabilité et à l'emploi.

- Les 4 logements gérés par la Clef 43, décrits dans la sous-action 2-1.a, composent une offre complémentaire à celle proposée dans l'agglomération. Ce dispositif est jugé adapté et efficace pour une insertion professionnelle. La question aujourd'hui, est celle de sa poursuite car il n'est plus financé.
- Le besoin d'accompagnement spécialisé des jeunes les plus en difficulté hébergés dans les résidences sociales-FJT est jugé indispensable pour que cette étape soit un vrai levier pour qu'ils acquièrent de l'autonomie et aillent jusqu'au bout de leurs parcours d'insertion comme pour faciliter le vivre ensemble. Là aussi se pose la question des modalités du financement de cet accompagnement.
 - Si l'on veut conforter, voire développer une offre accompagnée pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés dans le futur Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisée, **une connaissance objective des besoins des jeunes en matière d'hébergement et, pour les jeunes solvables, en matière d'accompagnement dans le logement est nécessaire**. Elle passe par une **analyse croisée d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs** et un **débat partagé sur les résultats** qui peut faire l'objet d'un comité de pilotage thématique animé par l'équipe technique du Plan.

Un outil d'observation peut être construit, pour l'agglomération du Puy-en-Velay :

- Exemple d'indicateurs quantitatifs (statistiques sur une année ou observation à conduire, sur 1 mois par exemple pour éviter les doublons) :
 - Nombre de personnes de moins de 25 ans ayant fait l'objet d'une demande d'hébergement enregistrée par le SIAO, le CLLAJ, la Mission Locale, le Foyer Vellave et leurs caractéristiques ;
 - Nombre et caractéristiques des jeunes accueillis par Tremplin, l'A.I.V.S. La Clef 43, les résidences du Foyer Vellave ;

- Nombre et caractéristiques des jeunes dont l'hébergement a été refusé. Motifs du refus (liés au jeune lui-même, à la structure).
- Nombre de jeunes sortis d'hébergement (association Le Tremplin, Foyers du Foyer Vellave) dont nombre de jeunes sortis sans solution de logement et leurs caractéristiques.
- Nombre de ménages ayant fait une demande de logement social dont le chef de famille a moins de 25 ans et leurs caractéristiques, nombre de ménages logés.
- Nombre et nature des accompagnements conduits (par chacun des opérateurs) pour l'accès ou le maintien de jeunes dans le logement. Résultats.
- Indicateurs qualitatifs
 - Bilan d'activité de la commission bimensuelle de relogement des jeunes,
 - Identification des besoins repérés et non couverts en termes d'accompagnement par chacune des structures.
 - Analyse de parcours des jeunes majeurs sortant des structures de l'Aide Sociale à l'Enfance et ceux de structures d'handicapés.
 - Difficultés éventuelles auxquelles sont confrontés les jeunes logés dans le parc social public.
- Une démarche similaire est à construire sur les autres territoires de la Haute-Loire en mobilisant les missions locales, les opérateurs, les bailleurs sociaux.

Ces analyses doivent notamment permettre :

- De quantifier et de qualifier :
 - les besoins en matière d'hébergement, de logement accompagné, d'une nouvelle offre (colocations....).
 - les publics sur lesquels l'effort d'accompagnement doit être porté.
- d'identifier les freins et les leviers à la réussite d'une insertion par le logement et de conduire un débat sur la nécessité, pour certains jeunes, d'un apprentissage à l'autonomie.
- in fine de cibler les actions à venir à conduire dans le prochain Plan.

Ce travail est également l'occasion d'initier un débat sur l'action du CLLAJ, structure aujourd'hui fragile mais qui, par les informations et le suivi des jeunes qui fréquentent la structure, par le travail partenarial conduit, est moteur d'une dynamique autour de l'hébergement et du logement des jeunes notamment sur l'agglomération du Puy-en-Velay.

▪ **PERSPECTIVES CONCERNANT L'ACTION 2-1.A**

Le dispositif **d'une offre de logement pour les jeunes en insertion professionnelle** proposé par l'A.I.V.S. Clef 43 peut être amélioré avec la mise en place d'une convention tripartite : jeune, A.I.V.S. Clef 43 et Mission locale afin de clarifier les missions de chacun et les devoirs du jeune locataire. Un projet est en cours.

Il bénéficie d'un nouveau cadre avec le déploiement, par les Missions Locales, des parcours contractualisés d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (Pace).

▪ **PERSPECTIVES CONCERNANT L'ACTION 2.1.B**

Le Foyer Vellave, réfléchit aujourd'hui, à s'adosser à un opérateur associatif soit pour proposer un accompagnement qualifié des jeunes en résidence sociale-FJT, voire même pour mettre en place une gestion déléguée de ces résidences.

La piste expertisée est celle de développer un projet socio-éducatif, confié à un personnel qualifié. La recherche de co-financements est nécessaire pour la mise en œuvre de cette fonction socio-éducative (prestation de service CAF.....).

→ **Action 2-2 - Création ou extension de places de pensions de famille**

× **Bilan de réalisation**

Au 31 décembre 2013, le département compte :

- **41 places de pensions de famille** (maisons relais) destinées aux personnes à faible niveau de ressources et dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde dont l'accès à un logement autonome paraît difficile à court terme dont :
 - 24 places au Puy-en-Velay, gérées par la structure Habitat et Humanisme ;
 - 17 dans le reste du département gérées par la Croix Rouge Française : 10 à Siaugues-Sainte-Marie et 7 à Paulhaguet.
- **15 places en résidence accueil** à Yssingaux, ouvertes en 2012 et gérées par la Croix Rouge Française.

Sur la durée du Plan, **12 places supplémentaires de pension de famille ont été réalisées et 5 places de résidence d'accueil**, portant ainsi à 73 le nombre de places disponibles dans le département :

INDICATEURS	EVALUATION
Nature, nombre et localisation des places réalisées	<ul style="list-style-type: none">▪ 3 places supplémentaires en pension de famille (résidence accueil) à Yssingaux ouvertes en 2016 et 5 en 2017.▪ 6 places supplémentaires au Puy-en-Velay ouvertes en 2015 et 12 sur 2016 et 2017.
Caractéristique des publics accueillis	<ul style="list-style-type: none">▪ <u>Maison relais du Puy-en-Velay</u> (rapport d'activité 2014) : au 31/12/2014, la maison relais accueille 16 personnes, principalement des hommes isolés. La quasi-totalité des personnes sont originaires du bassin de Brioude. Les ¾ des locataires, sans activité, perçoivent l'AAH. Une personne vit avec le RSA et 4 sont à la retraite.▪ <u>Résidence accueil d'Yssingaux</u> (rapport d'activité 2014) : la résidence n'accueille que des personnes isolées, principalement des hommes (aucune sollicitation de couples). La quasi totalité des locataires perçoit l'AAH.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pas d'information concernant les maisons relais de Siaugues-Sainte-Marie et de Paulhaguet.
<p>Analyse des durées de séjours et des sorties</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Maison relais du Puy-en-Velay</u> : en 2014, la maison relais a enregistré 4 entrées et 4 sorties (dont 1 décès). Le taux d'occupation est 90,69% pour l'année 2014. ▪ <u>Résidence accueil d'Yssingaux</u> : (rapport d'activité 2014) depuis l'ouverture et l'arrivée des premiers occupants en septembre 2012, aucun locataire n'était parti au 31 décembre 2013. En 2014, la résidence accueil enregistre 3 entrées et une sortie (volonté de la personne d'aller sur un autre territoire). Le taux d'occupation est de 93 % au 31/12/2014. ▪ Pas d'information concernant les maisons relais de Siaugues-Sainte-Marie et de Paulhaguet.

× *Atteinte des objectifs*

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Conforter l'offre de places de pensions de famille : ce type de logement permet de répondre aux objectifs d'accès et de maintien dans le logement car il associe occupation du logement et accompagnement des ménages.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'offre a été confortée et diversifiée.▪ Un comité de pilotage des Maisons relais a été créé en 2015 afin d'améliorer la coordination des acteurs, d'harmoniser les pratiques et notamment les modalités d'admission, les critères de sélection, la composition des commissions d'attribution, ce en lien avec le SIAO conformément aux orientations de la loi ALUR. Il a permis de partager l'activité de chacune des structures. Il a donné lieu à un projet de communication auprès des différents prescripteurs départementaux visant à mieux faire connaître les missions et projets de chacun des établissements.

× *Perspectives*

- Poursuivre le travail conduit en comité de pilotage des Maisons Relais et mettre en œuvre le projet de communication auprès des prescripteurs, étape indispensable d'une régulation future de l'offre et de la demande via le SIAO.
- Un projet de regroupement, à Langeac, des maisons relais de Siaugues-Sainte-Marie de Paulhaguet a été étudié, sur demande de l'opérateur, au regard des surcoûts de fonctionnement induits et de l'isolement des professionnels. Le Comité Responsable du Plan réuni en juin 2016 a émis un avis réservé sur cette demande, dont le projet social et immobilier ne correspond pas au cahier des charges des pensions de famille. Si ce projet doit être repris, il est nécessaire que l'avis des résidents soit sollicité.

→ ACTION 2-3 - Réalisation de logements adaptés ou terrains familiaux pour les Gens du Voyage

× *Le contexte*

Les Gens du Voyage sédentarisés ou en voie de sédentarisation font partie des publics cibles du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008-2012 et de celui en cours.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage élaboré en 2011 préconisait :

- la réalisation des terrains familiaux dans les Communautés de communes du Brivadois (4), du Langeadois (1), la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (2) ;
- la réalisation de diagnostics sociaux et techniques pour améliorer la connaissance des familles et de leurs besoins dans la perspective de construction de terrains familiaux ou d'habitat adapté dans les communes d'Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Sainte-Florine, Arzac-en-Velay, Brives-Charensac, Chadrac et Espaly.

Les diagnostics ont été réalisés sur 3 sites, les préconisations des diagnostics étaient les suivantes :

- A Sainte-Florine, 5 foyers avec des projets d'habitat en dur.
- Dans l'agglomération du Puy-en-Velay, 3 foyers avec des projets de terrain familiaux.
- Dès 2013, un projet était initié à Brioude : la réalisation par l'OPAC 43 de 4 logements adaptés.

L'action 2.3 est dans la continuité de cette démarche. Elle concerne :

- L'accompagnement des communes dans la recherche de foncier adapté et la réalisation de l'étude technique afin de proposer la forme architecturale la plus appropriée.
- La réalisation des projets.

× **Bilan de réalisation**

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>L'accompagnement des communes dans la recherche de foncier adapté, dans la réalisation de l'étude technique afin de proposer la forme architecturale la plus appropriée pour des logements adaptés</p> <p>La mise en service de 5 logements adaptés et de 3 terrains familiaux.</p>	<p><u>Brioude :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un diagnostic a été conduit par la commune en lien avec les travailleurs sociaux du Département et des bénévoles d'associations de Gens du Voyage. Le choix des familles s'est porté sur des logements PLAI adaptés. 4 devaient être réalisés. ▪ Le permis de construire a été déposé (au lieudit la Bageasse). Cependant le projet a pris du retard en raison de contraintes techniques liées au terrain (problèmes d'évacuation d'eaux usées et d'eaux pluviales). ▪ Aujourd'hui, seules 2 familles vont conduire leur projet, soit 2 logements PLAI adaptés. Leur construction par l'OPAC était prévue en 2017 mais n'a pas aboutie pour des raisons techniques et financières. <p><u>Sainte-Florine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un diagnostic a été réalisé par les travailleurs sociaux du Département. ▪ Plusieurs réunions de travail ont été conduites avec le maire et le Président du Conseil communautaire. Une visite de terrains familiaux a été organisée dans le Puy-de-Dôme en 2015. ▪ Le terrain a été réservé à ce projet, le Plan Local de l'Urbanisme a été modifié en conséquence. La communauté de communes devait amorcer la démarche : préciser le type d'habitat (terrain familial ou logement adapté) et envisageait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du projet. ▪ Les familles ont été rencontrées à plusieurs reprises par les élus fin 2015 début 2016. Une partie du terrain a d'ores et déjà été acquise par l'une des familles qui exploite également les terrains qui appartiennent à des particuliers. Aujourd'hui, la situation est bloquée, les familles refusant de revoir le périmètre des terrains et de payer un loyer pour le projet de construction.
CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ

	<p><u>Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un diagnostic social a été réalisé par le CCAS du Puy-en-Velay, les travailleurs sociaux du Département et Tremplin. Une demi-douzaine de familles serait concernée pour un habitat adapté. ▪ Une recherche de foncier a été conduite, un courrier a été adressé à tous les maires, les bailleurs ont été sollicités mais elle n'a pas abouti. ▪ Plusieurs réunions de travail se sont tenues avec l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération, les communes, Tremplin. L'association de gestion du schéma d'accueil et d'habitat et des Gens du Voyage du Puy-de-Dôme (AGSGV 63) a été invitée pour accompagner cette démarche. Une visite de programmes d'habitat adaptée a été organisée dans le Puy-de-Dôme. Malgré cette mobilisation, ce projet n'a pas abouti.
--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

INDICATEURS	EVALUATION
Bilan des diagnostics sociaux.	Les diagnostics sociaux ont été réalisés sur les 3 territoires identifiés lors du précédent PDALPD. Ils confirment des besoins mais ils n'ont pas permis, via un accompagnement, d'aider les familles à se projeter et à s'approprier les projets. Aujourd'hui, seules 2 familles bénéficieront de la démarche dans le cadre de ce PDALPD.
Nombre de familles logées.	Aucune
Foncier repéré.	La recherche de foncier n'a pas abouti pour la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Le foncier a été repéré à Brioude et Sainte-Florine. Cependant, comme indiqué précédemment, le manque d'accompagnement, dans la durée de ces familles, pour un projet qui met plusieurs années à se réaliser a comme conséquence de le faire échouer.

× Bilan de l'engagement des partenaires

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	RÉALISÉ
--------------------	---------

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Département réalise les diagnostics sociaux en partenariat avec les mairies concernées. ▪ La DDT accompagne les communes dans la recherche de foncier, le montage des projets et sollicite les financements. ▪ L'accompagnement social spécifique est proposé dans le cadre de l'ASLL. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La Préfecture et la Direction Départementale ont animé cette fiche action, mobilisé les élus, les partenaires pour faire avancer les projets. ▪ Le Département a mobilisé ses travailleurs sociaux et a suivi la démarche, au plus près, pour faire avancer les projets ▪ L'accompagnement social spécifique n'a pas été mis en œuvre. <p>La démarche retenue n'a pu porter ses fruits, les blocages étant nombreux. les familles, une fois le terrain repéré, ont d'une relation de confiance, d'une présence tout au long du projet afin que leurs craintes soient écoutées et que soit prises en compte les évolutions familiales pouvant avoir un impact sur le projet.</p>

× Atteinte des objectifs

RAPPEL DES OBJECTIFS	REALISE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposer une offre adaptée (<i>logements en dur ou terrains familiaux</i>) aux familles des Gens du Voyage souhaitant se sédentariser, en s'inspirant des bonnes pratiques existantes. 	<p>Ne peut être évalué car non réalisé</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réussir leur intégration dans leur nouvel environnement 	

x Perspectives

- Repenser cette action au regard des difficultés de mise en œuvre. Mettre en place une méthodologie de projet spécialisée.
 - Associer, en amont, les bailleurs sociaux pour la réalisation des projets. Une cellule opérationnelle : élus, bailleurs, travailleur social référent, Etat est à initier dès l'amont des projets. Nommer un référent auprès des familles.
- Développer des modes d'auto-construction pour les familles.
- Inscrire, dans le prochain PDALHPD, des mesures pour les ménages souhaitant se sédentariser et pour favoriser l'insertion de ceux qui sont déjà dans un logement ordinaire.
- Veiller à ce que les mesures du PDALHPD soient bien développées dans les Programmes Locaux de l'Habitat.

→ Action 2-4 - Révision de l'accord collectif départemental

× Le contexte

L'accord collectif départemental (article L 441.1.2 du Code de la Construction et de l'Habitation) est l'un des deux dispositifs d'attribution prioritaire de logement social public aux personnes défavorisées avec la convention de réservation du contingent préfectoral.

Les publics ciblés par cet accord sont :

- en priorité 1, les publics éligibles au titre du droit au logement opposable (DALO) ;
- en priorité 2, les publics relevant du PDALPD :
 - jeunes en situations d'exclusion, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en errance ;
 - personne et familles qui sortent de l'hébergement : sortant de CHRS, ALT, dispositif d'hébergement d'urgence ;
 - publics en difficulté d'habitat ayant des parcours récurrents d'échec dans le logement ;
 - Gens du Voyage souhaitant de sédentariser ;
 - personnes victimes de violences familiales ou au sein de leurs couples ;
 - propriétaires occupants très modestes.

L'accord collectif départemental définit, pour chaque bailleur social public, un engagement annuel quantifié d'attributions de logements au profit de ces ménages. |

× Bilan de réalisation

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
La révision de l'accord collectif départemental, le précédent ayant été conclu, en 2009, pour 3 ans.	L'accord collectif 2015 – 2019 a été signé en octobre 2015. Il précise que le contingent préfectoral étant peu sollicité, il devient le cadre principal des attributions prioritaires de logements au profit des ménages prioritaires. Cette situation s'explique par « une tension modérée » du marché locatif.

INDICATEURS	EVALUATION
Le document présentant l'accord collectif départemental et ses objectifs.	<p>Dans ce document, les engagements de chacun des partenaires (Etat, Département, bailleurs) sont définis.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est prévu que les bailleurs sociaux publics attribuent 3 % de leurs attributions au profit des personnes prioritaires (DALO et PDALPD) ce qui représente 250 logements dans le département. Les objectifs sont territorialisés par arrondissement (voir tableau ci-après). ▪ Les partenaires s'engagent à coordonner leurs efforts en vue de loger les ménages défavorisés dans le respect de la mixité sociale. ▪ Les mesures d'intervention sociales de chacun des partenaires, permettant de faciliter la mise en œuvre de l'accord collectif, sont exposées. <p>Une attention particulière est apportée aux situations les plus complexes qui n'auraient pu être traitées dans le cadre du droit commun. Un dispositif d'alerte et de coordination des acteurs est proposé, piloté par Département.</p>
Le bilan annuel de l'accord collectif	<p>Un tableau de suivi de cet accord a été élaboré collégialement afin de recueillir les données quantitatives mais aussi qualitatives pour leur évaluation.</p> <p>Les bilans des bailleurs sociaux n'ont pas encore été communiqués. Selon leur témoignage, les objectifs sont dépassés.</p>

Tableau de répartition des objectifs de l'accord collectif par arrondissement

	Objectifs	Répartition par bailleurs des 3% des logements			
		OPAC	Foyer Vellave	Bâtir et Loger	Toit Forézien
Arrondissement de Brioude	47	33	14		
Arrondissement du Puy	105	59	47		
dont Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay	76	47	29		
Arrondissement d'Yssingeaux	85	78	7	2	1
Total département	237	170	68	2	1

× Bilan de l'engagement des partenaires

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Le Département pilote la commission « cas complexes ». Cette commission fera l'objet d'un règlement intérieur spécifique.	La commission n'a pas été mise en place. Le règlement intérieur permettant de formaliser le fonctionnement de cette commission devrait être élaboré en 2017.
L'Etat s'engage à rédiger l'accord collectif départemental et notamment organiser la concertation avec l'ensemble des partenaires.	Réalisé
Les bailleurs sociaux s'engagent à respecter l'accord collectif.	Le contingent est géré en flux. L'accord collectif est respecté par les bailleurs. Les mesures d'intervention sociale des bailleurs témoignent de l'effort consenti pour faciliter l'accueil et le maintien dans le logement de ménages de plus en plus fragiles. Les équipes ont notamment été confortées avec des conseillers en Economie Sociale et Familiale, médiateurs ou de référents.

× Atteinte des objectifs

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Elaborer et conclure les accords collectifs par une concertation avec les bailleurs sociaux.	Réalisé
Assurer le suivi des accords	Les bilans des bailleurs n'ont pas été encore fournis. Cependant l'absence de sollicitation du

<p>collectifs par l'analyse quantitative et qualitative des familles relogées.</p>	<p>contingent préfectoral témoigne que les publics prioritaires sont aujourd'hui logés. Les objectifs sont même dépassés.</p> <p>Par ailleurs, la DDCSPP a souhaité constituer le vivier de ménages prioritaires éligibles au contingent Préfectoral afin de mettre en place un suivi des attributions (dans le cadre de l'outil SYPLO). Une consultation a été menée auprès des opérateurs de l'AHJ, des territoires d'Action Sociale, pour repérer les personnes en situation de vulnérabilité qui avaient des difficultés d'accès à un logement. Il n'y a eu aucun retour. Le vivier qui doit figurer dans SYPLO n'a pas pu être élaboré faute de candidats.</p>
<p>Assurer le lien entre le PDALPD et les Conventions d'Utilité Sociale (CUS).</p>	<p>2 conventions d'utilité sociale ont été signées en février 2011, avec l'OPAC et le Foyer Vellave. Elles définissent la politique des organismes dans le domaine patrimonial et d'investissement, social, de la qualité de service rendu aux locataires. Ces CUS font l'objet d'une évaluation bi-annuelle. Les évaluations menées pour la période 2013-2014 soulignent que chacun des bailleurs a fourni "les efforts nécessaires pour mettre en œuvre la CUS, compte tenu du contexte de restriction budgétaire et de l'équilibre financier des opérations à trouver". Concernant la politique sociale, les bailleurs doivent "maintenir [leurs] efforts en matière d'accueil des populations défavorisées".</p>
<p>Introduire pour les situations particulièrement difficiles, une coordination des acteurs à travers la commission « cas bloqués » mise en place par le Département.</p>	<p>Non réalisé et pas de situations signalées</p>

x Perspectives

- Le renouvellement de la convention du contingent préfectoral qui a été signée avec les bailleurs en novembre 2011 a été l'occasion de **préciser le fonctionnement du contingent et de définir les profils prioritaires en lien avec le nouvel** outil de suivi des attributions (SYPLO). L'articulation entre les différents outils : le contingent préfectoral, l'accord collectif départemental, la convention intercommunale d'attribution de la communauté d'agglomération du Puy-en-Velay.
- **La commission** « cas bloqués » ne s'est pas encore tenue, faute de sollicitation. L'objectif de cette commission est de réunir les principaux acteurs ressources permettant de trouver des stratégies d'intervention, des solutions pour les ménages en difficulté. Sont concernés la DDCSPP, le Département, les bailleurs sociaux, le centre hospitalier Ste Marie, la DT-ARS, les CCAS.... L'élaboration du règlement intérieur de cette commission doit être l'occasion de faire le point sur les publics cibles et les modalités de fonctionnement de la commission.
- Le marché du locatif, en Haute-Loire étant plutôt détendu hors quelques poches dans l'agglomération du Puy-en-Velay et au nord-est du département, le parc social public accueille tous les demandeurs de logement social y compris les publics prioritaires. C'est la question de la **mixité sociale qui est un vrai enjeu en Haute-Loire** : celle des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, celle des immeubles les moins attractifs où la vacance tend à s'installer.

→ Action 2-5 - Agence immobilière à vocation sociale (A.I.V.S.) La Clef 43

× *Le contexte*

L'Agence immobilière à vocation sociale (A.I.V.S.) « La Clef 43 » gère, au 31 décembre 2016, 294 logements en mandat de gestion pour lesquels elle propose une gestion locative adaptée et 8 en location/sous-location auxquels s'ajoutent 4 autres logements au titre de l'expérimentation pour les jeunes en insertion professionnelle.

Au 31 décembre 2015, 240 ménages étaient logés dans le parc de L'A.I.V.S.

- Les caractéristiques de ce parc sont les suivantes (bilan d'activités 2015) :
 - Il présente toutes les typologies, du studio au T5 : 17% studio, 21% T1, 26% T2, 22% T3 10%T4, 4% T5.
 - 154 propriétaires sont concernés.
 - 94% du parc se situe sur l'Agglomération du Puy-en-Velay.
 - Près des ¾ des logements sont en loyers libres (non conventionnés).
 - 11 % des logements sont vacants, taux de vacance proche de 2014.
- Les caractéristiques des ménages logés sont les suivantes :
 - 91 % des ménages logés sont des personnes seules (en légère augmentation depuis 2014), 25% avec enfants.
 - 20% de moins de 35 ans, 34 % de 36 à 49 ans, 46 % de plus de 50 ans.
 - 84 nouveaux ménages ont été logés en 2015.
 - 60% des entrants sont sans domicile dont 40% sont hébergés en CHRS.
 - 45% des entrants sont bénéficiaires du RSA, 23% perçoivent l'AAH, moins de 10% de retraités, les autres sont à pôle emploi, quelques salariés.

Deux actions complémentaires sont menées par l'association « La Clef 43 » : l'animation du Comité Local Logement Autonome des Jeunes (CCLAJ) et d'une unité de préparation à la sortie de Maison d'arrêt pour faciliter l'accès au logement ou à l'hébergement des sortants de prison.

× **Bilan de réalisation**

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Le maintien de ce dispositif qui offre des prestations reconnues et indispensables pour des ménages fragiles et qui ne peuvent directement accéder à un logement autonome.</p>	<p>Le dispositif est actif, il se développe par la captation régulière de nouveaux logements. Cette politique associative vise à ce que de nouveaux ménages puissent entrer dans le dispositif (80 ménages en moyenne par an, 84 en 2015). Cela permet également un renouvellement du parc, donc une amélioration de sa qualité.</p> <p>Les logements sont situés principalement dans l'agglomération du Puy-en-Velay.</p>
<p>L'AIVS développe une action prioritaire en direction de l'amélioration de la qualité des logements.</p>	<p>L'AIVS est vigilante sur la question de la qualité du parc et contribue, par son action, à son amélioration. Le propriétaire est incité à réaliser des travaux lorsque son bien le nécessite. Si les travaux ne sont pas faits, le bien n'est pas loué. C'est ce qui explique, pour partie, la vacance. 6% des logements étaient en travaux en juin 2016.</p> <p>Aucun logement géré par l'A.I.V.S. n'a été signalé dans le cadre du Pôle Départemental de Lutte contre l'habitat indigne, non décent et la précarité énergétique.</p>

✘ **Bilan de l'engagement des partenaires**

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Soutien financier dans la limite des crédits disponibles.</p> <p>Soutien technique au regard de l'évolution du projet associatif et de la réglementation.</p>	<p>Le fait de présenter une action sur l'AIVS la Clef 43 dans le PDALPD 2014-2018 a donné une visibilité de l'activité menée par l'association.</p> <p>Elle lui a permis de conforter son positionnement d'acteur majeur de l'offre de logement accompagné.</p> <p>Le développement de l'offre de logements en gestion locative se fait avec des financements constants.</p>

✘ **Atteinte des objectifs**

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Maintenir le dispositif qui offre des prestations reconnues et indispensables en assurant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la captation et la gestion locative du parc, ▪ l'accompagnement des ménages dans l'installation dans le logement et leur suivi, ▪ l'amélioration de la qualité des logements proposés, 	<p>Les objectifs ont été atteints :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'AIVS a capté 64 nouveaux logements en 2015. Le nombre de logements captés a progressé de + 46% entre 2012 et 2015 (quasi même progression qu'entre 2008 et 2012 : + 45%). Le renouvellement du parc se poursuit. L'AIVS. a obtenu la confiance des propriétaires privés. ▪ En sus des missions liées à la gestion locative adaptée, l'accompagnement social des ménages est effectué par deux conseillers en économie sociale et familiale. ▪ La qualité des logements s'améliore avec le renouvellement du parc, cependant beaucoup reste encore à faire.

<ul style="list-style-type: none">▪ le renouvellement des logements qui sortent du parc de l'A.I.V.S. afin de préserver un stock de logement permettant de répondre aux besoins des ménages.	<ul style="list-style-type: none">▪ L'association, comme tout bailleur, se trouve confrontée à des impayés de loyer : la moitié des locataires est en retard de paiement. Certains, face à cette situation, refusent l'accompagnement apporté par l'AIVS dans le cadre de sa mission ou celui du travailleur social référent. La CTPEX est alors utilisée comme un levier permettant à la personne de reprendre contact. Ce mode opératoire fonctionne, aucune expulsion n'a été conduite. <p>Depuis quelques années, l'association a élargi son action auprès de publics spécifiques en difficulté d'accès de logement pour lesquels une action en amont a semblé indispensable : les jeunes avec la création du CLLAJ et les sortants de prison dans le cadre d'une unité préparation à la sortie de Maison d'arrêt.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

× *Perspectives*

- **L'amélioration de la qualité du parc locatif** doit demeurer un axe de travail de l'AIVS Une action spécifique pourrait être conduite dans le cadre des prochains dispositifs de réhabilitation de l'habitat privé conduits dans l'agglomération du Puy, l'OPAH RU du centre-ville du Puy et de l'OPAH communautaire devant s'achever en 2017. Les opérateurs, si c'est inscrit dans leurs cahiers des charges, pourraient :
 - réaliser un diagnostic technique et énergétique du parc ;
 - proposer des scénarii de programmes de travaux avec les financements. En effet, même si les aides de l'ANAH ne favorisent pas le locatif qui ne présente pas de graves dégradations, d'autres leviers peuvent être recherchés et activés, par exemple les aides dans le cadre du volet précarité énergétique du Conseil départemental qui va se mettre en place, les crédits d'impôts pour la transition énergétique, le Pacte énergie solidarité pour isoler les combles perdus pour 1€, l'éco-prêt à taux 0, les certificats d'économie d'énergie, et les divers prêts et subventions accordés par les organismes payeurs et les caisses de retraite ;
 - le suivi des travaux pouvant être mené par l'AIVS, certaines AIVS proposant même une assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les propriétaires dans leurs projets de réhabilitation.
- Profiter de l'élaboration du prochain PDALHPD **pour conduire un travail partagé entre les financeurs potentiels et l'association qui porte l'AIVS** : son projet associatif, son fonctionnement, ses moyens humains (professionnels et bénévoles), ses partenariats financiers, les missions conduites notamment en terme d'accompagnement... Il s'agit de mener une réflexion sur comment soutenir, au mieux, l'association dans les années à venir et redéfinir, s'il y a lieu, les modalités du partenariat financier.
- **Mieux articuler l'activité du SIAO avec celle de l'AIVS**. Cela concerne tant l'orientation des publics que l'identification des nouveaux logements à capter. En effet, le SIAO dispose d'une connaissance de la demande qui permet de mieux cibler les besoins en logements adaptés. Cette perspective est à travailler dans le cadre de l'évolution du SIAO dont la mission est confortée dans le cadre de la loi ALUR.

AXE 3 - CIBLER LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT QUI FACILITENT L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES

→ Action 3-1 - Actions collectives de prévention en direction des locataires et des propriétaires bailleurs

× Contexte

Parmi les actions d'accompagnement, le PDALPD de la Haute-Loire 2014-2018 met en avant la mise en place d'actions collectives de prévention, ces dernières devant être territorialisées. Les deux thématiques choisies sont les suivantes :

- L'accès et le maintien dans le logement. Etaient particulièrement ciblés les jeunes, les ménages en recherche d'un logement n'ayant pas occupé de logement depuis longtemps, les ménages ayant des difficultés à gérer et/ou à occuper leur logement, les personnes en situation d'expulsion locative.
- La décence des logements et la prévention liée aux impayés de loyer. Cette thématique concerne les locataires, les propriétaires bailleurs, les agences immobilières ayant une activité de gestion locative.

Deux types d'actions ont été pilotés par la CAF:

- Une action d'information et de sensibilisation en direction des propriétaires bailleurs et agences immobilières, action qui était déjà menée par la CAF et qui a été développée dans le cadre de ce Plan.
- Une action, construite dans la durée, visant tous les publics d'un territoire test : la Communauté de communes du Brivadois.

✘ *Les Bilans de réalisation*

▪ ACTIONS COLLECTIVES EN DIRECTION DES PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET AGENCES IMMOBILIÈRES

Depuis 2014, des réunions d'information ont été organisées tous les ans pour les propriétaires bailleurs et les agences immobilières. Sont ciblés les bailleurs privés ayant 1 à 6 logements en location pour lesquels une aide au logement est versée.

Les rencontres se sont tenues sur les territoires suivants :

- 2 réunions en 2014 : les Communautés de communes de l'Emblavez et les deux Communautés de communes du Langeadois et du Pays de Paulhaguet.
- 2 réunions en 2015 : les Communautés de communes du Pays de Craponne, du Plateau de la Chaise-Dieu auxquelles étaient associées les communes de Valprivas, Tiranges, Solignac-sur-Roche, Saint-Pal-de-Chalencon, Saint-André-de-Chalencon et Boisset ; ainsi que les Communautés de communes des Marches du Velay avec les communes de Bas-en-Basset et Malvallette ;
- 3 réunions en 2016 : les Communautés de communes du Haut-Lignon et du Pays de Montfaucon ; les Communautés de communes du Meygal et du Mézenc. Une réunion a également été organisée dans le cadre de la semaine du logement à Brioude le 26 mai 2016 (30 participants).

Elles ont pour objectif d'informer les propriétaires de leurs obligations vis à vis de l'aide au logement versée par la CAF, leurs obligations à louer un logement décent, leurs démarches à suivre en cas d'impayés de loyer.

Une évaluation, sous forme de questionnaire écrit, a été proposée après chaque réunion pour mesurer la satisfaction des participants.

INDICATEURS	2014		2015		2016	
	CC DU LANGEADOIS ET DU PAYS DE PAULHAGUET	CC DE L'EMBLAVEZ	CC DE CRAPONNE ET LA CHAISE-DIEU	CC DES MARCHES DU VELAY	CC DU MEYGAL ET DU PAYS DU MEZENC LOIRE	CC DU HAUT LIGNON ET DU PAYS DE MONTFAUCON
Partenaires mobilisés	CAF, DDCSPP, Département, les associations de représentants des propriétaires privés (APIL et UNPI), les associations de consommateur (CLCV, UFCV Que Choisir) , et depuis 2016 Action Logement					
Nombre et nature des actions	Une réunion d'information par territoire à destination des propriétaires bailleurs. L'animation est assurée par la CAF, la DDCSPP, la CLCV et Action logement (en 2016).					
Nombre de participants	16 personnes (330 invitations)	14 personnes (221 invitations)	19 personnes (181 invitations)	31 dont 1 agence immobilière (479 invitations)	18 personnes (300 invitations)	17 personnes (357 invitations)
Profils	Majorité de bailleurs, âgés de plus de 60 ans.		Bailleurs de plus de 60 ans.		Majorité de bailleurs de plus de 60 ans	
Analyse des questionnaires de satisfaction	Satisfaction des participants qui disent avoir été intéressés par les thématiques présentées.		Tous les propriétaires présents estiment être plus au fait des démarches à suivre suite à la réunion.		Les propriétaires ont été intéressés par les deux thématiques. Ils pensent pouvoir réutiliser les informations	
Autres thématiques intéressant les propriétaires	Les autres thématiques que souhaiteraient voir traiter les participants sont, des informations concernant les aides à l'amélioration de l'habitat et celles liées aux économies d'énergie.					

▪ **LES ACTIONS COLLECTIVES EN DIRECTION DE DIVERS PUBLICS**

Choix du territoire test	Le comité technique du 2 octobre 2014 a fait le choix du territoire de la Communauté de communes du Brivadois parmi les 3 territoires proposés (les autres étant le quartier du Val Vert au Puy-en-Velay et la Communauté de communes du Pays de Craponne).
Phase d'investigation	<p>A l'initiative de la CAF et du Département (via le territoire d'Action Sociale), les partenaires sociaux et du logement de ce territoire ont été réunis autour de 3 axes de travail : le logement des jeunes, le logement des familles, les propriétaires bailleurs. Deux groupes de travail se sont constitués, un sur les jeunes et un sur les familles. Un état des lieux a été réalisé et au regard des différents dispositifs déployés sur le territoire, il a été décidé de mettre en place une action d'information et de sensibilisation d'envergure : « la semaine du logement ».</p> <p>Chacun des partenaires a repéré et mobilisé le public. Une large communication sur la semaine du Logement a été conduite (tracts, affiches, communication presse...).</p>
Un temps fort « la semaine du logement »	<p>Du 23 au 27 mai 2016, "La semaine du logement » a proposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une exposition du 17 au 27 mai 2016. ▪ 18 ateliers pédagogiques autour du maintien dans le logement (embellissement, décoration, usage du logement...), ▪ des réunions d'information sur différents thématiques à destination de différents publics (jeunes, tout public, bailleurs, ...) : budget, économies d'énergie, accès au logement. ▪ un guide du Logement des jeunes a été édité en partenariat avec Le CLLAJ - la Clef 43 <p>Les ateliers ont réuni 152 participants (certaines personnes ont participé à plusieurs ateliers).</p>
Production d'une évaluation	<p>Des questionnaires d'évaluation ont été remis aux participants de chaque atelier,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 73 ont été retournés, renseignés en majorité par des femmes (62,5%); 40 % des répondants ont entre 31 et 50 ans, 19,2% moins de 30 ans; ▪ La quasi totalité des répondants a trouvé les ateliers intéressants, ces derniers répondaient à leurs attentes. <p>Les partenaires témoignent que cette action a permis de valoriser l'offre existante et de mettre en commun les savoir-faire. Elle a été appropriée par le territoire puisqu'elle devrait être reconduite en 2017, à sa seule initiative.</p>

	<p>Les marges de progrès identifiées dans l'évaluation sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la nécessité d'améliorer la communication sur l'événement, qui devra être faite plus en amont, à base de supports plus descriptifs ; ▪ la poursuite de l'effort de mobilisation des professionnels pour informer les personnes et les accompagner, et un rapprochement à effectuer avec les responsables d'établissements scolaires.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

× Bilan de l'engagement des partenaires

Ce qui était prévu	Ce qui a été réalisé
<p>Le comité technique du Plan prend attache avec les élus et détermine quel est l'acteur qui organisera le contact avec les partenaires du territoire cible. Il sollicite l'Education Nationale pour demander l'autorisation de contacter les lycées, si une action cible les jeunes. Il conduit l'évaluation afin de réorienter, si nécessaire, l'action pour les prochains territoires ciblés.</p>	<p>C'est la Caisse d'Allocations Familiales qui a pris en charge ce travail de contact avec les partenaires locaux.</p> <p>Il est regretté que le lien avec l'Education Nationale n'ait pas très bien fonctionné. Les établissements ont bien été associés, mais c'est au sein de leurs équipes que l'information n'a pas été relayée.</p> <p>Le comité technique a assuré le suivi l'action.</p>
<p>Le Département, la MSA et la CAF repèrent les publics et les accompagnent vers les actions collectives</p>	<p>Tous les acteurs locaux de l'opération ont su mobiliser leur public pour qu'ils participent à la semaine du logement.</p>

Les secrétariats des CTPEX contribuent au repérage des publics concernés.	Non réalisé.
La CAF organise et anime, en partenariat, les actions collectives.	Réalisé. Elle a notamment animé 2 réunions de travail mensuelles entre septembre 2015 et avril 2016 et assuré leur secrétariat
L'ANAH peut intervenir dans les actions collectives.	Non réalisé.
Les associations d'accueil, d'hébergement et d'insertion repèrent les publics PDAHI qui quittent le logement temporaire pour le logement ordinaire et peuvent participer aux actions collectives.	L'association A.L.I.S. Trait d'Union s'est fortement impliquée dans l'organisation de la semaine du logement et a mobilisé son public. Des ateliers se sont tenus au sein de la structure.
Les collectivités concernées assurent le relais de l'information, la mise à disposition de locaux.	Réalisé : Forte participation de la commune, du CCAS, de Déclic (centre d'animation de la vie sociale), etc. avec la mobilisation de personnels, la mise à disposition de locaux. Des financements spécifiques CAF et Département ont pu être mobilisés (communication, guide du logement pour les jeunes, etc).
Les bailleurs sociaux repèrent les publics et facilitent l'intervention in situ.	Réalisé en partie. Ils ont été notamment partenaires dans la communication de l'action auprès de leurs locataires.

× **Atteinte des objectifs**

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Proposer des actions collectives auprès des locataires pour les aider à accéder à un logement décent ou à habiter et gérer ce logement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La semaine du logement organisée à Brioude en 2016 présente, d'après les partenaires et les organisateurs, un bilan très satisfaisant. ▪ Elle a permis d'apporter une réponse collective et de mobiliser chacun des savoir-faire en matière de prévention sur cette question de l'accès et du maintien dans un logement décent. ▪ Elle a eu un impact auprès des populations. Selon le témoignage du directeur d'A.L.I.S. Trait d'Union, les ateliers ont été très bénéfiques pour les usagers. ▪ Une nouvelle édition a eu lieu en 2017
<p>Informers les locataires, les propriétaires bailleurs sur les obligations réglementaires en matière de décence des logements et de prévention des impayés de loyer.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Au 31/12/2016, près de ¾ des EPCI du département ont bénéficié de l'organisation d'une réunion d'information destinée aux propriétaires bailleurs.

× *Perspectives*

L'inscription de ces actions collectives de prévention dans le PDALPD a facilité leur mise en place, elle a notamment permis une bonne mobilisation des partenaires. Elle a également facilité l'accès à certains financements pour la mise en œuvre de la semaine du logement sur le brivadois (FSL prévention notamment).

L'impact de cette démarche collective est difficile à mesurer car les effets peuvent être sur le long terme. Cependant, **le maintien d'un volet préventif, éducatif semble majeur dans un PDALPD**. Les actions collectives sont fortement mobilisatrices, et, dans le cadre de l'expérience conduite, elles ont permis un partage de savoirs-faire qui peuvent être réappropriés par les acteurs sociaux dans le cadre de leur activité quotidienne.

La poursuite d'actions telles que celle conduite dans le brivadois, oblige, si l'on souhaite qu'elles soient moins chronophages pour le porteur de projet, à **identifier les leviers de son appropriation par le territoire**. Par exemple, organiser, rapidement, les relais pour assurer l'ensemble des tâches de secrétariat ou cibler, en amont, certains publics (publics jeunes...)...

→ Action 3-2 - Mise en place de l'accompagnement social lié au logement (ASLL)

× *Contexte*

L'évaluation du précédent Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008-2012 avait mis en évidence la nécessité de clarifier les différentes mesures d'accompagnement social et les modalités de leur exercice face à la croissance de la demande. Le comité directeur du FSL, en mai 2011, préconisait de retravailler le cahier des charges des mesures d'accompagnement social, établi en 1999 « ...dans un souci d'équité envers l'ensemble des structures œuvrant dans le domaine de l'accompagnement social » et proposait de « constituer un groupe de réflexion à ce sujet... ».

Les mesures concernées par cette action sont les suivantes :

- les mesures d'action éducative et budgétaire (AEB) conduites par la CAF qui ciblent les familles et, depuis 2015, les jeunes ménages (18 à 25 ans) sans enfant ;
- l'accompagnement social lié au logement des ménages logés en ALT proposé par les associations A.L.I.S. Trait d'Union et le Tremplin ;
- l'accompagnement social lié au logement pour des ménages hors hébergement (Association le Tremplin) ;
- l'intermédiation locative et le mandat de gestion dans le parc privé de la compétence de l'A.I.V.S. la Clef 43 ;
- L'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) assuré par les associations A.L.I.S. Trait d'Union et le Tremplin.

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Révision de la charte de l'ASLL et des conventions avec les opérateurs prévue pour la fin du 1^{er} trimestre 2014.</p> <p>Des précisions doivent être apportées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les modalités de saisine pour la mise en œuvre de l'ASLL ▪ les principes de l'intervention ▪ les missions attendues 	<p>Dans le cadre du comité technique, un groupe de suivi a été créé en novembre 2014 composé du Département, de la DDCSPP, des opérateurs : CAF, A.L.I.S. Trait d'Union, Tremplin, A.I.V.S. la Clef 43. L'ensemble des mesures a été regroupé sous l'appellation ISLL et un nouveau cahier des charges a été élaboré. Il a été validé par le Comité Responsable du Plan de décembre 2014. Il décline, pour chaque mesure : l'opérateur, les publics concernés, les objectifs, la procédure à mettre en œuvre (modalités de saisine), les modalités de l'intervention (les missions sont décrites plutôt succinctement), la durée de la mesure.</p> <p>Les conventions avec les opérateurs ont été modifiées en conséquence.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un meilleur partage de l'information sur les personnes accompagnées Liste des nouvelles personnes ou familles accompagnés - Renseignement d'une grille commune et partagée sur le suivi des personnes <p>Mise en place d'une évaluation partagée des situations des ménages qui ne sont pas sortis du dispositif au terme de l'accompagnement</p>	<p>Concernant le partage de l'information :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une grille sous forme de tableau a été élaborée par le comité de suivi pour analyser l'activité des opérateurs, le profil des ménages accompagnés et la nature des accompagnements mis en œuvre. ▪ en cas de nécessité de prolongation des mesures d'ASLL et d'AVDL, les opérateurs sollicitent l'État ou le Département pour accord. ▪ le comité de suivi s'est réuni chaque année.

Mesures ISLL		dont Mesures ASLL-ASLL/ALT-AVDL		dont Mesures mandat de gestion et location/sous-location	
2014	2015	2014	2015	2014	2015
		186	211	82 en mandat de gestion (MG), 10 en location /sous location (LSL)	84 en MG, 10 en LSL
Composition des ménages		Majorité d'hommes seuls		Majorité d'hommes seuls ¼ des mesures concernent des familles monoparentales, en augmentation	
Motif principal de prise en charge		Personnes sorties de structure.	Personnes à la rue.	Majorité de « autres » (hébergés chez des tiers ou personnes ayant un logement inadapté) ¼ des mesures MG sont des personnes sorties de structure	
		Le motif « violences familiales » en forte augmentation en 2015 (notamment pour l'ASLL).			
Origine géographique		Majoritairement de l'arrondissement du Puy-en-Velay ; part importante de personnes originaires d'autres départements que ceux limitrophes.		Majoritairement de l'arrondissement du Puy-en-Velay	
Ressources		Majorité de bénéficiaires du RSA, part constante de bénéficiaires de l'AAH et des salariés.		52% de bénéficiaires du RSA, bénéficiaires de l'AAH en deuxième position	
Durée moyenne de séjour		ASLL - Près de la moitié entre 31 et 91 jours	ASLL - Un tiers entre 31 et 91 jours, la durée se raccourcit		
		AVDL- la moitié entre 91 et 180 jours			
Sorties		1/3 dans le parc privé, moins d'1 sur 5 dans le parc public		Majoritairement dans le parc privé	

Mesures ISLL : les AEB	2014	2015
Nombre	68	61
Composition des ménages	100% de familles avec enfants	93% de familles avec enfants, et 7% de personnes isolées
	Dont une majorité de familles monoparentales (de 45 à 53%)	
Age des ménages	50% des bénéficiaires ont moins de 35 ans	50% des bénéficiaires ont mois de 35 ans
Motif principal de prise en charge	44% des mesures sont sollicitées sans lien avec une demande d'aide financière. Pour les mesures mises en place en complément d'une aide financière, il s'agit majoritairement de demande en en lien avec une demande d'aide pour l'énergie (idem en 2015)	37% des mesures sont sollicitées sans lien avec une demande d'aide financière
Origine géographique	28% sur le territoire de Brioude 47% sur le territoire du Velay 25 % sur le territoire d'Yssingeaux/Monistrol	18% sur le territoire de Brioude 48% sur le territoire du Velay 34% sur le territoire d'Yssingeaux/Monistrol
Ressources	<p>Une majorité des ménages bénéficiaires du RSA et sans activité</p> <p>Une part non négligeable de ménages ayant des revenus supérieurs au plafond du FSL pour pouvoir bénéficier d'une aide financière.</p>	

× **Bilan de l'engagement des partenaires**

CE QUI ÉTAIT PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Le Département reformule les conventions avec les opérateurs.	Réalisé
L'Etat assure la coordination avec les mesures d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL).	

× **Atteinte des objectifs**

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Améliorer la lisibilité du dispositif d'accompagnement social lié au logement (ASLL).	<p>Le travail partenarial animé par l'Etat et le Département a concerné les mesures financées par le FSL et l'AVDL. Une nouvelle terminologie qui montre bien la volonté de coordination entre les mesures a été utilisée : les interventions sociales liées au logement.</p> <p>Ce travail a permis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de reposer le cadre réglementaire et les fondamentaux de ce type d'accompagnement, de clarifier le qui fait quoi et de le formaliser. ▪ de donner un cadre au suivi institutionnel des opérateurs. ▪ de façon globale, de conforter les différentes modalités d'intervention. La souplesse dans leur mise en œuvre permet de répondre aux situations les plus difficiles.
Repérer les personnes pour lesquelles un ASLL n'est pas adapté pour leur proposer d'autres modes d'accompagnement ou d'autres solutions que le logement	Le tableau de bord permet de vérifier que les prises en charge sont conformes au cahier des charges de l'ISLL (complémentarité des mesures sans doublon). Il révèle la prégnance d'un public en grande difficulté . Cet accompagnement spécialisé a tout son sens. Le tableau de bord fait ressortir néanmoins l'existence d'un public très

ordinaire.	précaire pour lequel l'accès et le maintien dans le logement restent problématiques. L'objectif de proposer d'autres modes d'accompagnement ou d'autres solutions que le logement ordinaire est intégré dans les missions des opérateurs. Lorsque que la mesure proposée s'avère ne pas être adaptée, une autre solution est recherchée avec le ménage concerné. La fluidité du parcours comme la réussite du projet de la personne sont privilégiés.
Réactualiser la charte d'accompagnement social lié au logement.	Réalisé
Mesures propres au Comité technique (<i>Gens du Voyage</i>) : 4 mesures par an.	Non réalisé (pas de demande)
Mesures pour le renouvellement (<i>au-delà de 6 mois</i>) correspondant à 10% de mesures renouvelées soit 15 par an.	Les opérateurs sollicitent systématiquement l'État et le Département mais ces demandes sont très peu nombreuses.
Crédits ASLL pour les 4 prestataires (Tremplin, Trait d'Union, Mambré, Saint-François)	Au regard de la reconstitution des opérateurs d'hébergement, il ne reste, en 2015, que 2 prestataires A.L.I.S. Trait d'Union et l'association le Tremplin Les crédits du FSL pour cet accompagnement se sont élevés à 213 245 € en 2014 auxquels se sont ajoutés 9 840 € supplémentaires pour l'A.I.V.S. la Clef 43 et 216 510 € pour 2015.

× **Perspectives**

- Poursuivre la démarche conduite lors de l'élaboration de la charte par **un travail sur les rubriques et tâches que comprennent les missions de l'intervention sociale liée au logement**. Ce travail permettra de partager les compétences et savoirs-faire. Pour ce faire, il est possible de s'appuyer sur le référentiel national de l'AVDL.
- **Organiser une communication, auprès des prescripteurs du FSL, sur la charte des Interventions Sociales Liées au Logement**. En effet, l'effort de clarification conduit doit également permettre aux travailleurs sociaux de mieux situer cet accompagnement social spécialisé, ses spécificités, ses modes de saisine...
- **Cette communication** doit être également l'occasion de renforcer **l'articulation entre l'opérateur, le référent, le ménage** à chaque étape de la mesure : lors de sa mise en place, lors de l'accompagnement, lors de l'installation du ménage (si c'est une mesure visant l'accès à un logement). Dans cette dernière étape, le référent peut être alors différent et la démarche d'intégration du ménage dans son environnement est à construire.

→ **Action 3-3 - Prévention des expulsions**

× **Contexte**

Le département de la Haute-Loire dispose d'une commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives départementale (CCAPEX) depuis le 2 décembre 2010. Cette commission s'appuie sur 3 commissions territoriales (CTPEX) correspondant aux 3 arrondissements administratifs : Brioude, le Puy en Velay et Yssingeaux.

× **Bilan de réalisation**

CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Faire évoluer le règlement intérieur des CTPEX au regard des évolutions réglementaires et des orientations départementales.	Le règlement intérieur a été modifié au fil de l'eau pour tenir compte des évolutions réglementaires. En 2016, il a notamment été amendé suite au décret 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (notion de secret professionnel, introduction de seuils de signalement, ajouts de membres à voix consultative, etc.) .

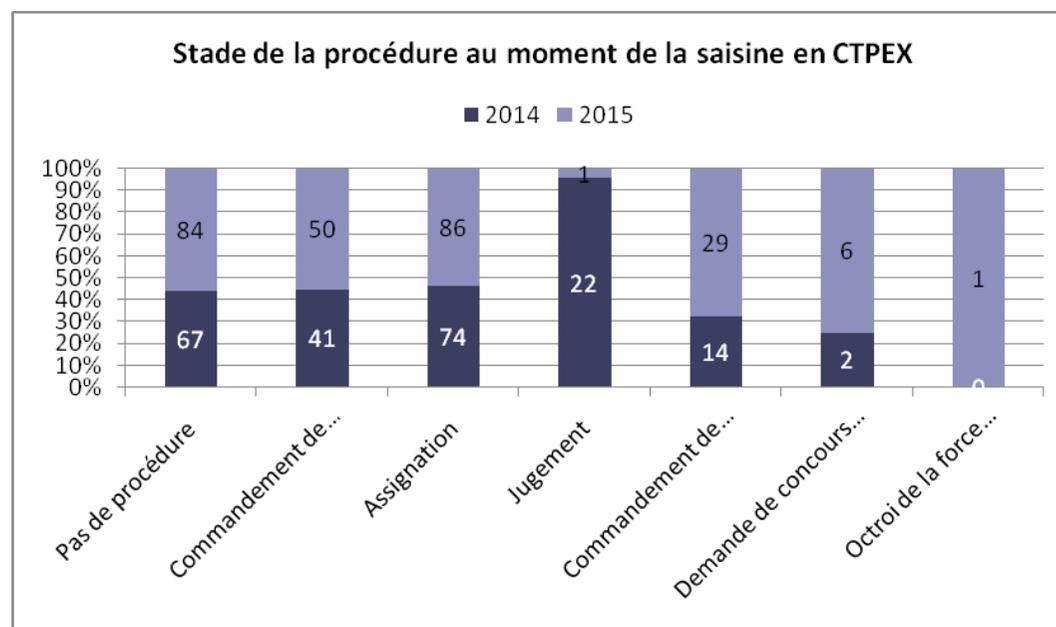
CE QUI EST PRÉVU	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
Améliorer les modalités de saisine de la commission et en conséquence le document « fiche de saisie ».	Non réalisé. La fiche de saisie n'a pas été modifiée depuis juillet 2014. Toutefois, la DDCSPP réfléchit d'ores et déjà à des améliorations à apporter à la fiche en 2017.
Rechercher avec les acteurs concernés une adaptation respective de leurs modes d'intervention	<p>Des réunions sont organisées régulièrement avec les partenaires des 3 CTPEX pour harmoniser au mieux le traitement des situations sur l'ensemble du territoire départemental, de présenter les évolutions réglementaires, d'expliquer des procédures techniques mises en places par certaines partenaires... :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en 2014 : 3 réunions de coordination des 3 secrétariats et 1 réunion technique avec les partenaires ; ▪ en 2015 : 1 réunion des membres de droit des CTPEX et une réunion des 3 secrétariats ; ▪ en 2016 : 3 réunions dont une avec les 3 secrétariats.
Actualiser la charte de prévention des expulsions en intégrant la CCAPEX et les CTPEX.	Non réalisé. Le décret précisant le contenu ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation des chartes de prévention des expulsions est paru le 31 mars 2016.
Bilan annuel de l'activité des CTPEX présenté à la CCAPEX	La CCAPEX s'est réunie en décembre 2015 pour présenter le bilan des CTPEX pour les années 2014 et 2015 et les perspectives liées aux évolutions réglementaires et en mars 2017 pour présenter le bilan 2016.

▪ **BILAN QUANTITATIF**

Les CTPEX se sont réunies à 50 reprises en 2014 et 2015 : 6 fois par an à Brioude, 9 à 11 fois par an au Puy-en-Velay et à Yssingeaux.

Les CTPEX ont reçu 220 dossiers en 2014 et 257 dossiers en 2015 : Brioude et Yssingeaux ont reçu plus de dossiers en 2015, tandis que le nombre de dossiers a légèrement baissé au Puy-en-Velay entre 2014 et 2015.

En 2014 et 2015, 85 % des saisines des CTPEX ont eu lieu au plus tard au stade de l'assignation.



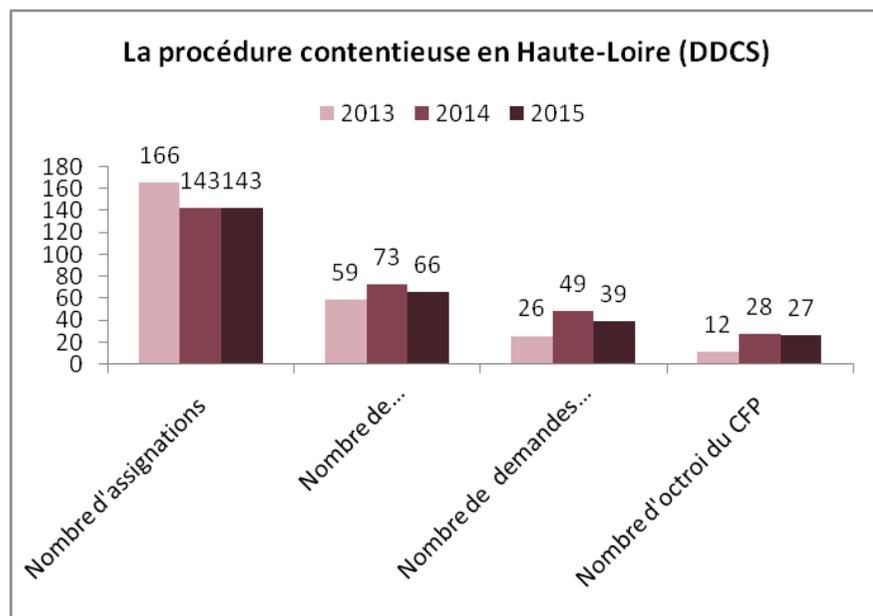
▪ BILAN QUALITATIF

INDICATEURS	EVALUATION
<p>Analyse qualitative des ménages présentée en 2014 et 2015</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Près de 7 situations examinées sur 10 sont issues du parc public. ▪ 28,5 % des ménages habitent au Puy-en-Velay. ▪ En 2014 et 2015, 53 % des ménages sont composés d'une seule personne : il s'agit principalement d'hommes seuls (40 % des situations étudiées en 2014 et 2015). Ils sont en augmentation depuis 2013. Les ménages de deux et trois personnes sont également en augmentation depuis 2013 ; sur les années 2014 et 2015, ils représentent chacun 17 % des situations étudiées. ▪ Plus de la moitié (52 %) des ménages présentés en CTPEX a entre 26 et 45 ans. Les jeunes de moins de 25 ans représentent 7 % des dossiers étudiés (31 situations) ; ils sont en hausse entre 2014 et 2015. ▪ Pour 51 % des ménages, la dette est inférieure à 2 000 €. 2 ménages ont été concernés par une dette supérieure à 8 000 €. ▪ Entre 2013 et 2015, 56 ménages ont été identifiés comme "récurrents" : leur dossier a été ouvert une année et clos la même année, puis rouvert une autre année. 41 d'entre eux résident dans le même logement du parc public que lors de leur premier passage en CTPEX. Globalement, les dettes des ménages ont augmenté entre les différents passage en CTPEX, seuls 3 dossiers ont eu leur dette soldée au dernier passage CTPEX.

× **Atteinte des objectifs**

RAPPEL DES OBJECTIFS	CE QUI A ÉTÉ RÉALISÉ
<p>Faire évoluer les outils de prévention des expulsions pour agir précocement sur les situations signalées et ainsi éviter l'enlèvement des ménages.</p>	<p>Le décret d'octobre 2015 mentionne que les commandements de payer pour le compte d'un bailleur personne physique ou d'une société civile devront être signalés par les huissiers de justice à la CCAPEX dès lors qu'un des seuils d'ancienneté ou de montant de la dette aura été atteint. Le règlement intérieur de la CCAPEX a intégré les seuils suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 mois d'impayés de loyer ou de charges locatives pour l'ancienneté de la dette ; ▪ 3 fois le montant du loyer hors charges locatives pour le montant de la dette. ▪ Il en a découlé un nouvel outil pour les situations issues du parc privé : la fiche de situation, transmise aux propriétaires et locataires lorsque le commandement de payer a été envoyé, afin que la commission obtienne un certain nombre d'éléments d'information.
<p>Améliorer la coordination des acteurs ; la compétence étant partagée entre les bailleurs, services sociaux du département et des villes, les organismes payeurs des aides au logement, le FSL, les opérateurs dans le champ de l'accompagnement social lié au logement, les huissiers,...</p>	<p>Les réunions organisées annuellement avec les secrétariats des CTPEX et les partenaires permettent d'harmoniser le traitement des situations sur les territoires et de partager les procédures techniques (mise en place par les partenaires notamment) ou les évolutions réglementaires.</p> <p>Les réunions d'informations auprès des bailleurs privés réalisées dans le cadre de l'action 3-1 ont intégré une sensibilisation à la prévention des expulsions.</p> <p>Ce travail, conduit de longue date, permet désormais de présenter des situations complexes, de trouver des solutions partagées, en amont, respectueuses des ménages concernés.</p>

x Impact auprès des publics



122 ménages ont été convoqués par les CTPEX en 2014 et 2015, 29 (24 %) se sont présentés. Ces rencontres ont permis de réfléchir de façon concertée avec les ménages à une solution adaptée à leur situation. Pour 11 ménages rencontrés, les engagements pris ont été tenus et la situation s'est stabilisée.

Pour les années 2014 et 2015, les CTPEX enregistrent un taux de clôture positive des dossiers (reprise des paiements, dette soldée, demande ou signature d'un plan d'apurement, ...) de 40 %. 16 % des ménages ont quitté leur logement en cours de procédure.

x Perspectives

- Actualiser la charte de prévention des expulsions, afin de la mettre en conformité avec le décret paru le 31 mars 2016 .
- Poursuivre l'amélioration des outils, et notamment la fiche de saisie.

■ 3.5) - CONCLUSION

→ Un bilan positif

Les principaux enseignements de l'évaluation du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées en cours sont les suivants :

- **Une réelle attention à la personne, au ménage.** Les actions proposées visent à diversifier l'offre d'hébergement et de logement accompagné, à qualifier les accompagnements proposés, à responsabiliser les personnes dans leurs parcours et mettent en avant la prévention.
- **Les ambitions affichées ont été suivies des faits :**
 - Le pôle de lutte contre l'habitat indigne a été créé et élargi à la lutte contre l'indécence et la précarité énergétique.
 - L'optimisation des moyens et des mesures d'accompagnement permettant de réussir l'accès et le maintien dans le logement des personnes en sortie d'hébergement, ou des ménages en difficulté d'habiter se traduit par la mise en place de la charte des Interventions sociales liées au logement.
- Les actions du Plan sont bien adaptées au public ciblé :
 - Les propriétaires occupants très modestes sont pris en compte notamment dans les dispositifs d'OPAH et du PIG LHIE pour les accompagner dans des travaux de réhabilitation et d'amélioration thermique de leur logement,
 - L'accompagnement a été conforté pour les ménages qui sortent de l'hébergement comme ceux en difficulté d'habiter avec des parcours d'échec dans le logement, une offre de logement adapté conséquente permet de trouver des solutions, même s'il reste beaucoup à faire notamment pour le public jeune, pour les familles des Gens du Voyage. Aucune action spécifique n'a concerné les femmes victimes de violences familiales mais cet accueil est structuré et le réseau départemental de prise en charge fonctionne.

- **Les axes stratégiques 1 et 3 ont été développés** ; l'axe 2 reste encore en retrait pour les publics cibles jeunes de 18 à 25 ans et familles Gens du Voyage.
 - **Axe 1 : Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique** avec deux actions phares, la création du La création du Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et énergivore (PDLHIE) et la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général départemental visant la lutte contre l'habitat indigne, indécemment et la lutte contre la précarité énergétique.
 - **Axe 2 : Mobiliser et adapter le parc de logements public et privé** pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement « sur mesure », économe, vecteur d'insertion. Sont notamment ciblés, dans cet axe, les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés, les personnes désocialisées, les familles de Gens du Voyage.
 - **Axe 3 : Mieux cibler les actions d'accompagnement** qui facilitent l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées. Le mot clef de cet axe est « prévention ».

- **La territorialisation du Plan** est encore balbutiante. Effective dans le cadre de la prévention des expulsions avec les CTPEX, elle n'a concerné, depuis 2014, que les actions collectives de prévention pilotées par la CAF.

→ Les perspectives pour le prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des publics défavorisés

× *Les 4 priorités de l'Etat et du Département sont les suivantes :*

- **Le déploiement du SIAO qui porte sur:**
 - le périmètre du SIAO qui doit comprendre l'ensemble de l'offre qui va de l'hébergement au logement accompagné jusqu'au logement ordinaire ;
 - l'adoption du SI-SIAO, outil partagé permettant, par l'harmonisation des pratiques, d'améliorer la prise en charge des personnes et le suivi des parcours ;
 - la structuration du partenariat entre le SIAO et les opérateurs de l'hébergement et du logement accompagné par la mise en place de conventions.
- **L'évaluation des besoins et des demandes des jeunes en difficulté** et leur hiérarchisation. L'observation de l'évolution des publics prévue dans le plan n'a pas été conduite. Elle devient nécessaire notamment pour ce public qui, par nature, est « en mouvement ».
- **La programmation d'une offre de logement adaptée** à l'évolution des besoins et de la demande des publics défavorisés en s'appuyant sur les nouveaux outils d'observation : le Système National d'Enregistrement de la demande sociale et des attributions (numéro unique), SYPLO, EXPLOC...
- **L'élaboration du schéma de domiciliation des personnes sans domicile stable.** C'est l'un des deux schémas à annexer au prochain Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées avec celui de la répartition des dispositifs d'accueil et d'hébergement des demandeurs d'asile. Il doit être accompagné des modalités de suivi et de coordination des acteurs de ces dispositifs.

× ***A ces priorités s'ajoutent :***

- **Une attention particulière pour les publics cibles suivants** : les ménages avec des problèmes de santé, les personnes victimes de violences conjugales, les familles des Gens du Voyage (habitat adapté et accompagnement à la sédentarisation) mais aussi les publics « invisibles », et la problématique des réfugiés statutaires. En effet, la baisse du nombre de demandes d'aides individuelles au titre du FSL entre 2013 et 2015 (-246 demandes) doit être analysée car elle semble moins le fait d'une amélioration des situations qu'un recours accru à l'hébergement ou d'un repli sur soi ou encore d'un rejet de l'aide sociale.
- **La poursuite des actions de prévention et d'accompagnement** pour l'apprentissage à l'autonomie et à habiter un logement.
- **La mise en place de modalités de travail avec la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay.** Elle met en place sa Conférence Intercommunale du Logement dont la mission est d'adopter les orientations sur les attributions de logements sociaux et les modalités de relogement notamment des personnes relevant du DALO, du PDALPHD et des programmes ANRU. Elle a également le projet de mettre en place un accord collectif intercommunal.
- **Le renforcement de la gouvernance et de la territorialisation du plan.**

SUIVI DU PLAN D' ACTIONS DU PDALPD 2014-2018

Axe 1 - Agir efficacement pour sortir des logements de l'indignité, de l'indécence et de la précarité énergétique			
	Pilote(s) de l'action	Avancement	Délai
Action 1-1 Création du pôle de lutte contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique			
<ul style="list-style-type: none"> - Regrouper et coordonner les compétences juridiques et sociales pour lutter contre l'habitat indigne, indécent et la précarité énergétique. - Mobiliser et accompagner les acteurs territoriaux pour mettre à jour les situations, mettre en œuvre les mesures réglementaires afférentes, assurer l'accompagnement social des ménages et produire une amélioration des conditions de logement, une diminution du coût des charges. - Traiter les dossiers les plus complexes. 	ETAT (DDT) et DEPARTEMENT	<p>Arrêté de création du pôle signé le 27/02/2014.</p> <p><u>Le protocole du pôle a été signé le 16/04/2015.</u> <u>Communication</u> sur la création du pôle à l'attention des élus (<i>maires, CC</i>) le 03/03/2015.</p> <p>Réunions du COTECH tenues mensuellement avec : 116 signalements étudiés ont donné lieu à 45 sorties d'indignité ou d'indécence</p> <p><u>Mise en place d'un groupe « pilote » avec les partenaires de terrain (élus, animateurs d'EPCI, travailleurs sociaux, policiers municipaux)</u> pour élaborer une communication à destination des acteurs de terrain et répondre au mieux à leurs besoins et leurs attentes. Réunions les 8/10/2015 et 10/12/2015. Campagne de communication : les deux 1ères sessions de formation ont eu lieu en octobre 2016 sur les Communautés de communes de Saugues et de Loire Semène.</p> <p>2 nouvelles sessions ont été organisées en 2017 : communautés de communes Mézenc-Loire-Meygal et Brioude Sud Auvergne</p>	Depuis septembre 2014 à ce jour

Action 1-2			
Mise en place d'un PIG de lutte contre l'habitat indigne et indécent et la précarité énergétique en Haute Loire			
Mettre en place un dispositif départemental pour les territoires qui ne bénéficient pas d'une OPAH ou d'un PIG ou d'un programme "Habiter Mieux"	DEPARTEMENT (maître d'ouvrage) et DDT	3 réunions avec l'opérateur PIG ont permis d'arrêter les modalités de fonctionnement. 48 visites de logements ont été commandées. 30 diagnostics sont en cours suite aux visites réalisées et 15 dossiers sont en phase de négociation/montage.	Depuis septembre 2014 à ce jour
Axe 2 - Mobiliser et adapter le parc de logement public et privé pour que chaque ménage altiligérien dispose d'un logement économe et vecteur d'insertion			
Action 2-1			
Développement d'une offre de logements pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés			
<u>Sous action 2-1-a</u> offre de logement en diffus pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés en insertion professionnelle	DEPARTEMENT / DDCSPP	Expérimentation par l'AIVS pour 4 logements à destination des jeunes en insertion. 25 candidatures orientées par les diverses structures 8 jeunes accompagnés (durée 6 mois renouvelable 1 fois). 4 sorties positives vers le logement dont une en bail glissant. <u>Groupe de travail</u> constitué avec les Missions locales du Puy en Velay et de Brioude + ALIS + SIAO + La Clef 43 + DDCSPP + Département + CAF Composition du groupe évolutive	Atelier PDALHP D 16/02/2017
<u>Sous action 2-1-b</u>		Groupe de travail constitué	En cours

<p>offre de logements en collectif, en résidence sociale, pour les jeunes de 18 à 25 ans défavorisés</p>	<p>ETAT (DDT ET DDCSPP)/CAF</p>	<p>DDCSPP/DDT/DEPARTEMENT/CAF/URAJ/Gestionnaire/Action Logement 6 réunions de 2017 à ce jour. Transformation de 113 places de foyer logement en résidence sociale en cours : avis favorable du CORES du PDALHPD du 8/02/2018</p>	
<p>Action 2-2 Création ou extension de places de pensions de famille</p>			
<p>Conforter l'offre de places de pensions de famille : ce type de logement permet de répondre aux objectifs d'accès et de maintien dans le logement car il associe occupation du logement et accompagnement des ménages</p>	<p>ETAT (DDCSPP et DDT)</p>	<p><u>Comité de suivi des pensions de famille</u> : réunion annuelle. Au 31/12/2017 : 53 places de pensions de famille – 20 places de résidence d'accueil. Création de 17 places sur la durée du plan (12 en pension de famille et 5 en résidence d'accueil) Besoin de résidence d'accueil repéré et projet en cours d'élaboration sur l'ouest du département</p>	<p>En cours</p>
<p>Action 2-3 Réalisation de logements adaptés ou terrains familiaux pour les gens du voyage</p>			
<p>- Proposer une offre adaptée aux familles des gens du voyage souhaitant se sédentariser, en s'inspirant des bonnes pratiques existantes. - Réussir leur intégration dans leur nouvel environnement.</p>	<p>ETAT (DDT)/ DEPARTEMENT</p>	<p>Diagnostic conduit sur les 3 territoires identifiés dans le cadre du PDALPD en lien avec les services sociaux au Département – des CCAS et des opérateurs sur Brioude – Ste Florine et la communauté d'agglomération du Puy en Velay : aucun projet n'a pu aboutir à ce jour notamment en raison de difficultés de mobilisation de foncier et de l'absence d'une ingénierie spécifique.</p>	<p>Non réalisé</p>
<p>action 2-4 Révision de l'accord collectif départemental</p>			

<ul style="list-style-type: none"> - Elaborer et conclure les accords collectifs par une concertation avec les bailleurs sociaux. - Assurer le suivi des accords collectifs par l'analyse quantitative et qualitative des familles relogées - Assurer le lien entre le PDALPD et les CUS. - Introduire pour les situations particulièrement difficiles, une coordination des acteurs à travers la commission "cas complexes " mise en place par le CD 	ETAT (DDCSPP) / DEPARTEMEN T	<p>L'accord collectif départemental 2015/2019 a été signé le 13/10/2015. Il porte sur le relogement de 250 ménages</p> <p>Un objectif territorialisé pour chacun des 4 bailleurs a été élaboré. Il est en cours d'évaluation.</p> <p>Le Département est signataire de la convention au titre de l'accompagnement social.</p>	En cours
Action 2-5 Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) La Clef 43			
Maintenir le dispositif qui offre des prestations reconnues et indispensable	ETAT (DDCSPP)/ DEPARTEMEN T	<u>Au 31/12/2016</u> : 299 logements captés auprès de 159 bailleurs privés – 247 ménages logés présents	Sur la durée du plan
Axe 3 - Cibler les actions d'accompagnement qui facilitent l'accès et le maintien dans le logement des personnes défavorisées			
Action 3-1 Actions collectives de prévention en direction des locataires et des propriétaires bailleurs			
<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des actions collectives auprès des locataires pour les aider à accéder à un logement décent ou à habiter et gérer ce logement. 	CAF	<p>Actions collectives d'information</p> <p>Rappel : le COTECH du 2/10/2014 a arrêté le territoire de Brioude pour cette action</p> <p>Important travail mené sur ce projet avec l'ensemble des partenaires impliqués.</p> <p>Réalisation de « la semaine du Logement » à Brioude en mai 2016, accompagnée d'une exposition. Action reconduite en mai 2017.</p>	Mai 2016

<p>- Informer les locataires, les propriétaires bailleurs sur les obligations réglementaires en matière de décence des logements et de prévention des impayés de loyer.</p>	<p>CAF/DDCSP P</p>	<p>→ 18 ateliers pédagogiques autour du maintien dans le logement (<i>embellissement, décoration,...</i>), des réunions d'information sur différents thématiques à destination de différents publics (jeunes, tout public, bailleurs, ...) ont été mis en œuvre tout au long de la semaine du Logement : budget, économies d'énergie, accès au logement = 152 participants</p> <p>→ Réalisation d'un guide du Logement des jeunes en partenariat avec La Clef 43</p> <p>Important travail de mise en réseau et de coordination des différents acteurs du logement au plan local ; bonne implication des acteurs locaux.</p> <p><u>Informations des bailleurs privés prévues sur 3 territoires</u></p> <p>9 réunions de 2014 à 2017 sur 9 communautés de communes</p>	
<p><u>Action 3-2</u> Interventions sociales liées au logement (ISLL)</p>			
<p>- Réactualiser la charte d'accompagnement social lié au logement (ASLL et AVDL).</p> <p>- Améliorer la lisibilité du dispositif d'ASLL.</p> <p>- Repérer les personnes pour lesquelles un ASLL n'est pas adapté pour leur proposer d'autres modes d'accompagnement ou d'autres solutions que le logement ordinaire.</p>	<p>DEPARTEMENT/ T/ DDCSPP</p>	<p>Elaboration d'un cahier des charges de l'ISLL</p> <p>Mise en place d'un comité de suivi de l'ISLL annuel : 1ère réunion en 2015. Elaboration de tableaux de suivi des mesures à compter de 2015.</p> <p>Mesure AEB « Jeunes » dans le cadre du FSL, assurée par les conseillères sociales de la CAF</p> <p>Au 31/12/2017, 7 mesures AEB pour des jeunes de moins de 25 ans ;</p>	<p>Décembre 2014</p>

Action 3-3			
Prévention des expulsions			
<p>- Faire évoluer les outils de prévention des expulsions pour agir précocement sur les situations signalées et ainsi éviter l'enlèvement des ménages.</p> <p>- Améliorer la coordination des acteurs ; la compétence étant partagée entre les bailleurs, services sociaux du département et des villes, les organismes payeurs des aides au logement, le FSL, les opérateurs dans le champ de l'accompagnement social lié au logement, les huissiers...</p>	<p>ETAT (DDCSPP)/ DEPARTEME NT</p>	<p>Mise en place de commissions territoriales sur les 3 arrondissements</p> <p>Organisation d'une CCAPEX annuelle : bilan de l'activité (<i>quantitative et qualitative</i>) et perspectives en lien avec les évolutions réglementaires (<i>ALUR – décret du 30/10/2015, SYPLO, EXPLOC</i>).</p> <p>Elaboration d'un règlement intérieur et révision. Signature par les partenaires d'une charte de confidentialité.</p> <p>Activités des commissions : en moyenne 300 dossiers par an</p>	<p>Décembre 2015</p>

ANNEXE

BILAN DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL, D'HÉBERGEMENT ET D'INSERTION DES PERSONNES SANS DOMICILE

■ CONTEXTE DU PDAHI 2010

- **LES 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES DES PDAHI (EN 2010)**
 - Prévenir la mise à la rue
 - Mettre en place un service public de l'hébergement et du logement
 - Privilégier les actions facilitant l'accès au logement
- **APPRÉCIATION GLOBALE DISPOSITIF AHI 43 (2010)**
 - Un dispositif opérationnel et réactif mais une connaissance et une qualification des besoins à améliorer
 - Un dispositif diversifié et territorialisé avec une coordination et une communication à parfaire
 - Un parc d'hébergement (et de logement) pouvant être considéré comme suffisant en volume mais à adapter aux besoins
 - Un dispositif reposant largement sur des financements non pérennes, sur le bénévolat et le multipartenariat
 - Des outils à développer ou à introduire pour améliorer la réponse aux besoins

PDAHI 2010 DEUX AXES D'INTERVENTION

1/ le pilotage, la gouvernance

2/ l'offre, les prestations

■ BILAN DU PDAHI 2010

1/ PILOTAGE / GOUVERNANCE

× Objectifs :

- Prendre en charge de façon adaptée et durable les publics
- Connaître les besoins et les parcours
- Conforter et piloter le réseau

× Actions :

- Orienter les publics
- Piloter le dispositif
- Communiquer (système d'information), fédérer
- Renforcer le réseau (pérennisation, professionnalisation)

× Réalisations :

→ Planification : plans en vigueur élaborés depuis 2010

PTSH
PDALPD 2014 2018
PLAN HOTEL
PPPIS
PLAN HIVER
SRADA
SDGDV

✘ **Perspectives**

- PDALHPD et ses annexes (2018/2023).

➔ **SIAO : ÉTAPES DE MISE EN PLACE DU SIAO 43**

- 2011 Création du SIAO départemental unique urgence et insertion
- 2012 Déploiement SI SIAO (non utilisé)
- 2014 Le SIAO assure la totalité de la régulation sociale départementale (115)
- 2015 Contrat Etat / SIAO (CPO 2015 -2017)
- 2016 (Suite loi ALUR) : conventionnement Etat opérateurs AHLI définissant le rôle du SIAO et les obligations respectives des opérateurs d'hébergement et de logement adapté ou temporaire et du SIAO.

✘ **Les dispositions conventionnelles 2016**

- OPÉRATEURS HÉBERGEMENT

« *Obligations des opérateurs hébergement = mise à disposition des places* »

Obligations vis-à-vis du SIAO = mise à disposition des places d'hébergement, information sur les places vacantes ou susceptibles de le devenir, mise en œuvre des orientations proposées et motivation des refus d'admission, information sur les admissions en urgence).

L'opérateur et le SIAO 43 définissent conjointement les modalités des échanges prévus dans le cadre de l'article L345-2-7 et en informent l'administration.

Ces modalités sont décrites suivant le cadre le plus adapté retenu par le SIAO et l'opérateur (du relevé de pratique à la convention de partenariat).

L345-2-7 CASF :

Lorsqu'elles bénéficient d'un financement de l'Etat, les personnes morales assurant un hébergement, à l'exception du dispositif national de l'asile, et les organismes bénéficiant de l'aide pour loger à titre temporaire des personnes défavorisées mentionnés à l'[article L. 851-1 du code de la sécurité sociale](#) :

1° Mettent à disposition du service intégré d'accueil et d'orientation leurs places d'hébergement et l'informent de toutes les places vacantes ou susceptibles de l'être ;

2° Mettent en œuvre les propositions d'orientation du service intégré d'accueil et d'orientation, conformément aux [articles L. 345-1, L. 345-2-2 et L. 345-2-3](#) du présent code, et, le cas échéant, motivent le refus d'une admission.

Les personnes morales assurant un hébergement peuvent admettre, en urgence, les personnes en situation de détresse médicale, psychique ou sociale sous réserve d'en informer le service intégré d'accueil et d'orientation.

▪ **OPÉRATEURS LOGEMENT ADAPTÉ ET TEMPORAIRE**

« Obligations des opérateurs logement adapté = information sur les logements »

Obligations vis-à-vis du SIAO = information du SIAO sur les logements vacants ou susceptibles de le devenir, examen des propositions d'orientation du SIAO, mise en œuvre des propositions d'orientation du SIAO suivant les procédures propres à l'association, information du SIAO sur les suites données à ses propositions d'orientation.

L'opérateur et le SIAO 43 définissent conjointement les modalités des échanges prévus dans le cadre de l'article L345-2-8 et en informent l'administration.

Ces modalités sont décrites suivant le cadre le plus adapté retenu par le SIAO et l'opérateur (du relevé de pratique à la convention de partenariat).

L345-2-8 CASF :

Lorsqu'ils bénéficient d'un financement de l'Etat, les organismes qui exercent des activités d'intermédiation et de gestion locative sociale, prévus à l'[article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation](#), les logements-foyers mentionnés à l'[article L. 633-1](#) du même code et les résidences hôtelières à vocation sociale prévues à l'[article L. 631-11](#) dudit code accueillant les personnes ou familles mentionnées au premier alinéa de l'[article L. 345-2-4](#) du présent code :

1° Informent le service intégré d'accueil et d'orientation des logements vacants ou susceptibles de l'être ;

2° Examinent les propositions d'orientation du service intégré d'accueil et d'orientation et les mettent en œuvre selon les procédures qui leur sont propres.

× Perspectives 2017

- 1) Améliorer la communication : circulation, partage et valorisation de l'information (outil SI SIAO) afin d'optimiser la prise en charge des publics et de produire les données suffisantes pour participer à l'observation sociale.
- 2) Evaluer l'application des mesures nouvelles conventionnelles 2016.

→ CONTRACTUALISATION / SANCTUARISATION : LES INTERVENTIONS MAJEURES DE L'ETAT EN AHI SONT CONTRACTUALISÉES DEPUIS 2012.

En 2016, 83 % des interventions financières de l'Etat en AHLI (hors asile/migrants et gens du voyage) font l'objet de contractualisation pluriannuelle = 2 contrats pluriannuels d'objectifs 2015 – 2017 sont en vigueur.

La contractualisation s'est accompagnée notamment de la sanctuarisation de l'activité d'accueil et d'orientation par la création du SAO départemental, support du SIAO (le SAO est autorisé en tant qu'ESSMS et financé intégralement par DGF depuis 2011).

× Perspectives 2017

- Evaluation et renouvellement des contrats à leur terme.

→ MUTUALISATION, PROFESSIONNALISATION, CONCENTRATION ET COORDINATION DES OPÉRATEURS AHLI

× *Les opérateurs*

Depuis 2012, plusieurs opérateurs ont cessé leurs activités AHLI qui ont été redéfinies et transférées à d'autres opérateurs départementaux : associations PAJO et Saint François (gestionnaires ESSMS), association EMMAUS (gestionnaire ESSMS et logement temporaire), association MAMBRE (gestionnaire logement temporaire et hébergement de stabilisation hors CHR).

En 2016, 98 % des interventions AHLI financées par l'Etat (hors asile/migrants et gens du voyage) sont réalisées par 5 opérateurs (deux opérateurs sous CPO réalisent 83 % des interventions).

× *Le pilotage :*

Evolution de la CVH (cellule de veille hivernale) vers la CVSD (cellule de veille sociale départementale) : élargissement à l'ensemble des opérateurs et partenaires de l'AHLI (accueil, hébergement logement insertion) et évocation de l'ensemble des sujets AHLI au delà des questions hivernales.

× *Perspectives 2017*

- Etude en vue d'un rapprochement de l'opérateur principal AHLI (61 % des interventions AHLI généralistes) avec une importante association gestionnaire notamment d'ESSMS sous compétence CD et ARS.

2/ OFFRE / PRESTATIONS

× *Objectifs :*

- Prioriser le logement
- Développer et adapter le parc hébergement
- Répondre aux besoins des publics spécifiques

× *Actions :*

- Développer et diversifier l'offre / adapter / personnaliser les réponses hébergement et logement
- Priorité logement : mobiliser les outils d'insertion
- Priorité logement : développer les formules adaptées et temporaires
- Priorité logement : prévenir les expulsions

× *Réalisations :*

▪ 1) ACCÈS ET MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Diversification et augmentation des ressources AVDL accompagnement vers et dans le logement (4 sources de financement AVDL mobilisées) :

- Programme 177 intervention (traditionnel)
- Programme 177 DGF (depuis 2012)
- FNAVDL hors DALO (depuis 2013)
- FNAVDL appels à projets (depuis 2016) ;

AVDL 43 2016	
P177 subvention	35 200 €
P177 DGF	33 000 €
FNAVDL	18 815 €
FNAVDL appel à projets 10 000 logements	13 649 €
TOTAL AVDL 43 2016	100 664 €

- Soit 100 ménages accompagnés (mesure moyenne = 1 000 € pour 6 mois d'accompagnement).
- Coordination départementale (Etat / CD) et évaluation politique accès et accompagnement logement (ASLL + AVDL)
- Prévention des expulsions : création et fonctionnement de la CCAPEX et des CTPEX (renforcement suite loi ALUR)

Perspectives : poursuite

- 2) LOGEMENT ADAPTÉ ET TEMPORAIRE

LOGEMENT TEMPORAIRE :

- Logements temporaires : parc départemental et financements stables depuis 2012.

<i>parc départemental 43 ALT1 2016</i>	<i>T1 T1bis</i>	<i>T2</i>	<i>T3</i>	<i>T4</i>	<i>T5</i>
<i>34 logements</i>	4	7	15	4	4

Perspectives 2017 : financement de l'ALT1 par le programme 177 non connu en juin 2017.

Evolution du parc souhaitable au regard des partenaires susceptibles d'assurer le suivi des publics mais enveloppes plafonnées.

LOGEMENT ADAPTÉ PENSIONS DE FAMILLE :

Synthèse = développement :

- 2010 : 32 places (32 places maison relais)
- 2011 : 38 places (38 places maison relais)
- 2012 : 53 places (38 places maison relais et 15 places résidence accueil)
- 2013 : 56 places (41 places maison relais et 15 places résidence accueil)
- 2016 : 65 places (47 places maison relais et 18 places résidence accueil)
- 2017 : 73 places (53 places maison relais et 20 places résidence accueil)

<u>PENSIONS DE FAMILLE</u> programmation Haute Loire				
capacité	type	date ouverture	gestionnaire	localisation
15	maison relais	mars 2004	Habitat Humanisme et	LE PUY EN VELAY
17	maison relais	septembre 2006	ASEA / CRF	SIAUGUES PAULHAGUET
6	maison relais	novembre 2011	Habitat Humanisme et	LE PUY EN VELAY
15	résidence accueil	septembre 2012	ASEA / CRF	YSSINGEAUX
3	maison relais	janvier 2013	Habitat Humanisme et	LE PUY EN VELAY
3	résidence accueil	août 2016	ASEA / CRF	YSSINGEAUX
6	maison relais	août 2016	Habitat Humanisme et	LE PUY EN VELAY
6	maison relais	avril 2017	Habitat Humanisme et	LE PUY EN VELAY
2	résidence accueil	septembre 2017	ASEA / CRF	YSSINGEAUX
73	places installées fin 2017			

planification programmation sous réserve de financement	pensions	de	famille	
20	maison relais / résidence accueil création	2019 /2020	projet à définir	OUEST DEPARTEMENT / SAINTE FLORINE
20	places supplémentaires planifiées (non labellisées)			
93	places de pensions de famille (perspective)			

Perspectives : 2019-2020 = A terme : étude implantation maison relais sur l'ouest du département

LOGEMENT ADAPTÉ INTERMÉDIATION LOCATIVE

Synthèse :

- Mandat de gestion (une AIVS existante en 2010) : plus de 200 logements (stabilité sur la période : amélioration de la qualité de l'offre de logement) ;
- Location sous location : démarrage de l'action en 2012 pour adultes isolés très désocialisés (9 appartements financés = 9 / 10 places installées en 2016).
- Mesure nouvelle 2017 : location sous location jeunes : (10 jeunes accompagnés) cofinancement Etat P135 + conseil départemental + recherche autres financeurs

Perspectives

- Poursuite du développement de la location sous location tous publics défavorisés (sous réserve de mesures nouvelles programme 177)

- Création de la location sous location à destination des jeunes en voie d'insertion professionnelle

- **3) HÉBERGEMENT**

HÉBERGEMENT D'URGENCE :

- Relative stabilité sur 2010 - 2016 = capacités installées et financées en fonction des besoins d'hébergement constatés (appartements, hôtel...);
- Progression des besoins de mise à l'abri à partir de 2017 : nouveaux publics (ménages statutaires en incapacité d'habiter) et augmentation des publics traditionnels (ménages non éligibles au logement)

- HÉBERGEMENT STRUCTUREL :

- CHRS (+ 46 places) :
 - 2010 : 78 places
 - 2013 : 84 places
 - 2014 : 96 places
 - 2015 : 106 places
 - 2017 : 124 places
- Personnalisation / spécialisation : prestations de prise en charge des victimes de violence en CHRS et hors CHRS.

Perspectives 2018 2021

- Augmentation des capacités LHSS (ONDAM, compétence ARS)
- Développement des capacités CHRSU et HU afin de faire face aux besoins de mise à l'abri inconditionnelle

- **4) PUBLICS SPÉCIFIQUES**

- HÉBERGEMENT / LOGEMENT SPÉCIALISÉS (ASILE)

- CADA (+ 60 places) :
 - 2010 : 122 places
 - 2014 : 132 places
 - 2015 : 172 places
 - 2016 : 182 places

- DISPOSITIFS TEMPORAIRES ET/OU SPÉCIFIQUES (ASILE / MIGRATION) :

- Hébergement :
 - - HUDA : de 2011 à 2015
 - - CAO de 2015 à 2017 (100 places en 2017)

- LOGEMENT :

- Accompagnement logement réfugiés (communes / opérateurs) : de 2016 à 2017.

- LOGEMENT GENS DU VOYAGE (SDGDV)

- Evolution aires d'accueil des gens du voyage :
 - 2011 : 44 places (2 aires : BRIOUDE, YSSINGEAUX)
 - 2012 janvier : ouverture de 60 places (LE PUY EN VELAY)
 - 2012 mars : ouverture de 16 places (LANGÉAC)
 - 2017 mars : ouverture de 20 places (MONISTROL SUR LOIRE)
 - Depuis mars 2017 : 140 places (5 aires)
- Montant de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage en 2017 (aires, 140 places) = 168 498 €.

Perspectives 2017 / 2021 :

- Programmation aire d'accueil de gens du voyage planifiée (AUREC SUR LOIRE)

Voir le futur schéma GDV en cours d'élaboration.

→ DONNEES 2016 : FINANCEMENTS ETAT AHLI 43

En 2016, les trois quart des interventions financières de la DDCSPP sont consacrées à l'hébergement, 17 % au logement (détail ci-dessous) et 9 % à l'accueil / orientation / veille / secours.

dépenses



OPERATEURS AHLI 43 2016	4 718 141 €	100,00%
<i>opérateur 1</i>	<i>1 721 632 €</i>	<i>36,49%</i>

<i>opérateur 2</i>	786 907 €	16,68%
<i>opérateur 3</i>	640 197 €	13,57%
<i>opérateur 4</i>	618 135 €	13,10%
<i>opérateur 5</i>	261 940 €	5,55%
<i>opérateur 6</i>	194 080 €	4,11%
<i>opérateur 7</i>	157 504 €	3,34%
<i>opérateur 8</i>	71 000 €	1,50%
<i>opérateur 9</i>	70 332 €	1,49%
<i>opérateur 10</i>	33 112 €	0,70%
<i>opérateur 11</i>	26 152 €	0,55%
<i>opérateur 12</i>	22 150 €	0,47%
<i>opérateur 13</i>	18 000 €	0,38%
<i>opérateur 14</i>	12 000 €	0,25%
<i>opérateur 15</i>	10 477 €	0,22%
<i>opérateur 16</i>	10 000 €	0,21%
<i>opérateur 17</i>	10 000 €	0,21%
<i>opérateur 18</i>	10 000 €	0,21%

<i>opérateur 19</i>	7 649 €	0,16%
<i>opérateur 20</i>	7 500 €	0,16%
<i>opérateur 21</i>	7 000 €	0,15%
<i>opérateur 22</i>	6 000 €	0,13%
<i>opérateur 23</i>	4 320 €	0,09%
<i>opérateur 24</i>	3 252 €	0,07%
<i>opérateur 25</i>	3 038 €	0,06%
<i>opérateur 26</i>	3 038 €	0,06%
<i>opérateur 27</i>	2 726 €	0,06%

<i>OPERATEURS AHLI 2016 HORS ASILE / MIGRANTS / GDV</i>	2 821 677 €	100,00%
<i>opérateur 1</i>	1 721 632 €	61,01%
<i>opérateur 2</i>	615 615 €	21,82%
<i>opérateur 3</i>	194 080 €	6,88%
<i>opérateur 4</i>	153 904 €	5,45%
<i>opérateur 5</i>	71 000 €	2,52%
<i>opérateur 6</i>	18 000 €	0,64%
<i>opérateur 7</i>	10 477 €	0,37%

<i>opérateur 8</i>	7 649 €	0,27%
<i>opérateur 9</i>	7 500 €	0,27%
<i>opérateur 10</i>	6 000 €	0,21%
<i>opérateur 11</i>	3 766 €	0,13%
<i>opérateur 12</i>	3 252 €	0,12%
<i>opérateur 13</i>	3 038 €	0,11%
<i>opérateur 14</i>	3 038 €	0,11%
<i>opérateur 15</i>	2 726 €	0,10%

<u>OPERATEURS</u> <u>AHLI</u> <u>2016</u> <u>ASILE / MIGRANTS</u>	1 748 484 €	100,00%
<i>opérateur 1</i>	786 907 €	45,01%
<i>opérateur 2</i>	640 197 €	36,61%
<i>opérateur 3</i>	261 940 €	14,98%
<i>opérateur 4</i>	12 000 €	0,69%
<i>opérateur 5</i>	10 000 €	0,57%
<i>opérateur 6</i>	10 000 €	0,57%
<i>opérateur 7</i>	10 000 €	0,57%
<i>opérateur 8</i>	7 000 €	0,40%
<i>opérateur 9</i>	4 320 €	0,25%

<i>opérateur 10</i>	3 600 €	0,21%
<i>opérateur 11</i>	2 520 €	0,14%

<u><i>OPÉRATEURS</i></u> <u><i>AHLI</i></u> <u><i>2016</i></u> <u><i>LOGEMENT GDV</i></u>	147 980 €	100,00%
<i>opérateur 1</i>	70 332 €	47,53%
<i>opérateur 2</i>	33 112 €	22,38%
<i>opérateur 3</i>	26 152 €	17,67%
<i>opérateur 4</i>	18 384 €	12,42%